



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
TOME II : OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS
SITE « COTE DE GRANIT ROSE – SEPT-ILES »
SIC FR 5300009
ZPS FR 5310011

Document approuvé par arrêté inter-préfectoral du 7 avril 2017



Maître d'ouvrage : MEDDE – DREAL de Bretagne - Michel Ledard

Présidents du Comité de Pilotage : M. le préfet des Côtes d'Armor – M. le préfet maritime de l'Atlantique.

Structure porteuse / Opérateur : Lannion-Trégor Communauté.

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie : Maiïwenn Le Borgne (Lannion-Trégor Communauté)

Contribution / Synthèse / Relecture : Stéphane Guiguen (Lannion-Trégor Communauté), Cécile Gicquel (Agence des Aires Marines Protégées), Michel Ledard (DREAL de Bretagne)

Validation scientifique : Sandrine Derrien-Courtel (MNHN Concarneau)

Crédits photographiques : Maiïwenn Le Borgne (sauf mention contraire dans le document)

Référence à utiliser pour toute citation du document : LE BORGNE, M., 2016. *Document d'Objectifs – Site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » - Tome II - Objectifs et propositions d'actions*. Lannion-Trégor Communauté, 110 pages.

Sommaire

Sommaire	3
I. Objectifs de développement durable	8
I.A. Objectifs à long terme	9
I.A.1. Définitions	9
I.A.2. Pour les habitats d'intérêt communautaire	9
I.A.3. Pour les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire	9
I.A.4. Pour l'avifaune d'intérêt communautaire	10
I.A.5. Déclinaison OLT – ODD – fiches-actions	11
I.B. Objectifs de développement durable du site	17
I.B.1. Objectifs de développement durable pour la ZSC	17
Protéger et restaurer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT)	
17	
Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)	17
Organiser une fréquentation compatible avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	18
Limiter les impacts du nautisme sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	18
Accompagner les usagers et les collectivités pour des pratiques durables	18
Limiter les sources de pollution	18
Veiller à la comptabilité des activités avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	18
Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)	18
Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)	19
Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire	19
Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces marines d'intérêt communautaire	19
Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000	19
Associer les usagers à l'amélioration de la connaissance	19
Améliorer les connaissances sur l'utilisation de site par les poissons amphihalins	19
Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	19
Mettre en œuvre le DOCOB	19
Assurer la cohérence des enjeux Natura 2000 avec les politiques publiques	20
Adapter le périmètre aux enjeux écologiques	20
I.B.2. Objectifs de développement durable pour la ZPS	20
a. Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO)	20
Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivi(ES)	20
b. Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)	20
c. Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)	21
d. Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	21
II. Fiches-actions	22

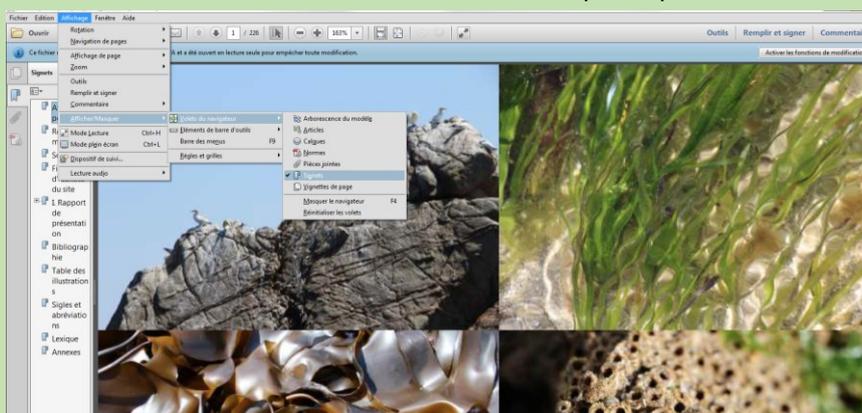
Liste des actions	23
Modèle de fiche-action	24
GT1 - Restaurer et gérer les landes	25
GT2 - Restaurer et gérer les végétations dunaires et de hauts de plage	27
GT3 - Restaurer et gérer les végétations de falaises et de pelouses littorales	29
GT4 - Restaurer et gérer les zones humides littorales et lagunes côtières	31
GT5 – Restaurer et gérer les habitats forestiers	33
GT6 – Lutter contre les espèces végétales invasives.....	34
GT7 – Protéger et gérer les habitats d’espèces animales et végétales terrestres	36
GO1 – Lutter contre les espèces animales exogènes	37
ES0 – Coordonner l’ensemble des études et suivis.....	38
ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres	39
ES2 – Etudier et suivre les habitats marins	40
ES3 – Etudier et suivre la population de Phoque gris et la fréquentation du site par les mammifères marins.....	42
ES4 - Etudier et suivre l’avifaune.....	43
ES5 - Etudier et suivre les interactions activités humaines / avifaune	44
ES6 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d’intérêt communautaire	46
ES7 – Etudier et suivre les interactions entre les activités humaines et les habitats d’intérêt communautaire ...	47
ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d’intérêt communautaire..	49
ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives.....	51
ES10 - Etudier et suivre les poissons amphihalins.....	52
GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles	53
GA2 - Adapter les équipements portuaires sur les secteurs sensibles et promouvoir l’éconavigation	55
GA3 – Gérer les laisses de mer	57
GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers	59
GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces.....	60
GA6 – Accompagner les actions de lutte contre les pollutions marines	61
GA7 - Gérer les pratiques remettant en cause l’état de conservation des habitats et/ou des espèces	63
CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication global	64
CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques.....	65
CS3 – Développer des actions de formation thématiques	66
AD0 - Mettre en œuvre le DOCOB	67
AD1 – Accompagner les collectivités.....	69
AD2 - Participer à la mise en oeuvre des différentes politiques publiques sur le territoire	70
AD3 - Travailler en collaboration avec les gestionnaires d’espaces protégés.....	71
AD4 – Étudier la pertinence du périmètre du site au regard des enjeux de conservation à l’échelle locale et nationale	

III.	Dispositifs de suivi et d'évaluation	74
III.A.	Généralités	75
III.B.	Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'IC	75
III.B.1.	Evaluation à l'échelle biogéographique	75
III.B.2.	Evaluation à l'échelle du site	75
III.C.	Suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB	76
III.D.	Suivi et évaluation de la mise en œuvre globale du DOCOB	76
III.D.1.	Bilan annuel	76
	Une analyse de la réalisation des actions de gestion, en s'appuyant sur :	76
	Une analyse de la conduite du DOCOB, laquelle s'appuie sur :	76
III.D.2.	Evaluation pluriannuelle/révision du DOCOB	76
IV.	Charte Natura 2000	78
IV.A.	Généralités	79
IV.A.1.	Base juridique	79
IV.A.2.	Objectifs	79
IV.A.3.	Une charte, pour quoi faire ?	79
IV.A.4.	Qui peut en bénéficier ?	79
IV.A.5.	Éligibilité des terrains	79
IV.A.6.	Conditions d'engagement	79
IV.A.7.	Avantage pour l'adhérent	79
	Avantage fiscal	79
	Simplification de la procédure d'évaluation des incidences	80
	« Label »	80
IV.A.8.	Le contrôle des engagements	80
IV.A.9.	Charte, Contrat Natura 2000 et MAEC	80
IV.B.	Charte Natura 2000 du site	80
	Recommandations et engagements de portée générale	86
	Recommandations et engagements par grands types de milieux ou espèces	88
	Recommandations et engagements relatifs aux espèces protégées du site	88
	Recommandations et engagements relatifs aux habitats protégés du site	90
V.	Dispositifs de financement	94
V.A.	Contrats Natura 2000	95
V.A.1.	Cadre réglementaire	95
	Qui peut en bénéficier ?	95

Conditions d'engagement ?	95
Les obligations liées au contrat	95
Avantage fiscal	95
Les trois types de contrat	95
Sur le domaine terrestre :	95
Sur le domaine maritime	95
V.A.2. Liste des actions contractuelles de gestion éligibles à un financement	95
V.A.3. Barèmes régionaux.....	96
V.B. Autres dispositifs de financement.....	97
V.B.1. FEADER	97
Financement des opérateurs	97
MAEC.....	97
V.B.2. Contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays du Trégor Goëlo 2014-2020	97
V.B.3. FEAMP	98
Les mesures gérées par l'État.....	98
Les mesures régionalisées pour la Bretagne	98
V.B.4. Autres fonds Européens	99
Interreg.....	99
Life	99
V.B.5. Divers.....	99
Appels à projets de l'Agence des Aires Marines Protégées	99
...	99
Bibliographie	100
Table des illustrations	104
Sigles et abréviations	105
Lexique.....	106

Lecture du document (version numérique « .pdf ») :

Dans votre lecteur de document .pdf, vous pouvez sélectionner l'affichage des signets dans le bandeau latéral. Vous pourrez ainsi visualiser l'arborescence du document et accéder directement aux chapitres qui vous intéressent.



D'autre part, des liens hypertexte apparaissant [en bleu](#) dans le texte (ce symbole  apparaîtra lorsque vous les survolerez) vous permettront d'accéder aux sections citées dans le document numérique par un simple clic.

I. Objectifs de développement durable

I.A. OBJECTIFS A LONG TERME

I.A.1. DEFINITIONS

Enjeu : Elément du patrimoine ou du fonctionnement (écologique ou humain) du site Natura 2000 pour lequel ce dernier a une responsabilité et que l'on doit préserver ou améliorer. C'est ce qui justifie l'existence du site Natura 2000.

Objectif à long terme (OLT) : Etat souhaité par rapport à la situation actuelle de l'enjeu, qu'il faut viser pour préserver l'enjeu. Dans la mesure du possible il doit traduire le résultat attendu et le niveau d'exigence fixés par l'organe de gouvernance.

NB : Un objectif à long terme est défini en fonction du niveau de connaissance de la responsabilité du site vis-à-vis des différents enjeux, mais reste dynamique (peut être réajusté en fonction de l'évolution des enjeux ou de l'amélioration des connaissances sur le site). La formulation: « amélioration » ou « maintien » selon les enjeux retenue ici notamment au regard des facteurs d'influence identifiés sera donc à préciser au regard des éléments de connaissance acquis en phase d'animation du DOCOB.

Facteur d'influence : éléments pouvant contraindre l'atteinte des OLT (pressions et menaces sur les enjeux) ou au contraire les favoriser (atouts).

Objectif de développement durable (ODD) ou objectif opérationnel : a pour but de corriger ou utiliser les facteurs d'influence pour arriver à un résultat visible à court terme.

Fiche-action : Fiche décrivant les mesures opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de développement durable

I.A.2. POUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site présentée dans le tome I du DOCOB (chapitre I.C.4) a permis de distinguer les habitats suivants :

Code habitat	Enjeu	Note	Objectif à long terme
4030, 2150*	Landes	TRES FORT	Amélioration de l'état de conservation des landes
1210, 1220, 2120, 2130*, 2150*, 2190	Dunes et hauts de plage	TRES FORT	Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes
1310, 1330, 1410	Prés salés	FORT	Amélioration de l'état de conservation des prés salés
1150, 3110, 3150, 6430	Lagunes et zones humides arrière-littorales	FORT	Maintien de l'état de conservation des habitats des zones humides littorales
8220, 8230, 1230	Végétations de falaises et de pelouses littorales	FORT	Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales
9130, 9180*	Habitats forestiers	FORT	Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers
1110, 1130	Herbiers de <i>Zostera marina</i>	TRES FORT	Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier diminuer leur fragmentation par les mouillages)
1170	Forêts de laminaires	TRES FORT	Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires
1170	Champs de blocs	TRES FORT	Maintien de l'état de conservation des champs de blocs
1110	Bancs de maërl	TRES FORT	Maintien de l'état de conservation des bancs de maërl
1170	Roches et blocs médiolittoraux	FORT	Maintien de la fonctionnalité des roches et blocs médiolittoraux
1170	Galets et cailloutis circalittoraux	FORT	Maintien de l'état de conservation des galets et cailloutis circalittoraux
1170	Roches et blocs circalittoraux côtiers à Gorgone et Rose de mer	FORT	Maintien de l'état de conservation des roches et blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer
1170	Récifs /Placages de <i>Sabellaria alveolata</i>	FORT	Maintien de l'état de conservation des récifs à <i>Sabellaria alveolata</i>
1130, 1140	Sédiments meubles intertidaux	FORT	Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles

Tableau 1 : Objectifs à long terme pour les habitats d'intérêt communautaire

I.A.3. POUR LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Code espèce	Enjeu	Note	Objectif à long terme
1364	Phoque gris	TRES FORT	Maintien du bon état de conservation de la population et des capacités d'accueil du site pour le Phoque gris

1351	Marsouin commun	FORT	Maintien des capacités d'accueil du site pour le Marsouin commun
1303 et 1304	Grand rhinolophe et Petit rhinolophe	FORT	Maintien des capacités d'accueil du site pour les chauves-souris
1007	Escargot de Quimper	FORT	Maintien des capacités d'accueil du site pour l'Escargot de Quimper
1106 1095 1102 1103	Saumon atlantique Lamproie marine Grande alose Alose feinte	MOYEN	Maintien/amélioration de l'état de conservation des poissons amphihalins

Tableau 2 : Objectifs à long terme pour les espèces animales d'intérêt communautaire

Code espèce	Enjeu	Note	Objectif à long terme
1441, 1421	Trichomanes remarquable, Oseille des rochers	FORT	Maintien des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire identifiées

Tableau 3 : Objectif à long terme pour les espèces végétales d'intérêt communautaire

I.A.4. POUR L'AVIFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Code espèce	Enjeu	Note	Objectif à long terme
A014 A193 A009 A013 A016 A018 A063 A130 A183 A184 A187 A199 A200 A204	Océanite tempête Sterne pierregarin Fulmar boréal Puffin des Anglais Fou de Bassan Cormoran huppé Eider à duvet Huîtrier pie Goéland brun Goéland argenté Goéland marin Guillemot de Troil Pingouin torda Macareux moine	TRES FORT	Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs
A384 A018	Puffin des Baléares Bécasseau violet ...	FORT	Maintien des potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux

Tableau 4 : Objectifs à long terme pour l'avifaune

I.A.5. DECLINAISON OLT – ODD – FICHES-ACTIONS

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs de développement durable	Fiches actions
Amélioration de l'état de conservation des landes	<ul style="list-style-type: none"> - Embroussaillage, enrésinement, piétinement, espèces invasives + Canalisation fréquentation, Gestion/entretien 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p> <p>Protéger et restaurer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT)</p> <p>Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)</p> <p>Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)</p> <p>Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)</p>	<p>ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres</p> <p>GT1 - Restaurer et gérer les landes</p> <p>GT6 – Lutter contre les espèces végétales invasives</p> <p>GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles</p>
Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion, piétinement, embroussaillage, ramassage mécanique laisses de mer + Canalisation fréquentation, ramassage manuel 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p> <p>Protéger et restaurer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT)</p> <p>Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)</p> <p>Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)</p> <p>Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)</p>	<p>ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres</p> <p>GT2 - Restaurer et gérer les végétations dunaires et de hauts de plage</p> <p>GT6 – Lutter contre les espèces végétales invasives</p> <p>GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles</p> <p>GA3 – Gérer les laisses de mer</p> <p>GA4 – Accompagner les usagers pour des pratiques durables</p> <p>GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces</p>
Amélioration de l'état de conservation des prés salés	<ul style="list-style-type: none"> - Piétinement, circulation d'engins, hivernage bateaux, qualité de l'eau, remblaiements/aménagements, espèces invasives + Canalisation fréquentation 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p> <p>Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)</p> <p>Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)</p> <p>Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)</p>	<p>GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles</p> <p>GA2 Adapter les équipements portuaires sur les secteurs sensibles et promouvoir l'éconavigation</p> <p>GA4 – Accompagner les usagers pour des pratiques durables</p> <p>GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces</p>
Maintien de l'état de conservation des habitats des zones humides littorales	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'eau, altération fonctionnement hydraulique, embroussaillage + Gestion (fauche, pâturage) 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p> <p>Protéger et restaurer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT)</p> <p>Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)</p> <p>Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)</p> <p>Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)</p>	<p>ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres</p> <p>GT4 – Restaurer et gérer les zones humides littorales et lagunes côtières</p> <p>GT6 – Lutter contre les espèces végétales invasives</p> <p>GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces</p>
Maintien de l'état de conservation des	<ul style="list-style-type: none"> - Embroussaillage, enrésinement, piétinement, 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p>	<p>ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres</p>

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs de développement durable	Fiches actions
végétations de falaises et des pelouses littorales	espèces invasives, érosion littorale + Canalisation fréquentation, Gestion/entretien	Protéger et restaurer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	GT3 - Restaurer et gérer les végétations de falaises et de pelouse littorale GT6 – Lutter contre les espèces végétales invasives GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles
Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	- Espèces invasives, plantations résineux	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Protéger et restaurer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres GT5 – Restaurer et gérer les habitats forestiers GT6 – Lutter contre les espèces végétales invasives
Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier diminuer leur fragmentation par les mouillages)	- Dégradation mécanique par les mouillages/la pêche (engins traînants ?), mauvaise qualité de l'eau (eutrophisation, turbidité), extraction de granulats (turbidité) ? + Mouillages de moindre impact/éconavigation, respect réglementation pêche à pied, respect « bonnes pratiques », sensibilisation, bonne qualité de l'eau	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire GA2 Adapter les équipements portuaires sur les secteurs sensibles et promouvoir l'éconavigation GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces GA6 – Accompagner les actions de lutte contre les pollutions marines GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires	- Mauvaise qualité de l'eau (turbidité, eutrophisation), facteurs climatiques (température...), extraction de granulats, exploitation des laminaires ? + bonne qualité de l'eau (transparence...)	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs de développement durable	Fiches actions
			GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien de l'état de conservation des champs de blocs	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation par les pratiques de pêche non respectueuses, facteurs climatiques + Respect « bonnes pratiques », sensibilisation 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p> <p>Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)</p> <p>Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)</p> <p>Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)</p>	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien de l'état de conservation des bancs de maërl	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'eau (turbidité, eutrophisation), dégradation par engins de pêche (?), extraction (turbidité) ? + bonne qualité de l'eau (transparence...) 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p> <p>Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)</p> <p>Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)</p> <p>Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)</p>	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien de la fonctionnalité des roches et blocs médiolittoraux	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité aux facteurs climatiques/à la pollution, Surexploitation de la ressource (fucales), Sensibilité aux pratiques de pêche non respectueuses + Respect « bonnes pratiques », sensibilisation 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p> <p>Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)</p> <p>Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)</p> <p>Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)</p>	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien de l'état de conservation des galets et cailloutis circalittoraux	<ul style="list-style-type: none"> - engins de pêche ? 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p> <p>Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)</p> <p>Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)</p> <p>Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)</p>	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien de l'état de conservation des roches et	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation mécaniques par engins de pêche perdus ? 	<p>Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)</p>	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs de développement durable	Fiches actions
blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer		Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien de l'état de conservation des récifs à <i>Sabellaria alveolata</i>	- Piétinement, qualité de l'eau + Respect « bonnes pratiques », sensibilisation	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles	- Pratiques de pêche non respectueuses + Respect « bonnes pratiques », sensibilisation	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES2 – Etudier et suivre les habitats marins ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA6 – Accompagner les actions de lutte contre les pollutions marines GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien du bon état de conservation de la population et des capacités d'accueil du site pour le Phoque gris	- Dérangement, Captures accidentelles ? + Respect « bonnes pratiques », sensibilisation	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES3 – Etudier et suivre la population de Phoque gris et la fréquentation du site par les mammifères marins ES6 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d'intérêt communautaire GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien des capacités d'accueil du site pour le Marsouin commun	- Dérangement ? Captures accidentelles ?	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES3 – Etudier et suivre la population de Phoque gris et la fréquentation du site par les mammifères marins ES6 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d'intérêt communautaire GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs de développement durable	Fiches actions
			GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives
Maintien des capacités d'accueil du site pour les chauves-souris	- Dérangement ou dégradation des conditions sur les sites d'hivernage	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres GT7 – Protéger et gérer les habitats d'espèces animales et végétales terrestres GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
Maintien du bon état de conservation de l'Escargot de Quimper	- Dégradation de l'habitat de l'espèce	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres GT7 – Protéger et gérer les habitats d'espèces animales et végétales terrestres GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
Maintenir/améliorer l'état de conservation des poissons amphihalins	- Mauvaise qualité de l'eau, non-respect de la réglementation de pêche + Respect des préconisations du COGEPOMI	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES10 – Etudier et suivre les poissons amphihalins GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire identifiées	- Dégradation de l'habitat de l'espèce (modification des conditions de lumière, de température et d'humidité) - fréquentation, érosion des falaises, rudéralisation et l'hybridation avec Rumex crispus.	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	GT7 – Protéger et gérer les habitats d'espèces animales et végétales terrestres ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres GT3 - Restaurer et gérer les végétations de falaises et de pelouse littorale GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités	- Dérangement, captures accidentelles (?), facteurs climatiques, ressource alimentaire (impact potentiel)	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO)	ES4 – Etudier et suivre l'avifaune ES5 – Etudier et suivre les interactions activités humaines/avifaune

Objectif à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs de développement durable	Fiches actions
d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs	de l'extraction ?), prédation (rat, vison), pollutions (macrodéchets, hydrocarbures) + Respect « bonnes pratiques », sensibilisation	Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives GO1 – Lutter contre les espèces animales exogènes GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces GA6 – Accompagner les actions de lutte contre les pollutions marines GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces
Maintien des potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux	- Dérangement, facteurs climatiques, ressource alimentaire (impact potentiel de l'extraction ?) + Respect « bonnes pratiques », sensibilisation	Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES) Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO) Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA) Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)	ES4 – Etudier et suivre l'avifaune ES5 – Etudier et suivre les interactions activités humaines/avifaune ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces

Tableau 5 : Déclinaison OLT – ODD – fiches-actions

N.B : Les facteurs d'influence mentionnés dans ce tableau ne sont pas toujours avérés sur le site. Il peut s'agir d'impacts potentiels justifiant des investigations complémentaires (cf. ODD et fiches-actions correspondantes).

I.B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE

Conformément à l'esprit des directives « oiseaux » et « habitats » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » propose différentes orientations et actions de gestion visant à atteindre les objectifs à long terme précisés plus haut. Ces orientations de gestion ou objectifs de développement durable sont les suivants :

- Protéger et gérer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT)
- Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO)
- Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)

Des objectifs transversaux concourront à la réalisation de ces trois premiers objectifs et à l'atteinte des objectifs à long terme proposés pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)
- Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)
- Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)

Chacun de ces objectifs est décliné en objectifs « opérationnels » qui font l'objet des « fiches-actions ».



I.B.1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA ZSC

Protéger et restaurer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT)

Les fiches-actions relevant de cet objectif sont ciblées par habitat ou grand type d'habitats ou espèces. Une action est dédiée à la gestion des espèces végétales invasives, dont la prolifération affecte l'état de conservation de différents habitats terrestres.

- [GT1 - Restaurer et gérer les landes](#)
- [GT2 - Restaurer et gérer les végétations dunaires et de hauts de plage](#)
- [GT3 - Restaurer et gérer les végétations de falaises et de pelouse littorale](#)
- [GT4 – Restaurer et gérer les zones humides littorales et lagunes côtières](#)
- [GT5 – Restaurer et gérer les habitats forestiers](#)
- [GT6 – Lutter contre les espèces végétales invasives](#)
- [GT7 – Protéger et gérer les habitats d'espèces animales et végétales terrestres](#)

La prise en compte des habitats et espèces dans les projets, activités et aménagements sur le site est une des principales mesures de conservation à mettre en œuvre pour les habitats et les espèces terrestres (cf. objectif « [Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire \(GA\)](#) »).

Le suivi de l'évolution de ces habitats et espèces (cf. objectif « [Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis \(ES\)](#) ») permettra d'adapter les mesures de gestion.

Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)

La conservation des habitats et des espèces ne nécessite pas toujours des interventions de gestion ciblées sur ces habitats ou espèces, en particulier pour les espèces animales mobiles ou les habitats marins.

Si certains habitats présents sur le site sont considérés en bon état de conservation, ils peuvent ne nécessiter aucune mesure spécifique de gestion, si ce n'est une veille par rapport à d'éventuels facteurs d'influence qui pourraient les affecter. Parfois, les interactions entre les activités humaines et certains habitats, ainsi que leur évolution en lien avec les facteurs climatiques doivent être mieux connues pour pouvoir proposer d'éventuelles mesures de gestion ou d'amélioration des pratiques. Ces aspects sont traités dans l'objectif « [Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis\(ES\)](#) ».

Lorsque les atteintes aux habitats ou aux espèces sont bien identifiées et documentées, elles peuvent faire l'objet de mesures précisées dans le présent DOCOB. Les suivis et les connaissances acquises permettront si nécessaire d'élaborer de nouvelles mesures opérationnelles au cours de l'animation du DOCOB. Ces mesures pourront être intégrées au DOCOB sous réserve de validation par le comité de pilotage et d'approbation par les services de l'Etat.

Organiser une fréquentation compatible avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Parmi les atteintes potentielles aux habitats et aux espèces présentes sur le site, certaines sont liées à leur sensibilité à certains types de fréquentation, occasionnant le dérangement d'espèces animales ou la dégradation mécanique d'habitats sensibles (piétinement...). Selon les enjeux, différents modes de gestion de la fréquentation peuvent être proposés. Un certain nombre d'outils sont déjà mis en place (réglementation et surveillance sur la RNN des Sept-Iles, canalisation de la fréquentation sur les sites sensibles du littoral...), d'autres outils pourront être développés en concertation avec les usagers.

- ➔ [GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles](#)

Limiter les impacts du nautisme sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Il s'agit en particulier des herbiers de zostères qui sont localement affectés par les mouillages collectifs. Des dispositifs sont à proposer pour limiter cet impact. En outre, l'ensemble des acteurs de la filière du nautisme peuvent œuvrer pour des pratiques plus durables, selon le concept d'« éconavigation » (cf. actions [GA4](#), [CS1à3](#), [AD1](#)).

- ➔ [GA2 Adapter les équipements portuaires sur les secteurs sensibles et promouvoir l'éconavigation](#)

Accompagner les usagers et les collectivités pour des pratiques durables

Les collectivités sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de Natura 2000 sur le territoire. L'opérateur Natura 2000 peut jouer un rôle de partenaire technique pour des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces, notamment en matière de gestion des laisses de mer, de gestion des petites pollutions maritimes, gestion des zones de mouillages concédées aux communes.... L'appui technique de l'opérateur pourra également être sollicité dans d'autres actions des collectivités (cf. action [AD1](#)).

- ➔ [GA3 – Gérer les laisses de mer](#)

Les échanges avec les usagers et la connaissance des interactions pourront permettre de développer des chartes de bonnes pratiques pour certaines activités.

- ➔ [GA4 – Accompagner les usagers pour des pratiques durables](#)

Un dispositif de veille et d'information permettra de s'assurer de la prise en compte des enjeux du site à différentes étapes des plans, projets, programmes et aménagements (cf. procédure d'évaluation des incidences).

- ➔ [GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces](#)

Globalement, la sensibilisation d'un public le plus large possible permet de limiter les impacts occasionnés par certaines pratiques (lien avec l'objectif « Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS) » traité ci-après).

Limiter les sources de pollution

L'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants est un facteur important pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire, qu'ils soient terrestres, marins, saumâtres ou d'eau douce. Les habitats marins peuvent ainsi être affectés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux apports des bassins versants, à l'origine de la prolifération d'algues opportunistes, qui en s'échouant provoquent l'asphyxie des herbiers de zostères ou des végétations halophiles et peuvent également affecter la composition des peuplements benthiques, mais aussi par les pollutions liées aux rejets du nautisme (zones portuaires, chantiers navals, carénage « sauvage... »).

La présence de polluants en mer (macrodéchet, micropolluants...) est également une problématique importante pour l'avifaune et les mammifères marins.

Les actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau sont traitées dans le cadre de différentes politiques publiques. Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, on veillera surtout à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans le cadre de ces démarches (cf. action [AD2 - Participer à la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire](#)).

Une attention particulière pourra être portée aux actions de lutte contre les pollutions marines (pollution de l'eau, macrodéchet) qui peuvent affecter les habitats et espèces.

- ➔ [GA6 – Accompagner les actions de lutte contre les pollutions marines](#)

Veiller à la comptabilité des activités avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les interactions doivent être évaluées ([ES6](#) [ES7](#) [ES8](#)) avant de proposer si nécessaire des mesures de gestion des activités visant à réduire les pressions exercées sur les habitats ou les espèces et les menaces qui pourraient peser sur la diversité et la fonctionnalité des habitats

- ➔ [GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces](#)

Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)

La conservation à long terme des espaces et des espèces et la préservation du site ne peut être assurée sans une prise de conscience de ses visiteurs à la fois sur la richesse du patrimoine naturel mais aussi sur sa fragilité. Il convient donc, parallèlement à la protection et à la gestion, d'informer, de sensibiliser et d'éduquer tous les publics à l'usage durable du site.

Différents moyens de communication pourront être développés de manière à améliorer la connaissance du site par ses visiteurs et par là-même les comportements. La communication doit également permettre d'informer différents publics sur les réglementations et mesures de gestion existantes et les « bonnes pratiques » sur un espace naturel protégé, mais aussi le faire participer à la connaissance ou la gestion.

De nombreux outils de communication peuvent être utilisés selon les messages à diffuser (site web, panneaux, plaquettes, communiqués de presse, animations /formations...).

Parmi les sujets prioritaires à aborder en matière de sensibilisation, on peut citer : espèces invasives, bonnes pratiques de pêche à pied, éconavigation, dérangement...

- [CS1 Définir et mettre en œuvre un plan de communication global](#)
- [CS2 Mettre en œuvre des actions de communication ciblées](#)
- [CS3 Développer les actions de formations thématiques](#)

Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)

La réalisation d'études complémentaires est essentielle pour proposer des mesures de gestion adaptées. La poursuite des suivis existants et la mise en œuvre de nouveaux suivis est également indispensable pour adapter les mesures de gestion proposées, et mieux connaître l'évolution des habitats et des espèces en lien avec des facteurs naturels et/ou anthropiques.

L'ensemble des suivis et études doivent être coordonnés afin d'être valorisés tout au long de l'animation du DOCOB (cf. démarche « tableau de bord »).

- [ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis](#)

Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire

Le suivi des habitats et des espèces terrestres permet d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, et d'identifier d'éventuelles évolutions de l'état de conservation.

- [ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres](#)

Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces marines d'intérêt communautaire

La cartographie des habitats marins réalisée en 2012 a permis de les localiser et de dresser un premier état des lieux à l'échelle du site Natura 2000 étendu en mer. Ces données sont cependant insuffisantes pour caractériser les habitats et leur état de conservation.

- [ES2 – Etudier et suivre les habitats marins](#)

Le suivi de la colonie de Phoque gris des Sept-Iles et des Triagoz ainsi que les différentes études associées mis en œuvre notamment par la RNN des Sept-Iles sont à poursuivre.

- [ES3 – Etudier et suivre la population de Phoque gris et la fréquentation du site par les mammifères marins](#)

Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

Afin de proposer des mesures de gestion adaptées, une connaissance plus approfondie de l'utilisation du site pour des activités humaines ou de secteurs en particulier et des interactions avec les habitats et les espèces sera utile.

Parmi les interactions à étudier et suivre concernant les mammifères marins, on peut citer le dérangement, les captures accidentelles, mais aussi les interactions trophiques (déprédation, ...).

- [ES6 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d'intérêt communautaire](#)

Parmi les interactions à étudier et suivre concernant les habitats, on peut citer la pêche à pied de loisir, les mouillages, ...

- [ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire](#)

Les activités de pêche feront l'objet d'une analyse spécifique selon une méthode développée à l'échelle nationale.

- [ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire](#)

Associer les usagers à l'amélioration de la connaissance

- [ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives](#)

Améliorer les connaissances sur l'utilisation de site par les poissons amphihalins

- [ES10 – Etudier et suivre les poissons amphihalins](#)

Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)

Mettre en œuvre le DOCOB

L'application du Document d'Objectifs nécessite la mise en œuvre de moyens humains pour le suivi administratif et technique.

- [AD0 Mettre en œuvre le DOCOB](#)

Assurer la cohérence des enjeux Natura 2000 avec les politiques publiques

L'appui technique de l'opérateur pourra être sollicité dans le cadre de différentes actions menées par les collectivités (exemples : espèces invasives, laisses de mer, gestion des itinéraires de randonnée, gestion du trait de côte, gestion portuaire, valorisation des sites naturels/tourisme...).

➤ [AD1 – Accompagner les collectivités](#)

Parmi les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, certaines peuvent avoir un lien plus ou moins direct avec la conservation des habitats et des espèces : politiques et outils relatifs à la qualité de l'eau, stratégies d'aménagement et de développement du territoire...

➤ [AD2 Participer à la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire](#)

Dans un souci d'approche fonctionnelle, de cohérence des actions et de mutualisation des moyens, l'opérateur Natura 2000 sera amené à développer des partenariats avec différents gestionnaires de d'espaces protégés (RNN des Sept-Iles, Conservatoire du Littoral, opérateurs des sites Natura 2000 voisins, Agence des aires marines protégées/de la biodiversité...).

➤ [AD3 Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés](#)

Adapter le périmètre aux enjeux écologiques

La présence avérée d'habitats/espèces d'intérêt communautaire pourrait motiver certaines modifications.

➤ [AD4 Etudier l'opportunité de modifications du périmètre](#)



I.B.2. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA ZPS

a. Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO)

Une des problématiques de gestion justifiant des interventions est la lutte contre les espèces animales exogènes prédatrices de l'avifaune du site. Ainsi, si par le passé différentes opérations de lutte contre le Rat surmulot ont été menées, aujourd'hui la lutte contre le Vison d'Amérique est une priorité.

➤ [GO1 – Lutter contre les espèces animales exogènes.](#)

Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivi(ES)

La connaissance de l'utilisation de l'ensemble des espaces marins du site (y compris le large) tout au long de l'année est globalement à améliorer afin d'évaluer sa fonctionnalité, notamment pour les espèces qui ont justifié la désignation.

Le **succès de la reproduction** dépend également de la disponibilité des **ressources alimentaires** conditionnée notamment par des **facteurs climatiques**. Cette problématique justifie la poursuite des suivis (succès reproduction, effectifs...) et **des études complémentaires**.

➤ [ES4 – Etudier et suivre l'avifaune](#)

Les **captures accidentelles et des contaminations** (macrodéchets, micropolluants) sont également des facteurs à **évaluer** et à prendre en compte pour l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces à l'échelle de la sous-région marine.

➤ [ES5 – Etudier et suivre les interactions activités humaines/avifaune](#)

b. Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)

Les **conditions nécessaires au succès de la reproduction** impliquent le maintien de la sécurité et de la tranquillité des colonies, et la limitation des causes de mortalité qui seraient identifiées, et d'un environnement favorable (disponibilité des ressources alimentaires, absence de pollution).

Lorsque les atteintes aux espèces sont bien identifiées et documentées, elles peuvent faire l'objet de mesures précisées dans le présent DOCOB. Les suivis et les connaissances acquises permettront si nécessaire d'élaborer de nouvelles mesures opérationnelles au cours de l'animation du DOCOB. Ces mesures pourront être intégrées au DOCOB sous réserve de validation par le comité de pilotage et d'approbation par les services de l'Etat.

CF. [argumentaire GA](#)

Parmi les atteintes potentielles à l'avifaune sur le site, certaines sont liées à leur sensibilité à certains types de fréquentation, occasionnant des dérangements. Selon les enjeux, différents modes de gestion de la fréquentation peuvent être proposés. Un certain nombre d'outils sont déjà mis en place (réglementation et surveillance sur la RNN des Sept-Iles, canalisation de la fréquentation sur les sites sensibles du littoral...), d'autres outils pourront être développés en concertation avec les usagers.

➤ [GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles](#)

Les échanges avec les usagers et la connaissance des interactions pourront permettre de développer des chartes de bonnes pratiques pour certaines activités.

➤ [GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers](#)

Un dispositif de veille et d'information permettra de s'assurer de la prise en compte des enjeux du site à différentes étapes des plans, projets, programmes et aménagements (cf. procédure d'évaluation des incidences).

➤ [GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces](#)

Les oiseaux marins sont sensibles aux pollutions par les hydrocarbures mais aussi par les macrodéchets et micropolluants divers.

➤ [GA6 – Accompagner les actions de lutte contre les pollutions marines](#)

Selon les résultats des études et suivis qui seront menés, des adaptations/évolutions des pratiques pourront être proposés.

➤ [GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces.](#)

c. Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)

Cf. [argumentaire et actions CS](#)

d. Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)

Cf. [argumentaire et actions AD](#)

II. Fiches-actions

Liste des actions

Fiches actions	Priorité	Site concerné
GT1 - Restaurer et gérer les landes	☆☆☆	
GT2 - Restaurer et gérer les végétations dunaires et de hauts de plage	☆☆☆	
GT3 - Restaurer et gérer les végétations de falaises et de pelouses littorales	☆☆	
GT4 - Restaurer et gérer les zones humides littorales et lagunes côtières	☆☆	
GT5 - Restaurer et gérer les habitats forestiers	☆☆	
GT6 - Lutter contre les espèces végétales invasives	☆☆	
GT7 - Protéger et gérer les habitats d'espèces animales et végétales terrestres	☆☆	
GO1 - Lutter contre les espèces animales exogènes	☆☆☆	
ES0 - Coordonner l'ensemble des études et suivis	☆☆☆	
ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres	☆☆☆	
ES2 - Etudier et suivre les habitats marins	☆☆☆	
ES3 - Etudier et suivre la population de Phoque gris et la fréquentation du site par les mammifères marins	☆☆☆	
ES4 - Etudier et suivre l'avifaune	☆☆☆	
ES5 - Etudier et suivre les interactions activités humaines / avifaune	☆☆☆	
ES6 - Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d'intérêt communautaire	☆☆☆	
ES7 - Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire	☆☆☆	
ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire	☆☆☆	
ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives	☆☆	
ES10 - Etudier et suivre les poissons amphihalins	☆	
GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles	☆☆☆	
GA2 - Adapter les équipements portuaires sur les secteurs sensibles et promouvoir l'éconavigation	☆☆☆	
GA3 - Gérer les laisses de mer	☆☆☆	
GA4 - Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers	☆☆☆	
GA5 - Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces	☆☆☆	
GA6 - Accompagner les actions de lutte contre les pollutions marines	☆☆	
GA7 - Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces	☆☆☆	
CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication	☆☆☆	
CS2 - Mettre en œuvre des actions de communication thématiques	☆☆☆	
CS3 - Développer des actions de formation thématiques	☆☆☆	
AD0 - Mettre en œuvre le DOCOB	☆☆☆	
AD1 - Accompagner les collectivités	☆☆☆	
AD2 - Participer à la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire	☆☆☆	
AD3 - Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés	☆☆☆	
AD4 - Etudier la pertinence du périmètre du site au regard des enjeux de conservation à l'échelle locale et nationale	☆☆☆	

Tableau 6: Tableau de synthèse des actions, niveau de priorité et site concerné



: Action concernant le SIC FR 5300009



: Action concernant la ZPS FR 5310011



: Action concernant les deux sites

MODELE DE FICHE-ACTION

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Référence aux objectifs à long terme ciblés		☆☆☆ : Haute ☆☆ : Moyenne ☆ : Faible		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Liste non exhaustive des secteurs concernés, statut foncier des parcelles et mesures réglementaires associées... <i>NB : pour connaître la localisation des habitats cités, se référer au tome 1 du DOCOB</i>	Habitats et/ou espèces visés par l'action. Pour mieux connaître ces habitats/espèces, consulter les fiches descriptives de l'état des lieux du DOCOB.			
Problématique				
Bref rappel de la problématique et des enjeux.				
Description de l'action				
Descriptif et déclinaison en opérations de l'action.				
Modalités de mise en œuvre				
Chaque opération est ici numérotée. Le maître d'ouvrage pressenti est l'organisme qui semble aujourd'hui le plus approprié pour la mise en œuvre de la mesure proposée. A ce maître d'ouvrage seront associés différents partenaires scientifiques, techniques... Certaines mesures sont chiffrées. Il s'agit alors d'estimations qui évolueront probablement en fonction des réalités du terrain. Le coût de certaines actions ne pourra être évalué précisément qu'au moment de leur mise en œuvre (mention « sur devis »). De même, les organismes ou sources de financement sont mentionnés à titre indicatif, ce sont des exemples de financeurs à solliciter. Le document d'objectifs ne constitue, en aucun cas, un engagement des structures citées à réaliser ou financer les actions correspondantes. Certaines actions sont issues du plan de gestion de la RNN des Sept-Iles. Pour connaître le détail de ces actions et les modalités de mise en œuvre, se référer au plan de gestion 2015-2024. Certains coûts et sources de financement ne sont pas précisés, notamment dans le cas de mesures entrant dans les attributions de services de l'Etat, ou de mesures correspondant à des « bonnes pratiques »... <i>NB : La mention « Intégré à la mission d'animation du DOCOB » indique que le coût et le financement de l'action sont intégrés à la fiche action « Mise en œuvre du DOCOB ».</i> <i>La mention « voir barèmes » renvoie aux barèmes fixés pour la région Bretagne dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2012.</i>				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
Les indicateurs doivent permettre de vérifier la bonne mise en œuvre des actions et d'évaluer leur efficacité. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : ex : nombre de contrats signés, surfaces entretenues, linéaire de clôtures installées pour la mise en défens d'un habitat sensible... ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) ex : Evolution du taux d'embroussaillage... 				
Fiches-actions complémentaires				
Sont listées ici les actions qui participent à un même objectif opérationnel.				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
Référence au(x) cahier(s) des charges pour les contrats Natura 2000 lié(s) à l'action et/ou à la charte Natura 2000. <i>N.B. : La liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 est fixée par l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008. Certaines actions sont éligibles à un financement par barème fixé par arrêté préfectoral régional. Les cahiers des charges sont précisés dans les annexes de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.</i>				

GT1 - RESTAURER ET GERER LES LANDES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Améliorer l'état de conservation des landes		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ile Millau, le Castel, Toëno, (Trébeurden), Ile Losquet, Ile Fougère, ile Canton, Ile Grande, Bringuiller (Pleumeur-Bodou), Ile Tanguy, Presqu'île Renote (Trégastel), Ploumanac'h, Ile aux Moines, Ile Bono, Ile Tomé (Perros-Guirec), etc... Parcelles communales/Conservatoire du Littoral/CD22, privées	Habitats : 4030 : Landes sèches européennes, 2150 *Dunes fixées décalcifiées atlantiques Espèces : A302 Fauvette pitchou			
Problématique				
<p>Les landes littorales primaires et stables représentent un habitat original et rare, qu'il est important de conserver. Les landes sèches de l'intérieur sont des milieux semi-naturels, résultant des activités humaines passées, et présentant une faible diversité floristique. Elles peuvent toutefois fournir abri et nourriture à une faune riche et diversifiée, ou à des espèces de forte valeur patrimoniale, comme la Fauvette pitchou. Les landes font partie intégrante du paysage breton et de la Côte de Granit Rose, leur valeur patrimoniale réside donc autant dans leurs qualités écologiques que paysagères et culturelles.</p> <p>Les principaux facteurs de dégradation des landes du site sont : l'embroussaillage, la banalisation par les espèces végétales exogènes et la surfréquentation.</p> <p>Différents secteurs font l'objet d'une gestion active de leurs landes : limitation du piétinement sur les secteurs sensibles, restauration de la végétation dans les secteurs érodés, lutte contre l'embroussaillage. Ces actions sont à poursuivre et à développer sur certains secteurs.</p>				
Description de l'action				
<p>GT1-1 : Restauration de landes dégradées : Pour les landes embroussaillées, une restauration active est proposée. L'objectif est de faire revenir la lande à un stade d'évolution plus précoce. Plusieurs techniques peuvent être employées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche, roulage ou bâtonnage des fougères - Fauche ou broyage des ronciers et fourrés (prunelliers, ajoncs devenus trop hauts...) - Etrépage de petites placettes - Ecobuage... <p>Toutes ces opérations visant à appauvrir le sol ou à éviter son enrichissement, la matière organique devra systématiquement être exportée. Plusieurs solutions sont envisageables : export en déchetterie, brûlage sur place à l'écart de toute végétation avec exportation des cendres, valorisation sur place (pour la revégétalisation d'autres secteurs par exemple)...</p> <p>Pour les landes érodées par le piétinement, une restauration passive peut être suffisante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une simple mise en défens peut permettre à la végétation de repousser spontanément - Si le sol a été trop compacté, il faudra ajouter à cette mise en défens des interventions plus lourdes pour permettre la reprise de la végétation : griffage du sol, apport de terre de lande prélevée in situ, pose de géotextile, plantations d'espèces locales... <p>GT1-2 : Lutte contre l'embroussaillage ou l'enrésinement des landes : Pour les landes en cours d'embroussaillage ou après une restauration, un entretien peut être nécessaire. Différentes techniques d'entretien peuvent être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche, roulage ou bâtonnage des fougères - Fauche ou broyage des landes basses à moyennes - Pâturage extensif - Ecobuage... <p>Comme pour les opérations de restauration active, l'objectif est d'éviter l'enrichissement du sol, la matière organique devra donc systématiquement être exportée. En cas de pâturage, la charge en animaux devra être adaptée à la surface mise en pâture et à la nature du sol.</p> <p>Dans les zones proches de plantation de pins, le risque d'enrésinement de la lande est très fort. La coupe des pins présents dans la lande, et une surveillance continue avec arrachage systématique des jeunes pins permettront d'éviter la dégradation de la lande.</p> <p>GT1-3 : Acquisition de zones de landes à restaurer ou entretenir : Cette solution peut être envisagée dans des secteurs où seule la maîtrise foncière permettra de restaurer ou protéger la lande de manière efficace. L'acquisition par le Conservatoire du littoral, le Conseil Départemental ou les communes se fera préférentiellement par la voie amiable.</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter

GT1-1 : Restauration de landes dégradées	Propriétaires / ayants droits	LTC	Sur barème ou devis	Contrat Natura 2000 /MAE
GT1-2 : Lutte contre l'embroussaillage ou l'enrésinement des landes	Propriétaires / ayants droits	LTC	Sur barème ou devis	Contrat Natura 2000 /MAE
GT1-3 : Acquisitions	Conservatoire du Littoral, Conseil Départemental, communes, LTC		Selon surfaces	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de contrats/MAE signés et surfaces gérées, nombre d'actes d'acquisitions
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : taux d'embroussaillage

Fiches-actions complémentaires

[ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres](#)

[GT6 - Lutter contre les espèces végétales invasives](#)

[GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles](#)

[AD3 – Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés](#)

[AD4 - Etudier l'opportunité de modifications du périmètre](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Charte Natura 2000

[*Engagements et recommandations relatifs aux landes et pelouses littorales*](#)

Cahiers des charges

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

GT2 - RESTAURER ET GERER LES VEGETATIONS DUNAIRES ET DE HAUTS DE PLAGE

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Goaz Trez, Toéno (Trébeurden), Ile Grande, Ile Molène, Ile Aganton, Landrellec, Kerlavos (Pleumeur-Bodou), Grève Rose, Beg ar Vir/Renote (Trégastel), etc. DPM, Parcelles communales / CD22 / Conservatoire du Littoral, privées	Habitats : 1210 Végétation annuelle des laisses de mer, 1220 Végétation vivace des rivages de galets, 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques, 2110 Dunes mobiles embryonnaires, 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches), 2130* Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2150* Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea), 2190 Dépressions humides intradunales			
Problématique				
<p>Les hauts de plages et les dunes embryonnaires et mobiles sont des habitats originaux caractéristiques. Ils abritent des espèces végétales à forte valeur patrimoniale, telles que le Panicaut des dunes ou le Chou marin, et contribuent à l'équilibre dynamique du littoral. Les dunes fixées peuvent posséder une très forte diversité floristique, et constituent un habitat prioritaire, qu'il est important de conserver. Au niveau régional, de nombreux complexes dunaires bien plus importants existent sur le littoral breton. Les dunes de la Côte de Granit Rose ne sont donc pas d'une importance régionale majeure. Cependant elles participent à la richesse écologique et paysagère de ce site, et leur valeur locale est donc forte.</p> <p>Les principales dégradations constatées sur les dunes du site Natura 2000 sont dues à l'érosion par un cumul de facteurs naturels et humains (nettoyage mécanique des plages, piétinement...). Plus localement l'embroussaillage peut être constaté sur les dunes fixées, ainsi que la colonisation par des espèces invasives.</p> <p>Les actions de restauration des milieux, de canalisation de la fréquentation sont à poursuivre et développer. La sensibilisation est également un levier important.</p>				
Description de l'action				
<p><u>Restauration de dunes dégradées</u></p> <p>Pour les dunes érodées du fait de facteurs naturels ou humains, la revégétalisation pourra se faire de plusieurs manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens des secteurs dégradés (pose de ganivelles, monofils, clôtures...) - Mise en place d'aménagements tels que les ganivelles permettant d'emprisonner le sable - Remplacement du nettoyage des laisses de mer par un ramassage sélectif des déchets - Arrêt des déblaiements de sable... <p>Pour les dunes embroussaillées, la restauration passera par une élimination des différentes espèces ayant remplacé la végétation dunaire initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche des fougères, fourrés divers <p>La mise en place de ces mesures doit tenir compte de la fragilité du milieu (sol sableux). Les fauches se feront dans la mesure du possible de manière manuelle, ou à l'aide d'engins légers, à chenille ou à pneus basse pression. Les produits de fauche devront être exportés.</p> <p><u>Entretien : lutte contre l'embroussaillage des dunes</u></p> <p>Pour les dunes en cours d'embroussaillage ou après une restauration, un entretien régulier peut être nécessaire. Différentes techniques d'entretien peuvent être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche, roulage ou bâtonnage des fougères - Pâturage extensif avec si nécessaire contrôle des refus par fauche tardive, ... <p>Comme pour les opérations de restauration, la matière organique devra systématiquement être exportée. En cas de pâturage, la charge en animaux devra être adaptée à la surface mise en pâture et à la nature du sol, et le traitement antiparasitaire des animaux précisément spécifié.</p> <p><u>Acquisition des zones de dunes à restaurer ou entretenir</u></p> <p>Cette solution peut être envisagée dans des secteurs où seule la maîtrise foncière permettra de restaurer ou protéger la dune de manière efficace. L'acquisition par le Conservatoire du littoral, le Conseil Départemental ou les communes se fera préférentiellement par la voie amiable.</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement solliciter
GT2-1 : Restauration habitats dunaires	Communes	LTC, Conservatoire du Littoral	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
GT2-2 : Entretien habitats dunaires	Communes	LTC, Conservatoire du Littoral	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000

GT2-3 : Acquisitions	Conservatoire du Littoral, Conseil Départemental, communes, LTC		Selon surfaces	
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de contrats signés et surfaces gérées, linéaire d'aménagements, nombre d'actes d'acquisitions ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : taux d'embroussaillage 				
Fiches-actions complémentaires				
GT6 - Lutter contre les espèces végétales invasives				
GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles				
ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres				
AD3 – Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
<p><i>Charte Natura 2000 :</i> Recommandations et engagements relatifs aux hauts de plages et dunes <i>Cahiers des charges :</i> A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>				

GT3 - RESTAURER ET GERER LES VEGETATIONS DE FALAISES ET DE PELOUSES LITTORALES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales		☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Petites surfaces sur tout le littoral rocheux DPM, Parcelles communales/Conservatoire du Littoral, CD22, privées	Habitats : 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques, 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii			
Problématique				
Les falaises se retrouvent tout le long du linéaire côtier du site et de ses îles et îlots. La surface de l'ordre de 30 ha qui leur est attribuée est une sous-estimation de la surface réelle qu'elles occupent, car la représentation cartographique ne peut tenir compte de la répartition verticale de cet habitat. La diversité floristique de cet habitat est globalement faible, sauf pour des sous-habitats tels que la végétation des falaises littorales suintantes, ou les pelouses des dalles et affleurements rocheux, qui peuvent abriter des espèces végétales de fort intérêt patrimonial comme l'Oseille des rochers ou le Pied d'oiseau comprimé. Cependant, les espèces végétales qui s'y développent sont souvent très spécialisées pour pouvoir résister aux conditions parfois extrêmes du milieu. Un des intérêts majeurs de la végétation de falaises réside dans leur rôle stabilisateur du sol, qui permet de limiter les phénomènes d'érosion du trait de côte.				
Description de l'action				
GT3-1 : Restauration des zones érodées et embroussaillées : Pour les zones érodées par le piétinement, une revégétalisation doit être mise en place : <ul style="list-style-type: none"> - Une simple mise en défens peut permettre à la végétation originelle de repousser spontanément - Si le sol a été trop compacté, il faudra ajouter à cette mise en défens des interventions plus lourdes pour permettre une bonne reprise de la végétation : griffage du sol, apport de terre végétale prélevée in situ, pose de géotextile, plantations d'espèces locales... - Pour les zones artificialisées, une destruction des bâtis superflus peut être envisagée, avec enlèvement des gravats pour permettre à la végétation de recoloniser la zone détruite. GT3-2 : Entretien : Pour les falaises en cours d'embroussaillage, un entretien peut être nécessaire, si les zones embroussaillées sont accessibles : <ul style="list-style-type: none"> - Fauche ou bâtonnage des fougères avec exportation - Fauche ou broyage des fourrés avec exportation GT3-3 : Mise en défens : Pour les zones érodées par les lapins, une des solutions envisageables est la mise en place d'un enclos à lapins (grillages).				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GT3-1 : Restauration	Communes	LTC, Conservatoire du Littoral	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
GT3-2 : Entretien	Communes	LTC, Conservatoire du Littoral	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
GT3-3 : Mise en défens	Communes	LTC, Conservatoire du Littoral	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de contrats signés et surfaces gérées, linéaire d'aménagements ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : taux d'embroussaillage 				
Fiches-actions complémentaires				
ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres GT6 - Lutter contre les espèces végétales invasives GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles AD3 – Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
<i>Charte Natura 2000</i> Engagements et recommandations relatifs aux landes et pelouses littorales <i>Cahiers des charges :</i> A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger				

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

GT4 - RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES LITTORALES ET LAGUNES COTIERES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Amélioration de l'état de conservation des prés salés Maintien de l'état de conservation des habitats des zones humides littorales		☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Marais du Quellen, Marais de Noténo (Trébeurden), Kervoégano (Pleumeur-Bodou), Poul Palud (Trégastel), etc. Parcelles communales/Conservatoire du Littoral / CD22/privées	Habitats : 1150* Lagunes côtières, 2190 Dépressions humides intradunales, 3110 Eaux oligotrophes, 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1330 Prés-salés atlantiques, 1410 Prés-salés méditerranéens Espèces :			
Problématique				
<p>Les zones humides arrière-littorales du site Natura 2000, bien que peu nombreuses et localisées, augmentent la diversité écologique et paysagère du site de manière significative. L'une d'entre elles, la lagune de Poul Palud, est un habitat prioritaire. Le marais de Noténo présente un habitat spécialisé assez rare sur le littoral, la végétation aquatique à Potamots à feuilles de renouées. Le marais du Quellen abrite un habitat ayant une diversité floristique intéressante : la végétation aquatique subhalophile. Les bas-marais acides de Noténo et Kervoégano présente également une forte diversité floristique.</p> <p>Au-delà de leur richesse floristique, ces zones humides sont également importantes sur le plan de leurs fonctions d'accueil de la faune, de stockage et d'épuration des eaux...l'atterrissement, l'eutrophisation, et des altérations du fonctionnement hydraulique.</p> <p>Les mesures de gestion des marais par la fauche et le pâturage sont à poursuivre. Des opérations plus ponctuelles d'ouverture des milieux, de lutte contre les espèces invasives peuvent également être nécessaires.</p>				
Description de l'action				
<p>GT4-1 : Restauration de la végétation de bas-marais La restauration des marais passe par leur réouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe des saules ayant envahi les zones de marais - Etrépage des moliniaies pour retrouver une végétation de bas-marais <p>GT4-2 : Lutte contre l'atterrissement et la fermeture des zones humides La mise en place ou le maintien d'un entretien régulier des zones humides arrière-littorales permet d'éviter d'avoir à mettre en œuvre de gros travaux de restauration plus coûteux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'évolution des saules, élimination des peupliers, coupe des fourrés et ronciers, fauche de la végétation, pâturage extensif (mise en place de clôtures agricoles, le parcs de contention)... - Surveillance de l'expansion des roseaux, et si nécessaire fauche des roseaux en bordure de zone d'eau libre en milieu d'été, avec exportation - Curage léger des zones d'eau libre - Suppression des réseaux de drainage... <p>GT4-3 : Veille sur la qualité de l'eau et sur le fonctionnement hydraulique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de la qualité de l'eau - Proscription de toute utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants aux abords des zones humides - Maintien des talus en périphérie - Gestion et entretien des aménagements hydrauliques afin de maintenir une bonne circulation de l'eau et les échanges avec le milieu marin <p>GT4-4 : Création ou entretien de mares. Cette mesure pourra être proposée notamment en faveur de différentes espèces d'amphibiens.</p> <p>GT4-5 : Suppression de remblais et restauration écologique (selon évaluation de l'opportunité)</p> <p><i>N.B : Ces actions doivent être réalisées en cohérence avec les exigences des populations d'espèces d'intérêt patrimonial (amphibiens, oiseaux...), susceptibles d'être présentes. Elles doivent être réalisées hors période de nidification.</i></p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GT4-1 : Restauration	Communes, LTC, Conservatoire du Littoral, CD22		Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
GT4-2 : Entretien	Communes, LTC, conservatoire du Littoral, CD22		Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000

GT4-3 : hydraulique	Veille	Communes, LTC, conservatoire du Littoral, CD22, comités de bassins versants		Sur devis	Contrat Natura 2000
GT4-4 : Création de mares		Communes, LTC, conservatoire du Littoral, CD22		Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
GT4-5 : Suppression remblais		Communes, LTC, conservatoire du Littoral, CD22		Sur devis	Contrat Natura 2000

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de contrats signés et surfaces gérées, linéaire d'aménagements
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : taux d'embroussaillage, fonctionnement hydraulique

Fiches-actions complémentaires

[ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres](#)

[ES4 – Etudier et suivre l'avifaune](#)

[GT6 - Lutter contre les espèces végétales invasives](#)

[GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles](#)

[GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces](#)

[AD2 - Participer à la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire](#)

[AD3 – Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Charte Natura 2000 :

[Engagements et recommandations relatifs aux zones humides littorales](#)

Cahiers des charges :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

A32309P – Création ou rétablissement de mares

A32309R – Entretien de mares

A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique

A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

A32331 - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires

GT5 – RESTAURER ET GERER LES HABITATS FORESTIERS

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers		☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Quellen (Trébeurden), Coz Pors (Trégastel) Propriétés privées	Habitats : 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion			
Problématique				
Les boisements d'intérêt communautaire sont peu répandus sur le site, et localisés dans deux secteurs : le sud-est du Quellen pour la Hêtraie-chênaie neutrocline à Jacinthe des bois, et la zone du panorama de Coz Porz pour la frênaie de ravins, habitat prioritaire. Les menaces potentielles sur ces habitats résident dans une gestion forestière inadaptée. Les possibilités de restauration de la hêtraie-chênaie du Quellen consisteraient à favoriser le chêne et le hêtre au détriment du châtaignier.				
Description de l'action				
GT5-1 : Informer les propriétaires sur l'intérêt patrimonial de ces habitats GT5-2 : Restaurer la hêtraie-chênaie : remplacer les résineux par des essences locales, favoriser le hêtre et le chêne au détriment du châtaignier GT5-3 : Eliminer les dépôts sauvages de déchets verts				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GT5-1 : Informer les propriétaires	LTC	Communes	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GT5-2 : Restaurer la hêtraie-chênaie	Propriétaires	Communes, LTC	Sur devis	Contrat Natura 2000
GT5-3 : Eliminer les dépôts sauvages de déchets verts	Propriétaires	Communes, LTC	Sur devis	
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de contrats signés et surfaces gérées, courrier à l'attention des propriétaires ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : nature des essences présentes, absence de dépôts sauvages 				
Fiches-actions complémentaires				
ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres GT6 - Lutter contre les espèces végétales invasives GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
Charte Natura 2000 : Recommandations et engagements relatifs aux habitats forestiers Cahiers des charges F22703 – Mise en œuvre de régénérations dirigées F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact				

GT6 – LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES INVASIVES

Objectif(s) à long terme				Priorité
Amélioration de l'état de conservation des landes Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes Amélioration de l'état de conservation des prés salés Maintien de l'état de conservation des habitats des zones humides littorales Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers				☆☆
Localisation / statuts		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés		
Ensemble du site et périphérie		Habitats : tous habitats terrestres d'intérêt communautaire		
Problématique				
Plusieurs espèces invasives ont été identifiées sur le site. Parmi ces espèces, certaines sont particulièrement problématiques en espaces naturels : le Baccharis (<i>Baccharis halimifolia</i>), la Griffes de sorcière (<i>Carpobrotus edulis</i>), l'Herbe de la Pampa (<i>Gynerium argenteum</i>), les Renouées asiatiques (<i>Fallopia japonica</i> , ...) etc. Le Conservatoire Botanique National de Brest a listé et caractérisé le risque pour les principales espèces (Quéré, et al., 2011). Cette liste sera amenée à évoluer. Toutes ces espèces représentent une menace importante pour les habitats d'intérêt communautaire : elles peuvent s'y développer au point de remplacer petit à petit la végétation originelle, et ainsi diminuer leur valeur écologique, voire même les faire disparaître.				
Description de l'action				
GT6-1 : Inventorier et cartographier (SIG) régulièrement les stations d'espèces invasives à l'échelle du site et à proximité immédiate, afin de suivre l'évolution de chaque espèce dans le temps et de hiérarchiser les priorités d'intervention. GT6-2 : Eliminer les espèces invasives présentes. La méthode à utiliser (arrachage, broyage, fauche, coupe, traitement, pose de bâche...) sera à définir au cas par cas suivant les moyens, l'étendue de la zone à traiter, l'espèce considérée et la configuration du terrain. Les produits d'arrachage ou de fauche devront impérativement être exportés (et de préférence incinérés). <i>NB : il est essentiel d'intervenir en dehors des périodes de floraison / fructification, afin d'éviter toute dissémination de pollen ou de graines. L'ensemble des végétaux coupés ou arrachés devra être totalement éliminé, de préférence brûlé, afin d'éviter tout risque de propagation vers d'autres zones (bouturage).</i> GT6-3 : Surveiller l'apparition et empêcher la propagation des espèces invasives : Surveillance régulière avec arrachage systématique des jeunes plants, ou au minimum coupe des inflorescences avant la dissémination des graines GT6-4 : Mise en place d'un dispositif de prévention et de veille : prise en compte des connaissances les plus récentes sur les espèces invasives et les techniques de lutte, actions de communication et de sensibilisation (particuliers, pépiniéristes, jardineries, paysagistes...), interdiction de plantations des espèces invasives dans les règlements des PLU...				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GT6-1 : Inventaire/cartographie	LTC	Communes, associations, CBNB	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GT6-2 : Elimination	Communes/LTC	Associations	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
GT6-3 : Entretien	Communes/LTC	Associations	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
GT6-4 : Prévention / Veille	LTC	CBNB	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : cartographie des stations d'espèces sous SIG, nombre de chantiers organisés, nombre de contrats signés et de surfaces engagées ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : nombre de stations d'espèces invasives sur les habitats d'IC 				
Fiches-actions complémentaires				
CS2 Mettre en œuvre des actions de communication ciblées CS3 Développer les actions de formations thématiques ES1 Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres AD1 Accompagner les collectivités				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
Charte natura 2000 Engagements relatifs aux espèces invasives Cahiers des charges				

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

GT7 – PROTEGER ET GERER LES HABITATS D'ESPECES ANIMALES ET VEGETALES TERRESTRES

Objectif(s) à long terme	Priorité
Maintien des capacités d'accueil du site pour les chauves-souris Maintien des capacités d'accueil du site pour l'Escargot de Quimper Maintien des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire identifiées	☆☆

Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
Ensemble du site	Espèces : 1303 Grand rhinolophe, 1304 Petit rhinolophe, 1355 Loutre d'Europe 1007 Escargot de Quimper, 1441 Trichomanes remarquable, 1421 Oseille des rochers

Problématique

Chauves-souris : Le site Natura 2000 abrite quelques gîtes d'hivernage d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Le maintien de ces populations dépend du maintien des conditions favorables sur ces sites (accès, climat, anfractuosités, absence de dérangement, obscurité des accès...), mais aussi de leurs territoires de chasse. Certains gîtes et territoires de chasse se trouvent hors périmètre.

L'Escargot de Quimper est présent notamment au niveau du marais du Quellen et à Ploumanac'h. Les mesures visant au maintien ou au développement de la biodiversité des boisements seront favorables à l'espèce.

L'Oseille des rochers est une espèce protégée au niveau national et international, classée vulnérable dans le monde et en France. Elle a été observée par le passé sur les falaises de Ploumanac'h. Depuis quelques années, sa présence n'a pu être confirmée.

Description de l'action

GT7-1 : Réaliser des aménagements visant à restaurer et/ou améliorer l'utilisation des gîtes par les chiroptères (pose de grilles, création de cavités, aménagement d'accès, pose de chiroptières, etc.)

Une grande partie des mesures présentées pour les habitats terrestres et pour la fréquentation pourra être bénéfique aux différentes espèces d'intérêt patrimonial du site. D'autres mesures spécifiques de restauration ou d'entretien pourront être envisagées en fonction de l'évolution des connaissances sur le site.

GT7-2 : Prendre en compte les espèces animales et végétales dans le cadre des mesures de gestion des habitats.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GT7-1 Aménagements en faveur des chauves-souris	Propriétaires	LTC, GMB		Contrat Natura 2000
GT7-2 Prise en compte		LTC		

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : nombre d'aménagements en faveur des chauves-souris réalisés,
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : effectifs des colonies des chauves-souris identifiées

Fiches-actions complémentaires

[ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres](#)
[GT3 - Restaurer et gérer les végétations de falaises et de pelouse littorale](#)
[GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles](#)
[AD4 - Etudier l'opportunité de modifications du périmètre](#)
[GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Charte Natura 2000
[Engagements et recommandations relatifs aux gîtes à chauve-souris](#)
 Cahiers des charges
 A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
 A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
 A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
 A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

GO1 – LUTTER CONTRE LES ESPECES ANIMALES EXOGENES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Iles et îlots, DPM Ensemble du site	Espèces : A014 Océanite tempête, A193 Sterne pierregarin, A009 Fulmar boréal, A013 Puffin des Anglais, A016 Fou de Bassan, A018 Cormoran huppé, A063 Eider à duvet, A130 Huîtrier pie, A183 Goéland brun, A184 Goéland argenté, A187 Goéland marin, A199 Guillemot de Troïl, A200 Pingouin torda, A204 Macareux moine			
Problématique				
<p>Le Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>) et le Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>) sont des prédateurs exogènes qui constituent une menace importante pour les oiseaux qui nichent à même le sol.</p> <p>Des opérations d'éradication du Rat surmulot ont été menées avec succès sur les Sept-Iles en 1996 et sur l'île Tomé en 2002-2003.</p> <p>La présence d'une population de Vison d'Amérique sur l'île Tomé a été confirmée en 2014, lorsqu'une campagne de piégeage a permis de capturer neuf visons. Le programme Trégor Gestion Vison « TGV » porté par le Conservatoire du Littoral s'est construit autour de trois objectifs : mettre en place une campagne d'éradication ou de forte régulation du vison d'Amérique sur l'île Tomé, vérifier l'absence de l'espèce sur la réserve nationale des Sept-Îles, capturer plusieurs individus sur le littoral de Perros-Guirec à Penvénan en vue d'analyses génétiques. Organisée d'avril à fin septembre, la campagne de piégeage sur Tomé est encadrée par la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor. L'installation de pièges spécifiques permet une capture vivante et ciblée de l'animal. L'objectif est de révéler si sa présence est strictement insulaire ou s'il y a des échanges réguliers avec le continent, sachant que l'animal peut nager jusqu'à 6 km. Les résultats de cette enquête détermineront la future campagne d'éradication sur l'île, seule garante de la préservation du site.</p>				
Description de l'action				
<p>GO1-1 : Eradication des espèces animales exogènes sur les sites sensibles (poursuite du programme « TGV »)</p> <p>Action prévue dans le plan de gestion de la RNN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PDG RNN n°IP 01 : Assurer une veille sur les espèces animales exogènes et les éradiquer : Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>) et Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>) <p>GO1-2 : Lutte contre l'installation des espèces animales exogènes : mise en place de dispositifs anti-réinfestation, dispositif de veille (surveillance d'éventuels indices de présence...)</p> <p>GO1-3 : Etude de l'opportunité</p> <ul style="list-style-type: none"> - De campagnes d'élimination Rat/vison sur d'autres îlots - D'actions d'élimination/prévention concernant d'autres espèces animales (Frelon asiatique...) 				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GO1-1 : Eradication	Conservatoire du Littoral, Communes, LPO/RNN, FDC22, APA22	LTC, ONCFS	Sur devis	Programme TGV Conservatoire du Littoral, ou autres sources de financement
GO1-2 : Veille /prévention	Conservatoire du Littoral, Communes, LPO, FDC22, APA22	LTC, ONCFS		
GO1-3 : Etude opportunité autres actions	Conservatoire du Littoral, Communes, LPO, FDC22, LTC	ONCFS		
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de campagnes de piégeage ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : nombre d'individus capturés 				
Fiches-actions complémentaires				
ES4 Etudier et suivre l'avifaune				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
Charte Natura 2000 Engagements relatifs aux espèces invasives Cahiers des charges A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable				

ESO – COORDONNER L'ENSEMBLE DES ETUDES ET SUIVIS

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Tous		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site	Tous les habitats et espèces			
Problématique				
<p>La réalisation d'études complémentaires est essentielle pour proposer des mesures de gestion adaptées. La poursuite des suivis existants et la mise en œuvre de nouveaux suivis est également indispensable pour mieux connaître l'évolution des habitats et des espèces en lien avec des facteurs naturels et/ou anthropiques et évaluer l'efficacité des mesures de gestion et les adapter en conséquence.</p> <p>La mise en œuvre du DOCOB s'accompagnera d'un dispositif de suivi qui permettra de renseigner le tableau de bord du site. La programmation d'études et de suivis et l'élaboration de ce tableau de bord devront faire l'objet d'une approche scientifique.</p>				
Description de l'action				
<p>ESO-1 : Constituer un comité scientifique Rôle : hiérarchisation et programmation des études et suivis à mener sur le site, expertise sur les actions programmées... Ce comité scientifique pourra être mutualisé avec d'autres sites Natura 2000 ou avec la RNN des Sept-Iles.</p> <p>ESO-2 : Elaborer et renseigner un tableau de bord selon les 7 étapes chronologiques dépendantes les unes des autres (Barnay, 2014) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définition et quantification des objectifs à long terme attendus pour l'AMP (responsabilité, résultats attendus et cibles à atteindre à 15 ans). 2. Définition des indicateurs permettant de répondre aux résultats identifiés en 1. 3. Analyse et synthèse des dispositifs de suivis mis en œuvre et ceux à développer pour renseigner les indicateurs identifiés en 2. 4. Analyse et synthèse des bases de données, des référentiels utilisés par le gestionnaire pour sécuriser les données des dispositifs de suivi identifiés en 3. 5. Mise en place, évolution ou sécurisation des outils informatiques d'analyse et de traitement des données pour faciliter le calcul des indicateurs. 6. Bilan et audit du tableau de bord développé par le gestionnaire résultant des 5 étapes précédentes (analyse des incohérences, lacunes et besoins, coûts...). 7. Développement d'interfaces de communication sur les résultats du tableau de bord à destination des décideurs, des usagers, du grand public (fresques, pictogrammes). <p>ESO-3 : Veille par rapport aux programmes en cours où le site pourrait être proposé comme site pilote ou dont les résultats pourraient bénéficier au site/Proposer le site dans le cadre de projets/programmes (programme de mesures DCSMM...) en lien avec différents partenaires : AAMP, DREAL, RNN des Sept-Iles, CBNB, partenaires scientifiques, Ifremer...</p> <p>ESO-4 : Valoriser les résultats des suivis</p> <p>ESO-5 : Développer des suivis complémentaires si besoin</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ESO-1 : Constitution comité scientifique	AAMP/DREAL/LTC	Partenaires scientifiques		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
ESO-2 : Tableau de bord	LTC / AAMP	Partenaires scientifiques		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
ESO-3 : Veille /programmes en cours	LTC / AAMP /DREAL /RNN	Partenaires scientifiques		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
ESO-4 : Valoriser les résultats des suivis	LTC / AAMP	Partenaires scientifiques		
ESO-5 : Développement nouveaux suivis	LTC / AAMP	Partenaires scientifiques		
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de réunions du conseil scientifique, nombre d'indicateurs du tableau de bord, nombre de réunions relatives à d'autres programmes, nombre de suivis ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : études et suivis réalisés, tableau de bord renseigné 				
Fiches-actions complémentaires				
AD0 Mettre en œuvre le DOCOB AD4 Etudier la pertinence de modifier le périmètre au regard des enjeux de conservation à l'échelle locale et nationale AD3 - Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
Sans objet				

ES1 - ETUDIER ET SUIVRE LES HABITATS ET LES ESPECES TERRESTRES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Amélioration de l'état de conservation des landes Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes Amélioration de l'état de conservation des prés salés Maintien de l'état de conservation des habitats des zones humides littorales Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers Maintien des capacités d'accueil du site pour les chauves-souris Maintien des capacités d'accueil du site pour l'Escargot de Quimper Maintien des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire identifiées		☆☆☆		
Localisation / statuts		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés		
Ensemble du site		Habitats terrestres Espèces végétales et animales « terrestres »		
Problématique				
La cartographie des habitats terrestres du site date de 2003. Depuis, un certain nombre d'habitats ont fait l'objet de mesures de gestion ou ont pu évoluer naturellement. C'est pourquoi différentes mesures doivent être mises en œuvre pour mieux connaître l'évolution des habitats et être en mesure d'adapter les mesures de gestion en conséquence.				
Description de l'action				
ES1-1 : Suivre les habitats terrestres, et en particulier ceux qui bénéficient de mesures de gestion ES1-2 : Suivre l'évolution de trait de côte ES1-3 : Suivre les espèces végétales et leurs habitats, rechercher les espèces végétales d'intérêt communautaire anciennement notées sur le site (<i>Rumex rupestris</i>) ES1-4 : Mettre à jour la cartographie des habitats terrestres selon le protocole défini par le CBNB ES1-5 : Suivre les effectifs sur les gîtes à chauves-souris et inventorier les gîtes potentiels ES1-6 : Surveiller les indices de présence de la loutre sur le site ES1-7 : Compléter les données faunistiques disponibles : Des études complémentaires ciblées sur certaines classes d'animaux permettraient de détecter la présence de ces espèces, de caractériser leurs populations, leur état de conservation, les menaces pesant sur leur conservation, et d'affiner la gestion du site : Amphibiens, Reptiles, Odonates...				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES1-1 : Suivi habitats terrestres	LTC	CBNB		Selon opportunité
ES1-2 : Suivi trait de côte	LTC	Laboratoires universitaires, Communes		Selon opportunité
ES1-3 : Suivi espèces végétales	LTC			Selon opportunité
ES1-4 : Mise à jour cartographie habitats	DREAL / LTC	CBNB		Selon opportunité
ES1-5 : Suivi chiroptères	GMB	LTC		Selon opportunité
ES1-6 : Suivi loutre	GMB	LTC		Selon opportunité
ES1-7 : Compléments inventaires	LTC, Conservatoire du Littoral, CD22	Associations naturalistes		Selon opportunité
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
✓ Indicateurs de réalisation : nombre de stations suivies, nombre de rapports ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : Résultats des études et suivis				
Fiches-actions complémentaires				
ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire AD4 – Étudier la pertinence du périmètre du site au regard des enjeux de conservation à l'échelle locale et nationale				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

ES2 – ETUDIER ET SUIVRE LES HABITATS MARINS

Objectif(s) à long terme		Priorité		
<p>Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier diminuer leur fragmentation par les mouillages)</p> <p>Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires</p> <p>Maintien de l'état de conservation des champs de blocs</p> <p>Maintien de l'état de conservation des bancs de maërl</p> <p>Maintien de la fonctionnalité des roches et blocs médiolittoraux</p> <p>Maintien de l'état de conservation des galets et cailloutis circalittoraux</p> <p>Maintien de l'état de conservation des roches et blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer</p> <p>Maintien de l'état de conservation des récifs à <i>Sabellaria alveolata</i></p> <p>Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles</p>		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
DPM	Habitats marins			
Problématique				
<p>Les habitats marins du site Natura 2000 ont fait l'objet de différents travaux d'inventaire et de cartographie (Girard-Descatoire, et al., 1993), (Girard-Descatoire, et al., 1998), (Girard-Descatoire, et al., 1999), (TBM, 2006), (TBM, HOCER, 2012), de suivis (Derrien-Courtel, et al., 2014)... Ces travaux doivent être valorisés.</p> <p>Un certain nombre de suivis scientifiques déjà mis en œuvre sur le site doivent se poursuivre.</p> <p>D'autres études et suivis doivent être développés, en particulier sur les habitats représentant un enjeu fort pour le site, notamment pour répondre aux questionnements sur l'évolution de ces habitats en lien avec différents types de pressions.</p> <p>Ces études et suivis devront être en adéquation avec le programme de surveillance du Plan d'action pour le Milieu Marin de la sous-région marine Manche-Mer du Nord.</p>				
Description de l'action				
<p>ES2-1 : Valorisation des données disponibles pour le site (Inventaires ZNIEFF-mer, données CARTHAM (TBM, HOCER, 2012), ...) : analyses statistiques, calculs de surfaces, intégration aux bases de données (régionales/de façade...), détermination de secteurs à enjeux...</p> <p>ES2-2 : Poursuite des dispositifs de suivi existants et valorisation des résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> - REBENT/DCE : subtidal rocheux, intertidal rocheux, herbiers de <i>Zostera marina</i>, REMI, REPHY, ROCCH, REPOM... - Suivis spécifiques à la RNN des Sept-Iles : PDG RNN n°CS 03-1 : cartographie des biocénoses d'estran - Suivi des champs de blocs mis en œuvre dans le cadre du programme Life « Pêche à pied de loisir » sur la RNN des Sept-Iles selon la méthodologie décrite dans le cahier méthodologique (Privat, et al., 2013) <p>ES2-3 : Mise en œuvre de suivis et d'études ciblées sur les habitats à enjeux (Elaboration de protocoles adaptés et mise en œuvre)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation de la cartographie des herbiers de zostères (action financée AAMP 2016) - Caractérisation des bancs de maërl du site (évaluation état de conservation...) : valorisation des prélèvements réalisés dans le cadre du programme Cartham, compléments par de nouvelles prospections si nécessaire. - Prospection habitats OSPAR : Récifs à <i>Sabellaria spinulosa</i> (action financée AAMP 2015), Faciès à <i>Musculus discors</i>... - Suivis des récifs/placages d'hermelles de Beg Léguer (étudier l'opportunité de mettre en œuvre le protocole développé sur le Parc Naturel Marin d'Iroise) - Des études complémentaires relatives à l'état de conservation des peuplements des habitats rocheux (inventaire de la biodiversité des macroalgues, détermination et suivi de leur biomasse, etc.) - Evaluation de la sensibilité d'habitats à différents types de pressions (lien avec les fiches « évaluation des interactions ») <p>ES2-4 : Propositions d'intégration du site à des réseaux existants (lien avec le programme de surveillance DCSMM...)</p> <p>ES2-5 : Suivi des habitats faisant l'objet de mesures de gestion</p> <p>ES2-6 : Veille par rapport aux espèces invasives</p> <p>ES2-7 : Autres selon opportunités/avis du conseil scientifique</p> <p><i>NB : Pour toutes les études/suivis à mener sur le site, on s'appuiera dans la mesure du possible sur des protocoles éprouvés et reproductibles, dans un souci d'harmonisation des jeux de données à l'échelle de la façade.</i></p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES2-1 : Valorisation des données disponibles	LTC/AAMP	Partenaires scientifiques	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
ES2-2 : Valorisation des suivis existants	Maitres d'ouvrages des différents programmes	LTC/AAMP		

ES2-3 : Mise en œuvre de suivis et d'études ciblées	LTC/AAMP			AAMP, financements européens...
ES2-4 : Intégration du site à des réseaux existants	Maitres d'ouvrages des différents programmes	LTC/AAMP		
ES2-5 : Suivi habitats gérés	LTC/AAMP			Selon opportunité
ES2-6 : Veille espèces invasives	Partenaires scientifiques			Selon opportunité
ES2-7 : Autres selon avis conseil scientifique	LTC/AAMP	LTC/AAMP		Selon opportunité
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : Nombre de stations échantillonnées et nombre d'espèces identifiées, nombre de publications scientifiques en lien avec le site, nombre d'études permettant d'acquérir de la connaissance sur les habitats marins ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : résultats des études et suivis 				
Fiches-actions complémentaires				
ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire AD4 – Étudier la pertinence du périmètre du site au regard des enjeux de conservation à l'échelle locale et nationale				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

ES3 – ETUDIER ET SUIVRE LA POPULATION DE PHOQUE GRIS ET LA FREQUENTATION DU SITE PAR LES MAMMIFERES MARINS

Objectif(s) à long terme	Priorité
Maintien du bon état de conservation de la population et des capacités d'accueil du site pour le Phoque gris Maintien des capacités d'accueil du site pour le Marsouin commun	☆☆☆

Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
Ensemble du site et zone fonctionnelle	1364 Phoque gris, 1351 Marsouin commun, 1349 Grand dauphin

Problématique

La réserve Naturelle des Sept-Iles mène différentes études et suivis visant à améliorer les connaissances sur la structure de la population de phoques, sur leur régime alimentaire... Ces suivis sont à poursuivre.
La fréquentation du site par les autres mammifères marins est moins documentée. Les connaissances disponibles sont issues de campagnes à grande échelle (Martinez, et al., 2010), ou d'observations opportunistes (sciences participatives).

Description de l'action

ES3-1 : Intégration des résultats des suivis des Phoques gris menés dans le cadre du plan de gestion de la RNN des Sept-Iles :

- PDG RNN n°CS 11-1 : Suivre les populations de Phoque gris par géoréférencement (actions de comptage concertées Sept-Iles/Triagoz/ Baie de Morlaix)
- PDG RNN n°CS 11-2 : Suivre les populations de Phoque gris par photo-identification
- PDG RNN n°CS 12 : Suivre la reproduction du Phoque gris
- PDG RNN n°CS 13 : Etude du régime alimentaire et des interactions avec les activités de pêche
- PDG RNN n°CS 14 : Etude de la structure génétique par l'analyse des poils de blanchons et des fèces

ES3-2 : Etude de l'utilisation du site, et en particulier des secteurs « offshore » par les mammifères marins à différentes périodes de l'année (étude à mutualiser avec les sites voisins : par exemple au moyen de transects en mer sur les 3 sites Natura 2000 de Batz à Bréhat)

ES3-3 : Valorisation des résultats des programmes de sciences participatives dédiés aux mammifères marins ([Obs-Mam](#))

ES3-4 : Déploiement de dispositifs d'acoustique passifs (C-PODs) pour déterminer la présence et le taux de fréquentation des petits cétacés (Samaran, et al., 2011) (Samaran, et al., 2013) (Samaran, et al., 2015).

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES3-1 : Suivis RNN	RNN, ONCFS	LTC		
ES3-2 : Etude zone fonctionnelle	AAMP ?	RNN, LTC		Interreg (UE)
ES3-3 : Valorisation programmes science participative	Obs-Mam	Océanopolis, RNN, LTC, AAMP		
ES3-4 : Dispositifs acoustique passifs	AAMP ?	CRMM, LTC, RNN	Voir (Samaran, et al., 2011)	Interreg (UE)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : Nombre de jours de suivi réalisés, nombre de publications scientifiques en lien avec le site, nombre de données issues des sciences participatives, nombre d'études permettant d'acquérir de la connaissance sur les mammifères marins, nombre de dispositifs d'acoustique déployés
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : résultat des études et suivis

Fiches-actions complémentaires

[ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis](#)
[ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives](#)
[AD3 - Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

ES4 - ETUDIER ET SUIVRE L'AVIFAUNE

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs Maintien des potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site et zone fonctionnelle	Espèces : A014 Océanite tempête, A193 Sterne pierregarin, A009 Fulmar boréal, A013 Puffin des Anglais, A016 Fou de Bassan, A018 Cormoran huppé, A063 Eider à duvet, A130 Huîtrier pie, A183 Goéland brun, A184 Goéland argenté, A187 Goéland marin, A199 Guillemot de Troil, A200 Pingouin torda, A204 Macareux moine, A384 Puffin des Baléares, A018 Bécasseau violet			
Problématique				
Le site Natura 2000 bénéficie de la connaissance acquise dans le cadre des suivis menés par la LPO, gestionnaire de la RNN des Sept-Iles. Ces suivis doivent être poursuivis.				
Description de l'action				
ES4-1 : Intégration des résultats des suivis « oiseaux marins » menés dans le cadre du plan de gestion de la RNN des Sept-Iles : <ul style="list-style-type: none"> - PDG RNN n°CS 26 : Suivre les populations d'oiseaux marins nicheurs (voir détail par espèce suivie) - PDG RNN n°CS 27 : Suivre les populations d'oiseaux terrestres nicheurs - PDG RNN n°CS 28 : Suivre la dynamique spatiale des oiseaux marins nicheurs - PDG RNN n°CS 29 : Etudier le régime alimentaire des oiseaux marins nicheurs - PDG RNN n°CS 30 : Etudier la zone fonctionnelle marine pour les oiseaux marins - PDG RNN n°CS 31 : Suivre les populations d'oiseaux d'eau dans le cadre du comptage Wetlands International - PDG RNN n°CS 32 : Suivre les populations d'oiseaux en halte migratoire Sur le reste du site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ES4-2 : Suivre les populations d'oiseaux marins nicheurs selon les protocoles de l'OROM (observatoire régional des oiseaux marins) ES4-3 : Suivre les populations d'oiseaux en halte migratoire à terre (Phragmite aquatique...) et en mer (Puffin des Baléares, etc.) ES4-4 : Suivre les populations d'oiseaux d'eau dans le cadre du comptage Wetlands International ES4-5 : Etude de l'utilisation des espaces maritimes du site (secteurs « offshore ») par les oiseaux marins à différentes périodes de l'année (étude à mutualiser avec les sites voisins : transects en mer sur les 3 sites Natura 2000 de Batz à Bréhat) ES4-6 : Etudier l'utilisation du site (littoral) par les oiseaux (zones de repos, d'alimentation, de reproduction) et hiérarchiser la sensibilité des secteurs fréquentés par l'avifaune à différentes périodes de l'année 				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES4-1 : Intégration des résultats des suivis menés par la RNN	RNN/LPO			
ES4-2 : Suivi les populations d'oiseaux marins nicheurs	LPO	LTC		
ES4-3 : Suivi les populations d'oiseaux en halte migratoire	LPO	LTC		
ES4-4 : Suivi oiseaux d'eau hivernants	LPO	LTC		
ES4-5 : Etude de la zone fonctionnelle marine	LTC/LPO/AAMP			Interreg (UE)
ES4-6 : Etudes des zones fonctionnelles côtières	LTC/LPO			
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : Nombre de jours de suivi, nombre d'études permettant d'acquérir de la connaissance sur les zones fonctionnelles ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : résultats des études et suivis 				
Fiches-actions complémentaires				
ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis ES5 – Etudier et suivre les interactions activités humaines/avifaune AD4 – Etudier la pertinence du périmètre du site au regard des enjeux de conservation à l'échelle locale et nationale AD3 - Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

ES5 - ETUDIER ET SUIVRE LES INTERACTIONS ACTIVITES HUMAINES / AVIFAUNE

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs Maintien des potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site Natura 200 et zones fonctionnelles oiseaux (y compris secteurs « offshore »)	Espèces : A014 Océanite tempête, A193 Sterne pierregarin, A009 Fulmar boréal, A013 Puffin des Anglais, A016 Fou de Bassan, A018 Cormoran huppé, A063 Eider à duvet, A130 Huîtrier pie, A183 Goéland brun, A184 Goéland argenté, A187 Goéland marin, A199 Guillemot de Troil, A200 Pingouin torda, A204 Macareux moine, A384 Puffin des Baléares, A018 Bécasseau violet...			
Problématique				
Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site sont en interaction avec les activités humaines en mer et sur le littoral. Ces interactions sont à évaluer finement de manière à identifier d'éventuelles atteintes à l'état de conservation des espèces. Parmi les interactions à évaluer, les captures accidentelles pourraient être préjudiciables à ces espèces. Les captures d'oiseaux par les engins de pêche peuvent avoir lieu du fait de l'enchevêtrement dans des filets actifs ou dormants, de l'accrochage sur des appâts, etc. Cependant leurs impacts sur les populations locales ne sont pas évalués à ce jour et restent potentiels. En effet, les connaissances locales font défaut sur les effectifs et la saisonnalité des espèces concernées, le degré et la saisonnalité des interactions spatiales entre zones de pêche et zones fonctionnelles de ces espèces, etc., et finalement sur le niveau local de captures accidentelles. Le dérangement causé par tous types d'activité humaine est également à quantifier et qualifier, de manière à préciser les pratiques « à risque » de dérangement et les « bonnes pratiques » à encourager. La problématique de l'impact des pollutions marines est également à évaluer (micropolluants et macrodéchets). Les espèces du site peuvent également être affectées par des projets réalisés en dehors du site.				
Description de l'action				
ES5-1 : Intégration des résultats des études et suivis menés dans le cadre du plan de gestion de la RNN des Sept-Iles : <ul style="list-style-type: none"> - PDG RNN n°CS 19 : Evaluer les perturbations des activités humaines sur la faune - PDG RNN n°CS 41 : Mettre en place un réseau de surveillance des polluants Sur le reste du site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ES5-2 : Amélioration de la connaissance sur les captures accidentelles et formulation de recommandations ES5-3 : Amélioration de la connaissance sur la dépendance aux rejets de pêche et formulation de recommandations ES5-4 : Amélioration de la connaissance sur le dérangement (par différents types d'activités humaines) sur les sites de reproduction (îlots...) et d'hivernage (zones d'alimentation et de repos) et formulation de recommandations. ES5-5 : Amélioration de la connaissance sur les interactions avec les projets qui pourraient voir le jour sur le site et dans la zone fonctionnelle des espèces du site : projet éolien de la baie de Saint-Brieuc, extraction de sable en Baie de Lannion... 				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES5-1 : Suivis RNN	RNN			
ES5-2 : Etude captures accidentelles	RNN/CDPMEM/CRPMEM			Interreg /FEAMP
ES5-3 : Etude dépendance rejets pêche	RNN/CDPMEM/CRPMEM			Interreg /FEAMP
ES5-4 : Etude dérangement	RNN/LPO/LTC			
ES5-5 : Etude interactions projets divers	Porteurs de projets	LTC/AAMP, RNN		Porteurs de projets (dans le cas de mesures compensatoires)...
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : Nombre de jours de suivi, nombre d'études permettant d'acquérir de la connaissance sur les interactions ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : résultats des études et suivis 				
Fiches-actions complémentaires				
ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis ES4 – Etudier et suivre l'avifaune GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers				

[GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces](#)

[GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces.](#)

[AD3 - Travailler en collaboration avec les gestionnaires d'espaces protégés](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

ES6 – ETUDIER ET SUIVRE LES INTERACTIONS ACTIVITES HUMAINES / ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectif(s) à long terme	Priorité
Maintien du bon état de conservation de la population et des capacités d'accueil du site pour le Phoque gris Maintien des capacités d'accueil du site pour le Marsouin commun Maintien des capacités d'accueil du site pour les chauves-souris Maintien des capacités d'accueil du site pour l'Escargot de Quimper Maintien/amélioration de l'état de conservation des poissons amphihalins	☆☆☆

Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
Ensemble du site	Phoque gris Marsouin commun Loutre Chauves-souris

Problématique

Les **espèces marines** d'intérêt communautaire présentes sur le site sont en interaction avec les activités humaines en mer et sur le littoral. Ces interactions sont à **évaluer finement de manière à identifier d'éventuelles atteintes à l'état de conservation des espèces.**

Parmi les interactions à évaluer, les captures accidentelles sont les plus préjudiciables à ces espèces. Les captures de mammifères marins par les engins de pêche existent (enchevêtrement dans des filets actifs ou dormants, accrochage sur appâts, etc.), mais leurs impacts sur les populations locales ne sont pas évaluables à ce jour et restent potentiels. En effet, les connaissances locales font défaut sur les effectifs et la saisonnalité des espèces concernées, le degré et la saisonnalité des interactions spatiales entre zones de pêche et zones fonctionnelles de ces espèces, etc., et finalement sur le niveau local de captures accidentelles. L'existence d'un règlement européen et d'un arrêté encadrant les captures accidentelles de pêche professionnelle (mammifères marins uniquement) devrait permettre d'améliorer les connaissances locales sur ce sujet. Le dérangement causé par tous types d'activité humaine est également à quantifier et qualifier, de manière à préciser les pratiques « à risque » de dérangement et les « bonnes pratiques » à encourager.

Description de l'action

ES6-1 : Intégration des résultats des études et suivis des interactions de Phoque gris avec les activités de pêche professionnelle menés dans le cadre du plan de gestion de la RNN des Sept-Iles : mise en œuvre à l'échelle du site Natura 2000 (voire au-delà) : PDG RNN n°CS 13 : Etude du régime alimentaire du Phoque gris et des interactions avec les activités de pêche

ES6-2 : Evaluation des interactions des activités humaines avec les mammifères marins

- PDG RNN n°CS 19 : Evaluer les perturbations des activités humaines sur la faune (kayak, activités de découverte des vedettes et vieux gréements, PMT/plongée, « nage avec »...)

ES6-3 : Evaluation des interactions des activités humaines avec les espèces terrestres (chauves-souris)

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES6-1 : Etudes Phoque gris/pêche pro	CDPMEM /LPO	Oceanopolis, CRMM		FEAMP
ES6-2 : Evaluation des interactions activités humaines / mammifères marins	LPO/AAMP	Oceanopolis, CRMM		Selon opportunité
ES6-3 : Evaluation des interactions activités humaines / espèces terrestres	Opérateur	GMB		Selon opportunité

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : Nombre de jours de suivi, nombre d'études permettant d'acquérir de la connaissance sur les interactions
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) :

Fiches-actions complémentaires

[ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis](#)
[GA1 - Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

ES7 – ETUDIER ET SUIVRE LES INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES HUMAINES ET LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Amélioration de l'état de conservation des landes Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes Amélioration de l'état de conservation des prés salés Maintien de l'état de conservation des habitats des zones humides littorales Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier diminuer leur fragmentation par les mouillages) Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires Maintien de l'état de conservation des champs de blocs Maintien de l'état de conservation des bancs de maërl Maintien de la fonctionnalité des roches et blocs médiolittoraux Maintien de l'état de conservation des galets et cailloutis circalittoraux Maintien de l'état de conservation des roches et blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer Maintien de l'état de conservation des récifs à Sabellaria alveolata Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site	Tous habitats			
Problématique				
Afin de proposer des mesures de gestion adaptées, une connaissance plus approfondie de l'utilisation du site pour des activités humaines ou de secteurs en particulier et des interactions avec les habitats est indispensable. Parmi les activités justifiant un suivi ou une évaluation, on peut citer : <ul style="list-style-type: none"> - La pêche à pied de loisir et son impact sur les champs de blocs, les substrats meubles, les herbiers de zostères, les placages d'hermelles - L'exploitation des algues de rive et son impact sur l'habitat récifs - La fréquentation et son impact sur les habitats littoraux terrestres - L'extraction de sable et son impact sur les habitats subtidaux - Les mouillages et leur impact sur les herbiers - Tout type d'activité en interaction potentielle avec les habitats... Pour connaître les interactions, on peut s'appuyer sur les connaissances acquises sur d'autres sites.				
Description de l'action				
ES7-1 : Valorisation des connaissances sur les interactions acquises sur d'autres sites (sites Natura 2000, AMP...) ES7-2 : Valorisation des suivis des habitats pour l'identification des interactions ES7-3 : Etude des interactions relatives aux problématiques identifiées sur le site : Mouillages et herbiers ... ES7-34 : Etude au cas par cas pour des activités/programmes en projet/en développement sur le site				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES7-1 Valorisation de la connaissance acquise sur d'autres sites	LTC/AAMP	Scientifiques, associations d'utilisateurs...		Interreg, Life+...
ES7-2 Valorisation des suivis des habitats	LTC/AAMP, partenaires scientifiques	Scientifiques, associations d'utilisateurs...		
ES7-3 : Programmes spécifiques aux interactions locales	LTC/AAMP, partenaires scientifiques	Scientifiques, associations d'utilisateurs...		
ES7-4 : Etude au cas par cas	LTC/AAMP, partenaires scientifiques	Scientifiques, associations d'utilisateurs...		
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
✓ Indicateurs de réalisation : nombre d'études et de suivis menés				

✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : résultats des études et suivis

Fiches-actions complémentaires

[ESO – Coordonner l'ensemble des études et suivis](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

ES8 - EVALUER LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectif(s) à long terme	Priorité
Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier diminuer leur fragmentation par les mouillages) Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires Maintien de l'état de conservation des champs de blocs Maintien de l'état de conservation des bancs de maërl Maintien de la fonctionnalité des roches et blocs médiolittoraux Maintien de l'état de conservation des galets et cailloutis circalittoraux Maintien de l'état de conservation des roches et blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer Maintien de l'état de conservation des récifs à Sabellaria alveolata Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles	☆☆☆

Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
DPM	Tous les habitats marins

Problématique

Les risques de dégradations des habitats du site Natura 2000 « Côte de granit-Rose – Sept-Îles » doivent être évalués localement. La circulaire du 30 avril 2013 définit les modalités de prise en compte des activités de pêche professionnelle au sein des sites Natura 2000. Ce dispositif repose sur la réalisation d'une analyse des risques des activités de pêche et sur des propositions et des prises de mesure de gestion le cas échéant. Une méthode d'analyse de risque a été développée dans ce cadre par le Muséum National d'Histoire Naturelle en collaboration avec les partenaires concernés (Ministère, Agence des aires marines protégées, Ifremer et Comité des pêches). Elle porte sur les différentes activités de pêche professionnelle présentes au sein du site (définis par type de métiers ou d'engins utilisés et incluant, outre les arts dormants et arts traînants, la pêche en plongée sous-marine et la pêche à pied professionnelle) et sur leurs interactions avec les habitats d'intérêt communautaire.

L'application de cette méthode permet, à partir des connaissances disponibles et avec des moyens raisonnables :

- d'identifier l'existence de risques avérés de dégradation des habitats communautaires par les activités de pêche, et indirectement si des actions de gestion doivent être mises en œuvre vis-à-vis des activités de pêche présentes sur les sites,
- de hiérarchiser les risques identifiés à travers leur évaluation qualitative (risque nul, faible, modéré ou fort),
- Prendre en compte les informations complémentaires contextuelles à la fois sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et sur les activités de pêche en présence au sein des sites, pour définir des mesures de gestion adaptées,

Cette démarche générale doit être opérationnelle et reproductible pour tous les sites Natura 2000 français désignés en mer afin de garantir la réalisation homogène de ces évaluations sur l'ensemble du réseau de sites et de favoriser la cohérence des éventuelles mesures de gestion d'un site Natura 2000 à un autre.

Description de l'action

ES8-1 : Mise en œuvre de la méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime (MNHN, SPN, 2012)

ES8-2 : Veille et valorisation de la connaissance issue de programmes scientifiques relatifs à l'étude des interactions (exemple : programme DECIDER (DiagnostiC des Interactions engins/habitats: exemple Dragues maERI))

ES8-3 : Réalisation d'études et de suivis complémentaires pour des nouvelles activités/engins/pratiques ou projets

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement solliciter	de à
ES8-1 : Mise en œuvre de l'« analyse risque pêche »	AAMP/LTC/CRPMEM	CDPMEM, Partenaires scientifiques		FEAMP	
ES8-2 : Veille connaissance scientifique	AAMP/LTC/CRPMEM/CDPMEM	Partenaires scientifiques		FEAMP	
ES8-3 : Etudes complémentaires	AAMP/LTC	Partenaires scientifiques		FEAMP	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de réunions de groupes de travail, nombre d'études
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : analyse et évaluation du « risque pêche »

Fiches-actions complémentaires

[ESO – Coordonner l'ensemble des études et suivis](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

ES9 - VALORISER ET DEVELOPPER LES SCIENCES PARTICIPATIVES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Tous		☆☆		
Localisation / statuts		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés		
Ensemble du site		Tous		
Problématique				
<p>Différents programmes de sciences participatives ont été développés ces dernières années (voir fiche dédiée du tome 1 du DOCOB). Certaines sont structurées au sein du dispositif vigie-nature porté par le MNHN.</p> <p>Ces programmes permettent aux usagers de partager leurs connaissances/observations, de sensibiliser et améliorer les connaissances du grand public, d'acquérir une masse importante d'informations avec des moyens limités.</p>				
Description de l'action				
<p>ES9-1 : Identifier les éléments de connaissance nécessaires à la gestion du site pouvant être collectés grâce aux sciences participatives</p> <p>ES9-1 : Promouvoir les initiatives existantes de sciences participatives (ou réseaux sentinelles) et les déployer localement : renforcer la communication sur les outils de sciences participatives, mobiliser et accompagner les acteurs locaux (animateurs nature, associations d'usagers, bases nautiques...), organiser des journées d'information, valoriser les données locales...</p> <p>ES9-3 : Elaborer et animer des programmes localement (exemples : action RNN Sept-Iles de suivi du régime alimentaire : photo des proies des alcidés...)</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES9-1 : Analyse des besoins	LTC/AAMP			
ES9-2 : Promotion et valorisation des programmes existants	LTC/AAMP/RNN	Associations, clubs, collectivités...		
ES9-3 : Elaboration et animation de programmes locaux	LTC/ RNN	Associations, clubs, collectivités...		
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : 				
Fiches-actions complémentaires				
ESO – Coordonner l'ensemble des études et suivis				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

ES10 - ETUDIER ET SUIVRE LES POISSONS AMPHIHALINS

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Maintenir/améliorer l'état de conservation des poissons amphihalins		★		
Localisation / statuts		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés		
DPM du site		Espèces : Saumon atlantique, Lamproie marine, Aloses		
Problématique				
Plusieurs cours d'eau débouchant dans le site Natura 2000 abritent des espèces amphihalines d'intérêt communautaire. On connaît mal l'utilisation des secteurs côtiers par ces espèces aux cours de leurs déplacements migratoires, et l'importance que pourrait avoir notamment la baie de Lannion comme zone d'alimentation. La concentration d'individus et l'effet « couloir » avant la remontée des rivières et l'importance des captures à ce niveau sont à étudier.				
Description de l'action				
ES10-1 : Etude de l'utilisation des secteurs côtiers par les espèces présentes sur les cours d'eau du site. Etude à mener en lien avec les suivis menés sur les cours d'eau. ES10-2 : Etude sur les captures en mer par les professionnels et les plaisanciers. Cette étude pourra s'appuyer sur le déploiement de sciences participatives.				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ES10-1 : Etude fonctionnalité du site pour les amphihalins	COGEPOMI, Bretagne Grands Migrateurs, MNHN, structures de bassins versants, SAGE	LTC/AAMP		Selon opportunité
ES10-2 : Etude captures accidentelles	COGEPOMI, LTC/AAMP	Associations plaisanciers, CRPMEM, CDPMEM		Selon opportunité
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre d'études et de suivis mis en œuvre ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : résultats des études et suivis 				
Fiches-actions complémentaires				
ESO – Coordonner l'ensemble des études et suivis				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

GA1 - GERER LA FREQUENTATION SUR LES SECTEURS SENSIBLES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Amélioration de l'état de conservation des landes Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes Amélioration de l'état de conservation des prés salés Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales Maintien de l'état de conservation des récifs à <i>Sabellaria alveolata</i> Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs Maintien des potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site	Habitats : 1210 Végétation annuelle des laisses de mer, 1220 Végétation vivace des rivages de galets, 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques, 2110 Dunes mobiles embryonnaires, 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches), 2130* Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises), 2150* Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea), 2190 Dépressions humides intradunales, 4030 Landes sèches européennes Espèces : A014 Océanite tempête, A193 Sterne pierregarin, A009 Fulmar boréal, A013 Puffin des Anglais, A016 Fou de Bassan, A018 Cormoran huppé, A063 Eider à duvet, A130 Huîtrier pie, A183 Goéland brun, A184 Goéland argenté, A187 Goéland marin, A199 Guillemot de Troil, A200 Pingouin torda, A204 Macareux moine, A384 Puffin des Baléares, A018 Bécasseau violet 1364 Phoque gris			
Problématique				
Certains habitats sont particulièrement sensibles aux impacts liés à la fréquentation : piétinement, circulation. Il s'agit notamment des habitats dunaires, des landes, des prés salés, ou encore des herbiers de zostères et des placages d'hermelles. La fréquentation à terre et en mer est également génératrice de perturbations de la faune, qui peuvent mener à la désertion de sites autrefois prisés par certaines espèces pour leur reproduction, leur repos, ou leur alimentation. Les îlots sont des sites particulièrement concernés par cette problématique. La réglementation qui s'applique sur la RNN des Sept-Îles permet de limiter le dérangement sur les sites les plus sensibles. La fréquentation peut être particulièrement problématique à l'occasion de manifestations sportives et culturelles rassemblant un grand nombre de personnes sur un site naturel. Afin de limiter le dérangement de la faune ou l'érosion sur des habitats sensibles, il peut être utile de canaliser la fréquentation et d'encadrer certains usages, notamment par la mise en place d'aménagements et la concertation.				
Description de l'action				
GA1-1 : Suivre la fréquentation (observations et comptages ponctuels, mise en place d'éco-compteurs, etc.) et les comportements des usagers GA1-2 : Prise en compte de la sensibilité des habitats et des espèces dans le cadre de la délimitation des sentiers de randonnée (SPPL...), amélioration de tracés existants (suppression de sentiers surnuméraires, recul en bord de falaise...), en concertation avec les élus et usagers selon les résultats d'études sur le dérangement et la sensibilité des habitats (ES) GA1-3 : Mise en défens de secteurs sensibles : canalisation de la fréquentation par la pose de plots, blocs rocheux, barrières, clôtures, ganivelles, monofils, grilles (sites à chauves-souris), bouées sur le DPM (soumises à autorisation, instruction DDTM/DML)... GA1-4 : Concertation avec les usagers en vue de la gestion/du zonage des activités : délimitation de zones de protection plus ou moins forte selon la sensibilité. L'arrêt de protection de biotope peut être proposé dans des secteurs à forts enjeux pour réglementer la fréquentation à certaines périodes (en été sur les sites de nidification, en hiver sur les sites d'hivernage). Dans d'autres secteurs moins sensibles, une simple communication de bonnes pratiques (élaboration d'une charte avec les usagers, mise en place de signalétique...) peut suffire (respecter les distances d'approche, rester sur les sentiers balisés, tenir son chien en laisse...). NB : Mesures à adapter en fonction des connaissances acquises.				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GA1-1 Suivi fréquentation	LTC, RNN, communes			
GA1-2 Gestion sentiers	Communes, LTC	LTC, Conservatoire du Littoral	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000

GA1-3 Mise en défens	Communes, DDTM, LTC	LTC, Conservatoire du Littoral	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
GA1-4 Gestion concertée usages	LTC/AAMP	RNN	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de suivis, linéaire de mise en défens ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : résultats des suivis, surfaces érodées par le piétinement 				
Fiches-actions complémentaires				
GT1 - Restaurer et gérer les landes GT2 - Restaurer et gérer les végétations dunaires et de hauts de plage GT3 - Restaurer et gérer les végétations de falaises et de pelouse littorale GA4 – Accompagner les usagers pour des pratiques durables GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ES6 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d'intérêt communautaire ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication global CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
<i>Charte Natura 2000</i> Engagements et recommandations relatifs aux landes et pelouses littorales Recommandations et engagements relatifs aux hauts de plages et dunes Engagements relatifs aux milieux marins découvrants (estran) <i>Cahiers des charges :</i> A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impac				

GA2 - ADAPTER LES EQUIPEMENTS PORTUAIRES SUR LES SECTEURS SENSIBLES ET PROMOUVOIR L'ECONAVIGATION

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Amélioration de l'état de conservation des prés salés Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
	1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1330 Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima), 1410 Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi), 1110 Bords de sable à faible couverture permanente d'eau marine			
Problématique				
<p>La Côte de Granit Rose est un secteur emblématique pour le nautisme, avec au total 2 621 places d'accueil dont près de 1 660 en échouage.</p> <p>Des dégradations physiques peuvent être observées sur certains habitats sensibles (mouillage sur les herbiers, circulation/mouillage/hivernage sur les prés salés).</p> <p>Les espaces portuaires ou de mouillage du site peuvent évoluer pour mieux prendre en compte la sensibilité des habitats, notamment dans le cadre de la gestion et des règlements portuaires et de mouillages (AOT, concessions).</p> <p>Des initiatives en cours à différentes échelles vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement en général et des habitats (GIZC, ECONAV, SAGE...).</p>				
Description de l'action				
<p>GA2-1 – Au regard des interactions identifiées (fiche ES7), étudier l'opportunité de et adapter les mouillages lorsqu'ils sont implantés sur les herbiers de zostères. Des dispositifs limitant les dégradations de l'habitat ont été développés notamment dans le parc naturel marin d'Iroise et pourront être adaptés aux spécificités du site.</p> <p>GA2-2 – Inventorier les zones d'hivernage (mouillages/chemins d'accès), et organiser en concertation avec les usagers et les communes les zones d'hivernage, de stockage (annexes...) et les accès de manière à limiter les impacts sur habitats d'intérêt communautaire (action en cours DDTM),</p> <p>GA2-3 – Inventorier les épaves abandonnées polluantes ou gênantes (action en cours Pays Trégor Goëlo/Econav), les évacuer et traiter dans une filière adaptée</p> <p>GA2-4 – Veiller au respect de la réglementation en matière de carénage sauvage, proposer des solutions de carénage non polluantes</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GA2-1 : Adapter les mouillages sur les herbiers	Communes/Gestionnaires portuaires		Sur devis	Contrat natura 2000
GA2-2 : Limiter l'hivernage sur les habitats d'intérêt communautaire	DDTM	Communes, associations plaisanciers		
GA2-3 : Eliminer les épaves polluantes	Econav	Chantiers, associations plaisanciers, communes		
GA2-4 : Dispositifs de carénage réglementaire	Communes, gestionnaires portuaires	LTC, Chantiers, associations plaisanciers		SAGE/ Agence de l'eau...
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de dispositifs de mouillage respectueux mis en place, surfaces impactées par des mouillages ou l'hivernage ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : surfaces d'herbier en bon état de conservation (non fragmenté) 				
Fiches-actions complémentaires				
<p>CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques</p> <p>GA4 – Accompagner les usagers pour des pratiques durables</p> <p>GA5 – Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces</p> <p>GA7 – Gérer les pratiques remettant en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces</p> <p>ES6 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d'intérêt communautaire</p>				

[ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire](#)

[AD2 - Participer à la mise en oeuvre des différentes politiques publiques sur le territoire](#)

[AD1 – Accompagner les collectivités](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

GA3 – GERER LES LAISSES DE MER

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
	1210 Végétation annuelle des laisses de mer, 1220 Végétation vivace des rivages de galets, 2110 Dunes mobiles embryonnaires, 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)			
Problématique				
<p>L'incompatibilité entre l'usage balnéaire de loisir et la présence de macrodéchets sur les plages a conduit à la mise en œuvre du nettoyage mécanisé sur certaines plages, occasionnant une destruction des habitats naturels des laisses de mer. Les effectifs des espèces typiques de ce milieu diminuent parfois dramatiquement sur les plages nettoyées mécaniquement comme c'est le cas des communautés à <i>Talitrus saltator</i>. En effet en prélevant les algues en échouage on enlève la source de nourriture des organismes présents et on altère le fonctionnement du biotope. De nombreuses espèces d'oiseaux tels que gravelots, pluviers et bécasseaux, sont directement impactés par la stérilisation des laisses de mer par le nettoyage mécanisé.</p> <p>Au-delà d'un appauvrissement de la biodiversité, ces opérations peuvent entraîner la rupture de l'équilibre géomorphologique des plages en générant une baisse de résistance à l'érosion et une accélération de celle-ci par enlèvement de quantités significatives de sable. Les groupements végétaux annuels des hauts de plage, tant sur substrats sableux que sur galets, se développent au niveau des laisses de mer profitant de l'apport en nutriments libérés par la décomposition des algues. Sur les cordons de galets se développe le Chou marin, espèce protégée figurant sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Ces végétations de laisses de mer contribuent à l'équilibre dynamique des littoraux sédimentaires, en stabilisant et retenant le substrat. De manière indirecte, les atteinte à l'équilibre géomorphologique génère des travaux de stabilisation qui eux provoquent de graves dommages par destruction directe d'habitats.</p> <p>Des pratiques de ramassage ponctuel des algues brunes en échouage sont également réalisées sur le site pour amender les terres agricoles, ainsi que des algues vertes lors d'échouages massifs occasionnant un risque sanitaire.</p>				
Description de l'action				
<p>GA3-1 : Diagnostic des plages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la richesse écologique et de leur état de conservation, - analyse des catégories de macrodéchets sur les plages et de leur origine, - Analyse des usages (tourisme, loisirs, ramassage des algues en échouage...) sur les plages - Recensement des pratiques de nettoyage du littoral sur les communes du site Natura 2000 (rencontre avec les services techniques et les élus...) <p>GA3-2 : Concertation (services techniques / élus des communes concernées) et élaboration d'un dispositif de gestion différenciée des laisses de mer à l'échelle du site Natura 2000 (selon critères d'intérêt écologique, d'accessibilité, de niveaux de fréquentation, de l'importance des échouages, de l'érosion...)</p> <p>GA3-3 : Mise en œuvre d'une gestion différenciée des plages (possibilité de financement du ramassage manuel) (<i>lien avec actions de communication/sensibilisation/formation ...</i>)</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GA3-1 : Diagnostic des pratiques	LTC	Communes	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GA3-2 : Elaboration dispositif gestion différenciée	LTC	Communes	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GA3-3 : Gestion différenciée	Communes	LTC	Sur barèmes ou devis	Contrat Natura 2000
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : rapport relatif au diagnostic des plages, linéaire en ramassage manuel ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : présence/absence des laisses de mer 				
Fiches-actions complémentaires				
CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques CS3 – Développer des actions de formation thématiques AD1 - Accompagner les collectivités				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
Charte Natura 2000 : Recommandations et engagements relatifs aux hauts de plages et dunes Cahiers des charges :				

A32332 - Restauration des lisses de mer (notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces

GA4 – PROMOUVOIR LES PRATIQUES DURABLES AUPRES DES USAGERS

Objectif(s) à long terme		Priorité		
tous		☆☆☆		
Localisation / statuts		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés		
Ensemble du site		Tous		
Problématique				
<p>L'adoption de bonnes pratiques par les usagers contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.</p> <p>La charte Natura 2000 est une démarche volontaire et contractuelle. L'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.</p> <p>Le premier volet de la charte Natura 2000 présentée dans le Docob est un document général ciblant des grandes catégories d'enjeux.</p> <p>Les usagers du site, individuels ou regroupés en structures collectives (associations, syndicats, groupements, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir ou professionnelle peuvent adhérer à la charte, et ainsi s'engager à pratiquer leur activité dans le respect des habitats et des espèces du site. La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être exonérés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des engagements spécifiques à une activité sur lesquels le signataire s'engage (articles L414-3 et L.414-4 du code de l'environnement).</p>				
Description de l'action				
<p>GA4-1 : Elaborer, lorsque cela est pertinent, une charte intégrant des engagements spécifiques par activité, en concertation avec les représentants de ces activités.</p> <p>GA4-2 : Promouvoir les Chartes Natura 2000 auprès des usagers ou tout autre outil de sensibilisation aux bonnes pratiques</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GA4-1 Elaboration de chartes Natura 2000 par activité	LTC/AAMP, associations	Associations, structures représentatives		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
GA4-2 Promotion bonnes pratiques	LTC/AAMP, associations	Associations, structures représentatives		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de chartes élaborées, nombre de signataires ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : évolution des pratiques (indicateur à définir) 				
Fiches-actions complémentaires				
<p>CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication global</p> <p>CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques</p> <p>CS3 – Développer des actions de formation thématiques</p> <p>GA5 Veiller à la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces</p>				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

GA5 – VEILLER A LA COMPATIBILITE DES PLANS PROGRAMMES PROJETS AMENAGEMENTS MANIFESTATIONS AVEC LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

Objectif(s) à long terme	Priorité
Tous	☆☆☆

Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
Ensemble du site et périphérie	Tous habitats et espèces

Problématique

Différents plans, projets ou programmes pourraient voir le jour sur le site. Conformément aux articles L414-19 à 29 du code de l'environnement, un certain nombre de projets seront concernés par la procédure réglementaire d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il convient d'accompagner les porteurs de ces projets de manière à assurer une prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

La concertation en amont de l'élaboration des projets permet de limiter leur impact.

Parmi les interactions à prendre en compte dans le cadre des projets, on peut citer notamment :

- Habitats terrestres : fréquentation (piétinement...)
- Habitats marins : dégradations mécaniques, altérations de la qualité de l'eau (turbidité, eutrophisation...)
- Avifaune : dérangement, bruits, captures accidentelles
- Espèces animales marines : dérangement, bruits, captures accidentelles
- Espèces animales terrestres : dérangement, destruction d'habitats...

Description de l'action

GA5-1 : Informer et sensibiliser les administrations et les porteurs de projets : mise à disposition sur le site web/transmission de cartographies des habitats et informations sur la sensibilité des habitats et des espèces...

GA5-2 : Elaboration d'outils permettant de faciliter l'évaluation des incidences : (cartes de sensibilité saisonnières au dérangement, carte de sensibilité des habitats...)

GA5-3 : Veille sur les projets et programmes qui pourraient concerner le site

GA5-4 : Intégration des résultats des études et suivis réalisés sur les habitats et les espèces du site, collecte des données permettant d'appréhender l'impact des activités sur l'état de conservation

GA5-5 : Suivi de l'impact des projets/programmes/activités en cours : participation aux comités de suivi, visites sur sites après les travaux/manifestations...

Modalités de mise en œuvre

Opération	Structures concernées	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GA5-1 Information porteurs de projets	LTC/AAMP/DDTM/DREAL			
GA5-2 Elaboration d'outils	LTC/AAMP			
GA5-3 Veille	LTC/AAMP			
GA5-4 Suivis scientifiques	LTC/AAMP	Partenaires scientifiques		
GA5-5 Suivi impacts	Porteurs des projets, Services de l'Etat, LTC/AAMP			Porteurs des projets

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : nombre d'EIN2000
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : incidences sur les habitats et espèces

Fiches-actions complémentaires

[CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication global](#)

[CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

GA6 – ACCOMPAGNER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES

Objectif(s) à long terme					Priorité
Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier diminuer leur fragmentation par les mouillages)					☆☆
Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires					
Maintien de l'état de conservation des champs de blocs					
Maintien de l'état de conservation des bancs de maërl					
Maintien de la fonctionnalité des roches et blocs médiolittoraux					
Maintien de l'état de conservation des galets et cailloutis circalittoraux					
Maintien de l'état de conservation des roches et blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer					
Maintien de l'état de conservation des récifs à Sabellaria alveolata					
Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles					
Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs					
Localisation / statuts		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site		Habitats : ensemble des habitats marins et littoraux Espèces : A014 Océanite tempête, A193 Sterne pierregarin, A009 Fulmar boréal, A013 Puffin des Anglais, A016 Fou de Bassan, A018 Cormoran huppé, A063 Eider à duvet, A130 Huître pie, A183 Goéland brun, A184 Goéland argenté, A187 Goéland marin, A199 Guillemot de Troïl, A200 Pingouin torda, A204 Macareux moine			
Problématique					
Parmi les sources de pollutions marines ayant un impact sur les habitats et ou les espèces intérêt communautaire, on peut citer notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les macrodéchets (pêche fantôme, piégeage, enchevêtrement, ingestion, utilisation des macrodéchets pour la construction des nids) - les pollutions issues des navires en mer et d'accidents maritimes - les pollutions issues des bassins versants - les pollutions issues d'activités littorales Différents dispositifs réglementaires et programmes d'action traitent de ces problématiques (DCSMM, SAGE, GIZC, Infra-POLMAR...). L'opérateur Natura 2000 pourra accompagner ces programmes et valoriser leur contribution à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.					
Description de l'action					
GA6-1 : Accompagner les actions de lutte contre les pollutions issues des activités portuaires, de pêche et conchylicoles (encourager les pratiques de management environnemental - principes d'« éconavigation »...) <ul style="list-style-type: none"> - Macrodéchets (toutes origines : plaisanciers, pêche professionnelle, conchyliculture...) : dispositifs de tri et de collecte, sensibilisation... - Carénage : aménagement de sites dédiés - Eaux grises/noires : équipements portuaires et sensibilisation - Entretien des espaces portuaires (opérations de dragage, entretien des abords...) GA6-2 : Accompagner les opérations de ramassage des macrodéchets sur les plages portées par les communes et les associations locales et suivre et analyser les déchets (selon les modalités du protocole OSPAR) GA6-3 : Assurer la prise en compte des enjeux de sensibilité des habitats et des espèces dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Infra-Polmar et prévoir des actualisations ou compléments si nécessaire.					
Modalités de mise en œuvre					
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	
GA6-1 : Actions de prévention	Services en charge de la police de l'environnement, LTC, AAMP			Agence de l'eau...	
GA6-2 : Macrodéchets sur les plages	Communes, associations, LTC			Contrat Natura 2000	
GA6-3 : Accompagnement Infra-Polmar	Vigipol, LTC, communes				
Indicateurs de suivi et d'évaluation					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre d'actions de prévention, diffusion et actualisation du plan Infra Polmar ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : 					

Fiches-actions complémentaires

[GA2 – Adapter les équipements portuaires sur les secteurs sensibles et promouvoir l'éconavigation](#)

[GA3 – Gérer les lasses de mer](#)

[GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers](#)

[AD2 – Participer à la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges :

A32332 - Restauration des lasses de mer (notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces

GA7 - GERER LES PRATIQUES REMETTANT EN CAUSE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET/OU DES ESPECES

Objectif(s) à long terme	Priorité
Tous	☆☆☆

Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
Ensemble du site	Tous

Problématique

L'acquisition de connaissances complémentaires sur les habitats et les espèces et sur les interactions avec les activités humaines et la mise en évidence d'atteintes à leur état de conservation pourrait justifier l'intégration de mesures complémentaires dans le document d'objectifs.
Ces mesures devront être élaborées en concertation avec les acteurs concernés.

Description de l'action

GA7-1 : Animation de la concertation en vue de la gestion des pratiques problématiques (acteurs concernés, scientifiques, services de l'Etat, élus...)
GA7-2 : Mise en œuvre de mesures adaptées de tous types : contractualisation, charte, réglementaire (zonage spatial, temporaire, outils...)
NB : Certaines actions, en particulier celles qui concernent les espèces mobiles (mammifères marins, oiseaux marins) seront à envisager à une échelle plus large que celle du seul site Natura 2000 « Côte de Granit-Rose-Sept-Iles ».

Modalités de mise en œuvre

Opération	Structures concernées	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
GA7-1 : Animation concertation	Opérateur (LTC/AAMP)	Services de l'Etat	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
GA7-2 : Mise en œuvre mesures adaptées	Acteurs concernés, Services de l'Etat			

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation :
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) :

Fiches-actions complémentaires

[ES6 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d'intérêt communautaire](#)
[ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d'intérêt communautaire](#)
[ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire](#)
[ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives](#)
[ES10 – Etudier et suivre les poissons amphihalins](#)
[CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication global](#)
[CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques](#)
[GA4 – Promouvoir les pratiques durables auprès des usagers](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

CS1 - DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE COMMUNICATION GLOBAL

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Tous		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site	Tous			
Problématique				
<p>Différents outils de communication peuvent être développés de manière à sensibiliser et informer le grand public sur la démarche Natura 2000 et la protection de la nature en général. Par ce biais, il s'agit de les impliquer dans la préservation des milieux naturels.</p> <p>La communication dans le cadre de l'animation du DOCOB relève de plusieurs nécessités.</p> <p>Au lancement de la démarche d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Officialiser la désignation et les missions de l'opérateur, - Apporter une information complète sur le projet dans ses différents aspects : outil Natura 2000, méthode, calendrier, rôle des différentes structures,... <p>Tout au long de l'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la circulation des informations, - Instaurer un climat de confiance, - Faciliter la mobilisation des acteurs locaux, - Sensibiliser aux richesses du site et aux moyens de les préserver. <p>Pour le montage et le suivi des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'appropriation du DOCOB et ses objectifs par les porteurs de projets potentiels, - Informer sur les modalités de gestion proposées et sur les moyens de mise en œuvre, <p>Faire connaître et valoriser les actions réalisées.</p>				
Description de l'action				
<p>CS1-1 : Elaboration du plan de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Précision des besoins : messages, publics, outils, partenaires ... - Identification des outils existants - Priorisation des actions de communication - Définition et élaboration des outils adaptés (panneaux, plaquettes, contenus pour les publications et sites webs existants, video, expositions, animations sur site, chantiers participatifs, participation à des événements nationaux ou locaux...) <p>CS1-2 : Mise en œuvre du plan de communication global</p> <p>CS1-3 : Animer et actualiser le site web dédié http://cotedegranitrose-septiles.n2000.fr/: actualités, messages de sensibilisation, formulaires et outils pour les évaluations d'incidences...</p> <p>CS1-4 : Promotion d'informations généralistes sur Natura 2000 des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB par d'autres outils (site web des communes, bulletins communaux et communautaire...)</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
CS1-1 : Elaboration du plan de communication	LTC/AAMP, services de l'Etat			Intégré à la mission d'animation du DOCOB
CS1-2 : Mise en œuvre du plan de communication	LTC/AAMP, communes	Services de l'Etat		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
CS1-3 : Site web dédié	LTC			Intégré à la mission d'animation du DOCOB
CS1-4 : Autres outils	LTC			Intégré à la mission d'animation du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre d'outils de communication produits, nombre de mises à jour du site, nombre de communiqués produits ... ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : statistiques du site internet, ... 				
Fiches-actions complémentaires				
<p>CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques</p> <p>CS3 – Développer des actions de formation thématiques</p>				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

CS2 – METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION THEMATIQUES

Objectif(s) à long terme				Priorité	
Tous				☆☆☆	
Localisation / statuts		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site		Tous			
Problématique					
<p>Au regard des enjeux de conservation du site et des sources de dégradation des habitats identifiées, des actions de communication et de sensibilisation ciblées et thématiques peuvent être proposées.</p> <p>Elles concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pêche à pied : sensibilisation à la réglementation et aux bonnes pratiques • Les espèces invasives : sensibilisation du plus grand nombre pour prévenir leur installation dans les milieux naturels • La laisse de mer : sensibilisation pour faire connaître son intérêt et les atteintes par le ramassage mécanique • L'éconavigation : sensibilisation aux bonnes pratiques en faveur de la conservation des habitats marins • ... 					
Description de l'action					
<p>CS2-1 : Constitution et animation de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs concernés</p> <p>CS2-2 : Elaboration et production d'outils dédiés (panneaux, plaquettes, contenus pour les publications et sites webs existants, video, expositions, animations sur site, chantiers participatifs...)</p>					
Modalités de mise en œuvre					
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	
CS2-1 : Constitution groupes de travail	LTC/AAMP	Selon sujets traités	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		
CS2-2 : Co-construction des outils	LTC/AAMP	Selon sujets traités	Sur devis		
Indicateurs de suivi et d'évaluation					
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : outils mis en place ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : évolution des pratiques (indicateur à définir) 					
Fiches-actions complémentaires					
<p>CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication global</p> <p>CS3 – Développer des actions de formation thématiques</p> <p>ES9 – Valoriser et développer les sciences participatives</p>					
Références cahiers des charges / charte Natura 2000					

CS3 – DEVELOPPER DES ACTIONS DE FORMATION THEMATIQUES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Tous		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site	Tous			
Problématique				
<p>Afin de diffuser le plus largement possible certains messages de sensibilisation, il est proposé de développer des actions de formation spécifiques sur certains sujets et adaptés à certains publics ? Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des formateurs (activités nautiques), pour le volet « environnement littoral et marin » des parcours de formation en école de voile, évaluation des incidences - Formation des agents des collectivités sur les thématiques en lien avec Natura 2000 dont ils ont la charge (espèces invasives, gestion des laisses de mer...) - Formation des agents touristiques sur les bonnes pratiques et la réglementation pêche à pied (action en cours dans la cadre du Life « pêche à pied de loisirs ») - Tout autre sujet identifié en phase de mise en œuvre du DOCOB 				
Description de l'action				
<p>CS3-1 : Développement des partenariats avec les structures et associations locales (Fédérations, clubs...) CS3-2 : Concertation avec les structures pour préciser les contenus et besoins en matière de sensibilisation et de formation CS3-3 : Organisation et animation des formations : construction des contenus, sollicitation d'intervenants...</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
CS3-1 : Développer les partenariats	LTC/AAMP	Associations/structures locales	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
CS3-2 : Concertation avec les acteurs/structures	LTC/AAMP	Associations/structures locales	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
CS3-3 : Organisation et animation des formations	LTC/AAMP, intervenants	Associations/structures locales		
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre de thèmes abordés, nombre de sessions de formation ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : nombre de participants aux formations 				
Fiches-actions complémentaires				
<p>CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication global CS2 – Mettre en œuvre des actions de communication thématiques ES9 – Valoriser et développer les sciences participatives</p>				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

ADO - METTRE EN ŒUVRE LE DOCOB

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Tous		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site	Tous			
Problématique				
<p>La mise en œuvre du DOCOB nécessite des moyens humains pour assurer la coordination et la mise en œuvre des actions, ainsi que le suivi technique, administratif et financier.</p> <p>Les sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » étant majoritairement composés d'espaces marins, le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) relève de la responsabilité du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet maritime de l'Atlantique, chargés des missions définies aux articles R. 414-9-1 à R. 414-9-7 du code de l'environnement.</p>				
Description de l'action				
<p>ADO-1 : Conformément aux dispositions de l'article R. 414-9-3 du code de l'environnement, le Préfet des Côtes d'Armor et le Préfet maritime de l'Atlantique pourront confier le suivi de la mise en œuvre du DOCOB à Lannion-Trégor Communauté (LTC) ainsi qu'à l'Agence des aires marines protégées (AAMP), en qualité de co-animateurs, dans le cadre d'une convention tri-partite (LTC/AAMP/DREAL).</p> <p>ADO-2 : Les missions à mener par les structures animatrices liées à la mise en œuvre du document d'objectifs seront, conformément au cahier des charges technique régional établi par la DREAL et la convention tripartite définissant les modalités d'animation du site et les engagements de LTC et de l'AAMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctions administratives diverses : <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat - Préparation des réunions du COPIL - Rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activité... - Construction et gestion des programmes et budgets annuels - Recherche de financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions proposées dans le DOCOB - Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB : les membres du COPIL, les propriétaires et bénéficiaires potentiels des actions, les usagers, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site - Participer au réseau des animateurs des sites Natura 2000 de Bretagne - Missions d'ordre technique <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : mobilisation de contractants, examen des demandes, préparation des contrats avec chaque signataire, encadrement technique des travaux prévus dans le contrat et suivi... - Promotion de la Charte Natura 2000 - Conseil et expertise des acteurs du site, - Animation des groupes de travail thématiques - Coordination de la mise en œuvre des actions, lien entre les intervenants concernés - Lancement des actions, montage de dossiers (subventions, cahiers des charges...), assistance technique à l'élaboration des projets - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du tableau de bord du site - Evaluation des résultats, - Suivi scientifique et approfondissement des connaissances - Pilotage de la concertation : animation des groupes de travail - Mises à jour du DOCOB - Organisation d'une réunion annuelle du COPIL : bilan de l'année et programmation de l'année à venir - Si nécessaire, soumission au COPIL de révisions du DOCOB (à faire valider par AP) 				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
ADO-1 Signature d'une convention relative à l'animation	LTC, AAMP, DREAL	Services de l'Etat	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
ADO-2 Mise en œuvre DOCOB	LTC/AAMP	Services de l'Etat, COPIL	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
Indicateurs de suivi et d'évaluation				

- ✓ Indicateurs de réalisation : bilan d'activités, nombre de réunions, nombre d'objectifs à long terme associés à des indicateurs d'évaluation.
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : maintien ou restauration du bon état des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Fiches-actions complémentaires

[ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis](#)

[CS1 - Définir et mettre en œuvre un plan de communication global](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

AD1 – ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Tous		☆☆☆		
Localisation / statuts		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés		
Ensemble du site		Tous		
Problématique				
<p>Les collectivités interviennent quotidiennement sur le littoral du site Natura 2000, que ce soit pour la gestion des sites naturels, l'entretien des plages, la gestion des zones portuaires qui leurs sont concédées...</p> <p>La présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire sur ces zones d'intervention justifie une attention particulière. En outre, certaines actions gagnent à être mutualisées entre les communes du site.</p>				
Description de l'action				
<p>AD1-1 : Appui technique aux collectivités dans le cadre de leurs projets au sein du site Natura 2000</p> <p>AD1-2 : Elaboration de projets mutualisés en lien avec Natura 2000 entre les communes du site</p> <p><i>Parmi les sujets avec une entrée « Natura 2000 » (liste non exhaustive) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des laisses de mer et proposition de modalités respectueuses des habitats - Connaissance et gestion des « espèces invasives » - Gestion trait de côte/sentiers - Econavigation - Infra-polmar – Plans communaux de sauvegarde... - Tourisme et projets de développement touristique - Projets divers / Evaluation d'incidences 				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Structures concernées	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AD1-1 Appui technique aux collectivités	LTC/AAMP	Communes	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
AD1-2 Elaboration de projets mutualisés	LTC, communes	Communes	Selon projets	
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : nombre d'actions mutualisées ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : 				
Fiches-actions complémentaires				
CS3 – Développer des actions de formation thématiques				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

AD2 - PARTICIPER A LA MISE EN OEUVRE DES DIFFERENTES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

Objectif(s) à long terme	Priorité
Tous	☆☆☆

Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
Ensemble du site et au-delà	Tous

Problématique

Le territoire fait l'objet de différents programmes et projets afin de valoriser le territoire sous l'angle du développement durable. Ces projets ont des objectifs convergents avec ceux de Natura 2000. C'est pourquoi une action concertée et cohérente de ces programmes est fondamentale pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Des échanges avec les structures porteuses de ces différents projets permettront de mutualiser l'information et les moyens, et de porter des actions communes.

Quelques exemples :

- les documents d'urbanisme (SCOT, PLU des différentes communes) ;
- le SAGE « baie de Lannion »;
- le Schéma des structures conchylicoles ;
- le programme de gestion intégrée des zones côtières du Pays du Trégor-Goëlo;
- les programmes et observatoires scientifiques et naturalistes
- plans nationaux d'actions (Phragmite aquatique...)

Les actions menées dans le cadre de Natura 2000 contribuent à répondre à différentes politiques environnementales : DHFF/DO, DCSMM, DCE, PLAGEPOMI etc.,

Les opérations de police de la nature menées par les différents services compétents contribuent également à la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Description de l'action

AD2-1 : Participation de l'opérateur Natura 2000 aux réunions concernant les différentes démarches engagées sur le territoire, transmission d'informations relatives aux enjeux du site Natura 2000

AD2-2 : Participation de porteurs de ces différentes démarches aux réunions organisées par l'opérateur Natura 2000.

AD2-3 : Développement de partenariats (techniques, financiers...) pour la mise en œuvre d'actions

AD3-4 : Contribution au plan de contrôle de façade déclinant les priorités nationales qui sera rédigé par la DIRM en s'appuyant sur les DREAL et les DDTM, conformément à [l'instruction du gouvernement du 13/05/15 relative à la mise en place d'un dispositif ministériel de contrôle des aires marines protégées et de certaines autorisations délivrées dans les eaux métropolitaines au titre de la protection de l'environnement marin](#). L'instruction prévoit que chaque aire marine protégée devra définir ses priorités de contrôle des activités et des polices de l'environnement. Pour les sites Natura 2000, une attention particulière sera donnée au respect des prescriptions issues des évaluations d'incidences ainsi qu'au respect des engagements spécifiques définis par la charte Natura 2000 du site dans les cas où l'activité serait dispensée de l'évaluation d'incidences Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AD2-1 Participation de l'opérateur Natura 2000 aux réunions	LTC/AAMP	Opérateurs des différentes démarches		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
AD2-2 Sollicitation porteurs projets transversaux	LTC/AAMP	Opérateurs des différentes démarches		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
AD2-3 Développements partenariats transversaux	LTC/AAMP et partenaires			Intégré à la mission d'animation du DOCOB
AD2-4 Contribution plan de contrôle de façade	AAMP, DIRM, DREAL, DDTM	LTC		Intégré à la mission d'animation du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : Echanges effectifs entre les structures
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : Mise en cohérence des objectifs, nombre d'actions en partenariat

Fiches-actions complémentaires

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

AD3 - TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES GESTIONNAIRES D'ESPACES PROTEGES

Objectif(s) à long terme		Priorité		
Tous		☆☆☆		
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Ensemble du site et au-delà	Tous			
Problématique				
<p>Les enjeux du site Natura 2000 peuvent être partagés avec d'autres sites Natura 2000 ou espaces naturels protégés. Différents interlocuteurs interviennent pour la gestion des espaces naturels littoraux (Conservatoire du Littoral, Conseil départemental, communes...)</p> <p>La Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles est intégralement incluse dans le périmètre Natura 2000 et concentre un grand nombre d'enjeux du site.</p> <p>La continuité et les échanges en milieu marin justifient particulièrement une mise en cohérence des actions entre les sites Natura 2000 à l'échelle de la façade maritime.</p> <p>Des projets mutualisés en faveur de la conservation des sites peuvent voir le jour pour répondre à des besoins communs, à l'image du programme Life « pêche à pied de loisirs », programme « Sensibilisation des pratiquants de sports et loisirs de nature au dérangement de la faune sauvage » portés par l'AAMP.</p>				
Description de l'action				
<p>AD3-1 : Mise en cohérence des documents de gestion : DOCOB, Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles, Plan de gestion des sites du conservatoire du littoral et du conseil départemental.</p> <p>AD3-2 : Appui technique aux stratégies d'acquisition foncière menées par le conservatoire du littoral et le conseil départemental (fourniture des données écologiques sur les parcelles situées dans le site Natura 2000...)</p> <p>AD3-3 : Elaboration de projets/actions mutualisées (actions de communication et de sensibilisation, l'élaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis en commun, réflexion sur les chartes de bonnes pratiques communes)</p> <p>AD3-4 : Participation aux échanges entre gestionnaires, partage d'informations (réseau Natura 2000 breton, forum des gestionnaires d'aires marines protégées, gestionnaires des façades Manche/Atlantique...)</p>				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Structures concernées	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AD3-1 : Articulation documents de gestion	LTC/AAMP, RNN, CELRL, CD22...	Communes		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
AD3-2 : Appui stratégies acquisitions foncières	LTC, CELRL, CD22			Intégré à la mission d'animation du DOCOB
AD3-3 : Projets/actions mutualisées	LTC, communes	Gestionnaires sites protégés		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
AD3-4 : Echanges entre gestionnaires	LTC, communes	Réseaux gestionnaires		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indicateurs de réalisation : cohérence des documents de gestion ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : nombre d'actions mutualisées 				
Fiches-actions complémentaires				
AD1 – Accompagner les collectivités AD2 - Participer à la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

AD4 – ÉTUDIER LA PERTINENCE DU PERIMETRE DU SITE AU REGARD DES ENJEUX DE CONSERVATION A L'ECHELLE LOCALE ET NATIONALE

Objectif(s) à long terme	Priorité
Amélioration de l'état de conservation des landes Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes Amélioration de l'état de conservation des prés salés Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires Maintien de l'état de conservation des roches et blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles Maintien des capacités d'accueil du site pour le Marsouin commun Maintien/amélioration de l'état de conservation des poissons amphihalins Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs Maintien des potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux	★★★
Localisation / statuts	Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés
	<p>Habitats : 1170 Récifs, 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1220 Végétation vivace des rivages de galets, 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1330 Prés salés atlantiques, 4020*Landes humides, 4030 Landes sèches européennes, 8220 Groupements chasmophytiques à Nombril de Vénus, 8230 Pelouse sèche des affleurements rocheux</p> <p>Espèces : A014 Océanite tempête, A193 Sterne pierregarin, A009 Fulmar boréal, A013 Puffin des Anglais, A016 Fou de Bassan, A018 Cormoran huppé, A063 Eider à duvet, A130 Huïtrier pie, A183 Goéland brun, A184 Goéland argenté, A187 Goéland marin, A199 Guillemot de Troil, A200 Pingouin torda, A204 Macareux moine A384 Puffin des Baléares, A018 Bécasseau violet... 1351 Marsouin commun, 1106 Saumon atlantique, 1304 Grand Rhinolophe</p>
Problématique	
<p>A partir des propositions de sites d'importance communautaire transmises par les Etats membres, la Commission européenne évalue, habitat par habitat et espèce par espèce, la suffisance, la cohérence et l'équilibre du réseau Natura 2000. Cet examen s'effectue par région biogéographique sur la base de critères scientifiques avec le concours du Centre thématique européen pour la diversité biologique. En France, pour la partie terrestre, on considère que la désignation est achevée car le réseau est jugé suffisant même si des compléments concernant les bryophytes (mousses) sont à apporter. Quant au milieu marin, les conclusions des deux séminaires biogéographiques sont satisfaisantes. Les efforts de désignation en mer doivent se concentrer sur le large pour le Grand Dauphin, le Marsouin commun ainsi que sur les récifs.</p> <p>Les données écologiques sur le site et ses abords (cartographie des habitats et des espèces...) acquises depuis les désignations justifient cependant de mener une réflexion sur les possibilités de modifications du périmètre Natura 2000 afin d'en améliorer la fonctionnalité. Cela faisait d'ailleurs déjà l'objet d'une fiche-action dans le DOCOB qui avait été validé en 2006.</p> <p>La Circulaire du DNP/SDEN n°2008-1 du 06/05/08 (PDF - 1587 Ko) (Objet : évolutions du réseau Natura 2000) précise les instructions pour la proposition de sites nouveaux ou la modification de sites existants.</p> <p>Parmi les enjeux du site (et les références bibliographiques correspondantes) qu'il sera utile d'examiner en termes d'importance et de pertinence pour justifier une modification de périmètre, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au titre de la directive oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces nicheuses qui se reproduisent dans l'archipel des Sept-Iles : la conservation de ces espèces justifie la prise en compte de leurs zones d'alimentation - Les espèces migratrices qui utilisent le site lors d'étapes migratoires (Puffin des Baléares...) (Hémery, et al., 2011), (Février, et al., 2012), (Théof, et al., 2013) - Les espèces hivernantes qui exploitent les estrans vaseux des baies abritées du littoral du site (Issa, et al., 2009), (Mahéo, 1999 à 2015). - Au titre de la directive « habitats-faune-flore » : <ul style="list-style-type: none"> - Les récifs correspondant à des plateaux rocheux en partie dans le périmètre actuel (exemple : plateau rocheux du Crapaud). - L'habitat « Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine » en Baie de Lannion - Les Landes sur le site du Conservatoire du Littoral de Milin ar Lann (Trébeurden), et en continuité du périmètre à Ploumanac'h (propriétés Conservatoire du Littoral et commune), dans les vallées des Traouiero, et au Crec'h de Tourony - Les végétations vivaces des cordons de galets (communes de Louannec et Trélévern) 	

- Les habitats de prés salés (vallées des Traouiero)
- Le Saumon atlantique, espèce emblématique du Léguer est susceptible d'utiliser la baie de Lannion avant d'aller se reproduire en rivière, mais aussi lors de son départ vers le large, ainsi que les autres espèces amphihalines.
- Le Marsouin commun : les résultats du programme PACOMM (Programme d'Acquisition de Connaissances sur les Oiseaux et les Mammifères Marins) (Agence des Aires Marines Protégées, 2014) ont montré que l'espèce fréquentait le secteur.
- Le Grand Rhinolophe (gîtes en bordure du site, notamment à Louannec)

Un dossier rassemblera tous les éléments scientifiques à l'échelle du site. Ces mêmes éléments seront replacés dans un contexte national (au sein du réseau Natura 2000) afin de mettre en évidence les responsabilités du site vis-à-vis de ces habitats et espèces. Le dossier définira les éléments permettant de justifier une extension de périmètre.

En outre, la mise en cohérence des périmètres ZPS et SIC (qui diffèrent dans leur délimitation actuelle) et l'intégration d'espaces fonctionnels actuellement exclus seraient également des atouts pour l'appropriation locale de la démarche Natura 2000.

Description de l'action

L'action sera menée conformément à la procédure de désignation des sites Natura 2000 précisée à l'article R414-3 du Code de l'Environnement.

AD4-1 : Sous le pilotage de la DREAL en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, constitution d'un dossier scientifique par l'opérateur Natura 2000 avec l'appui de l'AAMP et de partenaires scientifiques (Conservatoire Botanique National de Brest, Ifremer, Observatoire Régional des Oiseaux Marins, Bretagne Grands Migrateurs, etc.). Ce dossier rassemblera tous les éléments scientifiques à l'échelle locale et du réseau Natura 2000 permettant de proposer des modifications de périmètres sur le domaine terrestre en marin, et comportera une représentation cartographique de ces propositions.

AD4-2 : Proposer un nouveau périmètre en groupe de travail : présentation et discussion des résultats de l'étude de pertinence des éventuelles évolutions du périmètre avant la formalisation d'une demande aux services de l'Etat.

AD4-3 : La procédure administrative de modification du périmètre pourra, le cas échéant, être lancée par les services de l'Etat, et pilotée par le Préfet Maritime de l'Atlantique et le Préfet des Côtes d'Armor : Demande d'avis auprès du CSRPN, Validation par le COPIL, mise en œuvre de la procédure formelle de modification du périmètre et enfin mise à jour du FSD par la DREAL.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter
AD4-1 – Constitution dossier scientifique	Etat (DREAL en lien avec le MNHN)	LTC/AAMP/partenaires scientifiques	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
AD4-2 – Proposition d'un nouveau périmètre	DREAL/LTC/AAMP	COPIL	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	
AD4-3 – Procédure administrative de modification	Services de l'Etat		Intégré à la mission d'animation du DOCOB	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ✓ Indicateurs de réalisation : Montage du dossier de modification de périmètre Natura 2000, Cartographie du périmètre adapté, discussion de l'évolution du périmètre en COPIL, si pertinence avérée : nouveau périmètre désigné
- ✓ Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : espaces fonctionnels intégrés au périmètre

Fiches-actions complémentaires

[ES0 – Coordonner l'ensemble des études et suivis](#)

[ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres](#)

[ES2 – Etudier et suivre les habitats marins](#)

[ES3 – Etudier et suivre la population de Phoque gris et la fréquentation du site par les mammifères marins](#)

[ES4 – Etudier et suivre l'avifaune](#)

[ES10 – Etudier et suivre les poissons amphihalins](#)

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Sans objet

III. Dispositifs de suivi et d'évaluation

III.A. GENERALITES

D'après l'article R. 414-11 du code de l'environnement, « Le document d'objectifs comprend : 6° Les modalités de **suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.** »

Trois types de suivis sont réalisés pendant la phase d'animation pour apprécier si le DOCOB est bien mis en œuvre, s'il répond aux impératifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'IC permet de s'assurer qu'ils retrouvent ou demeurent dans un état de conservation « favorable » (objectif général de la démarche Natura 2000).
- Le suivi de la mise en œuvre des différentes actions permet de vérifier qu'elles sont correctement réalisées qu'elles permettent d'atteindre les [objectifs et sous-objectifs de développement durables](#) fixés pour le site.
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre globale du DOCOB permet d'apprécier sa pertinence et être en mesure, si nécessaire, d'en faire évoluer le contenu.

Ces suivis sont réalisés par la structure en charge de l'animation, en étroite concertation avec le COPIL, ou par des structures scientifiques compétentes (suivis portant sur l'état de conservation des habitats et espèces). Le COPIL demeure une instance de concertation essentielle pour suivre la mise en œuvre du DOCOB. Il est réuni au moins une fois par an.

Le comité technique (COTECH), rassemblant les représentants des services de l'Etat ainsi que les maires des communes du site se réunit également une fois par an sous la présidence des préfets pour préparer le comité de pilotage.

L'élaboration du tableau de bord du site ([Fiche action ESO](#)) permettra d'articuler ces différents suivis et d'évaluer l'efficacité du DOCOB au regard des [objectifs à long terme](#) qui ont été définis.

III.B. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'IC

III.B.1. EVALUATION A L'ECHELLE BIOGEOGRAPHIQUE

Tous les 6 ans, la France est tenue de réaliser une évaluation de l'avancement de la démarche Natura 2000 sur son territoire pour justifier de son action auprès des instances européennes. Cette évaluation comprend une description de ce qui a été réalisé, de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (IC) ou encore de l'impact des mesures de gestion sur cet état de conservation. Elle permet notamment de mettre à jour les Formulaires Standards de Données (FSD) des sites. Cette évaluation se fait à l'échelle des domaines biogéographiques, elle est réalisée par le MNHN suivant une méthodologie commune à tous les Etats membres de l'UE.

Le dernier rapport d'évaluation intégrant le réseau marin a été présenté en 2013 (MNHN (coord.), 2013). Ce nouveau rapport couvre la période 2007-2012, et concerne, en France, 312 espèces animales et végétales, ainsi que 132 types d'habitats, à la fois en milieu terrestre et marin. Chaque habitat et espèce est évalué dans les régions biogéographiques où il est présent. Ainsi, en France 1009 évaluations ont été réalisées sur 4 régions terrestres et 2 marines.

L'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'échelle biogéographique est réalisée à partir de données acquises à grande échelle, comme cela a été réalisé via le programme CARTHAM. Les suivis réalisés en application du plan d'action du DOCOB, réalisés à l'échelle des sites, pourront également être utilisés à cette fin.

III.B.2. EVALUATION A L'ECHELLE DU SITE

Le Code de l'Environnement demande à ce que l'évaluation et le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire se fasse également à l'échelle des sites Natura 2000 (art. R. 414-11 et R. 414-8-59-6). Le MNHN a élaboré des guides méthodologiques à cette fin (Goffé, 2011), (Lepareur, 2011)... Ces guides peuvent être consultés sur [le site du MNHN](#).

Par ailleurs, l'Agence des Aires Marines Protégées a développé un outil « **tableau de bord** » pour les aires marines protégées (Barnay, 2014), afin d'accompagner la mise en place des dispositifs de suivi à l'échelle des sites. Cet outil doit permettre de faciliter l'évaluation régulière de la mise en œuvre des actions à l'échelle de chaque site ainsi qu'à l'échelle du réseau Natura 2000. Il doit également permettre d'intégrer et coordonner les différents suivis réalisés au sein des différents sites du réseau. En effet, tous les habitats et espèces de tous les sites Natura 2000 ne pourront être suivis, pour des raisons évidentes de coûts. Le tableau de bord pour le site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » sera élaboré dès le début de la phase d'animation du DOCOB.

Les actions du DOCOB qui contribuent directement à la connaissance ou au suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- [ESO – Coordonner l'ensemble des études et suivis](#)
- [ES1 - Etudier et suivre les habitats et les espèces terrestres](#)
- [ES2 – Etudier et suivre les habitats marins](#)

- [ES3 – Etudier et suivre la population de Phoque gris et la fréquentation du site par les mammifères marins](#)
- [ES4 – Etudier et suivre l’avifaune](#)
- [ES5 – Etudier et suivre les interactions activités humaines/avifaune](#)
- [ES6 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / espèces d’intérêt communautaire](#)
- [ES7 – Etudier et suivre les interactions activités humaines / habitats d’intérêt communautaire](#)
- [ES8 - Evaluer les risques liés aux activités de pêche professionnelle sur les habitats d’intérêt communautaire](#)
- [ES9 - Valoriser et développer les sciences participatives](#)
- [ES10 – Etudier et suivre les poissons amphihalins](#)

Un certain nombre d’études menées indépendamment du DOCOB, que ce soit par des industriels, des associations ou des structures scientifiques, pourront contribuer à qualifier l’état de conservation des habitats et espèces du site. Les fiches-actions prévoient d’intégrer les données issues de ces études pour les valoriser dans le cadre de la démarche Natura 2000.

III.C. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB

Le suivi de la mise en œuvre des actions est réalisé via les indicateurs de réalisation (mesurent quantitativement le niveau de mise en œuvre des actions) et les indicateurs de résultat (effets directs ou à court terme des actions réalisées) définis pour chaque action.

Un tableau de suivi pourra être complété chaque année et présenté au COPIL.

III.D. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE GLOBALE DU DOCOB

Les missions des structures en charge de l’animation du DOCOB sont précisées dans la fiche-action [AD0 - Mettre en œuvre le DOCOB](#).

Les sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » étant majoritairement composés d’espaces marins, le suivi de la mise en œuvre du document d’objectifs (DOCOB) relève de la responsabilité du Préfet des Côtes-d’Armor et du Préfet maritime de l’Atlantique, chargés des missions définies aux articles R. 414-9-1 à R. 414-9-7 du code de l’environnement.

Conformément aux dispositions de l’article R. 414-9-3 du code de l’environnement, le Préfet des Côtes d’Armor et le Préfet maritime de l’Atlantique pourront confier le suivi de la mise en œuvre du DOCOB à Lannion-Trégor Communauté (LTC) ainsi qu’à l’Agence des aires marines protégées (AAMP), en qualité de co-animateurs, dans le cadre d’une convention tri-partite (LTC/AAMP/DREAL).

III.D.1. BILAN ANNUEL

Les structures en charge de l’animation réalisent à la fin de chaque année d’animation un bilan de mise en œuvre du DOCOB. A cette occasion, elles présenteront au COPIL :

Une analyse de la réalisation des actions de gestion, en s’appuyant sur :

- l’examen des mesures mises en œuvre sur l’année
- les indicateurs définis pour chaque action
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions
- une comparaison entre les objectifs fixés et le travail effectivement réalisé, laquelle comporte si nécessaire les éléments de contexte explicatifs

Une analyse de la conduite du DOCOB, laquelle s’appuie sur :

- Un récapitulatif des actions liées à la conduite de projet (gestion administrative, gestion financière et budgétaire, montage et suivi technique des opérations, communication etc.)
- Une appréciation de la qualité de la conduite du projet (contraintes identifiées, ...).

Le bilan annuel peut aboutir à une mise à jour du DOCOB, c’est-à-dire y apporter des modifications légères en fonction des évolutions techniques, juridiques ou financières. La mise à jour est réalisée par la structure animatrice, après avis des autorités administratives, et en concertation avec le COPIL.

III.D.2. EVALUATION PLURIANNUELLE/REVISION DU DOCOB

Après validation du DOCOB, il n’y a pas d’échéance prévue pour le programme d’actions. Toutefois, conformément à l’article R414-9-6, une évaluation de la mise en œuvre sur 3 ans doit être soumise aux préfets. L’évaluation pluriannuelle consiste en une synthèse et une analyse des bilans annuels. Elle porte donc sur l’état d’avancement des mesures de gestion et sur la

conduite du DOCOB. Elle propose également une analyse de la pertinence des différentes actions du plan d'action et des résultats obtenus. Cette analyse se fait au regard des objectifs et sous-objectifs de développement durable fixés dans le DOCOB et au regard des données relatives à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le tableau de bord permettra de vérifier l'atteinte des objectifs à long terme (OLT).

Cette évaluation permet de porter un jugement sur les objectifs et les actions qui figurent dans le DOCOB. Elle permet également de proposer une mise à jour des diagnostics écologiques et socioéconomiques, en fonction des connaissances nouvelles issues des suivis et études réalisés au cours de la phase d'animation.

Cette évaluation conduit soit à une simple mise à jour du DOCOB, soit à sa révision, selon l'appréciation de l'autorité administrative. La révision consiste en une nouvelle élaboration, complète ou partielle du DOCOB. Elle peut par exemple intervenir dans le cas où les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou s'ils ne sont pas susceptibles de l'être.

Toute modification du DOCOB doit faire l'objet d'une validation en comité de pilotage et d'une approbation par les préfets.

IV. Charte Natura 2000

IV.A. GENERALITES

IV.A.1. BASE JURIDIQUE

[L414-3](#), [R414-12](#) du code de l'Environnement

IV.A.2. OBJECTIFS

La Charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs ([DOCOB](#)) de chaque site et elle constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.

Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000, selon deux types d'engagements :

1. volet « **engagements de bonnes pratiques** » de gestion courante et durable, définis par type de milieu ou par type d'activité ;
2. volet « **engagements spécifiques à une activité** », permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 des projets et activités qui y sont soumis.

IV.A.3. UNE CHARTE, POUR QUOI FAIRE ?

La charte Natura 2000 d'un site est constitutive du DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable qui contribuent, selon les orientations définies dans le DOCOB, à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage de bonnes pratiques (volet 1), ou le cas échéant, permettent de prévenir l'incidence d'une activité ou d'un projet (volet 2).

Volet 1 : la charte relative à des « **engagements de bonnes pratiques** » contient :

- des recommandations et des engagements généraux valables sur l'ensemble du site ;
- des recommandations et engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le signataire (milieux ouverts, milieux forestiers...).

Volet 2 : la charte relative aux « **engagements spécifiques à une activité** » est destinée, dans le respect des engagements pris, à **dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000**. Les engagements définissent par type d'activité, les conditions dans lesquelles l'activité ou le projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ne porteront pas atteinte de manière significative au(x) site(s) Natura 2000. Cette exonération ne dispense cependant pas des formalités administratives auxquelles le projet est soumis (demande d'autorisation, dépôt de déclaration).

IV.A.4. QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000 « **engagements de bonnes pratiques** ». Les porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre des activités soumises à une évaluation des incidences, peuvent adhérer aux « **engagements spécifiques à une activité** », lorsqu'ils ont été définis au niveau du site Natura 2000.

IV.A.5. ÉLIGIBILITE DES TERRAINS

Tous les espaces terrestres ou marins situés en site Natura 2000 sont concernés.

IV.A.6. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Quel que soit le volet de la charte (1 ou 2), l'adhérent s'engage pour une durée de **5 ans**. L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Par ailleurs, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000.

Les deux dispositifs sont indépendants l'un de l'autre, mais peuvent être complémentaires.

IV.A.7. AVANTAGE POUR L'ADHERENT

Avantage fiscal

La signature d'une charte Natura 2000 sur le domaine terrestre donne droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) (*ne concerne que le volet 1 « engagements de bonnes pratiques »*) et permet d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Simplification de la procédure d'évaluation des incidences

Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou conformément aux engagements spécifiques d'une charte Natura 2000 peuvent être dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.

« Label »

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

IV.A.8. LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS

- ✓ Cas n°1 : l'adhésion à la charte donne lieu à une contrepartie : Lorsque la charte donne lieu à contrepartie, délivrée sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts, des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'Etat.
- ✓ Cas n°2 : l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie : Dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, les services de l'Etat pourront s'assurer de sa bonne exécution. L'opportunité de ces vérifications est laissée à l'appréciation des préfets.

Les recommandations sont de nature à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et à favoriser toute action en ce sens. Elles ne sont pas soumises à des contrôles.

L'article R414-12-1 du Code de l'environnement précise les modalités de contrôle des engagements :

Pour ce qui concerne le domaine terrestre, le préfet des Côtes d'Armor, conjointement avec le commandant de la région terre (pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense), s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

Pour ce qui concerne le domaine public maritime, le Préfet Maritime de l'Atlantique, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Lorsque le titulaire d'une concession portant autorisation d'exploitation de cultures marines vient à changer, le nouveau concessionnaire peut adhérer à la charte Natura 2000 pour la période restant à courir de l'engagement initial. Pour chaque engagement de la charte sont mentionnés des points de contrôle.

IV.A.9. CHARTE, CONTRAT NATURA 2000 ET MAEC

Dans une charte, les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunérations. Les engagements rémunérés peuvent faire l'objet de Contrats Natura 2000 ou de Mesures agroenvironnementale et climatique (MAEC) :

- ✓ Le contrat Natura 2000 permet de rémunérer, pour une parcelle non agricole, tout surcoût lié à la gestion de la parcelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- ✓ Les MAEC permettent, sur une parcelle agricole, de rémunérer un manque à gagner lié à un changement de pratique de l'exploitant qui va en direction d'une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

S'engager sur une charte Natura 2000 n'exclut pas ensuite de signer un Contrat Natura 2000 ou de s'engager sur des MAEC.

IV.B. CHARTE NATURA 2000 DU SITE

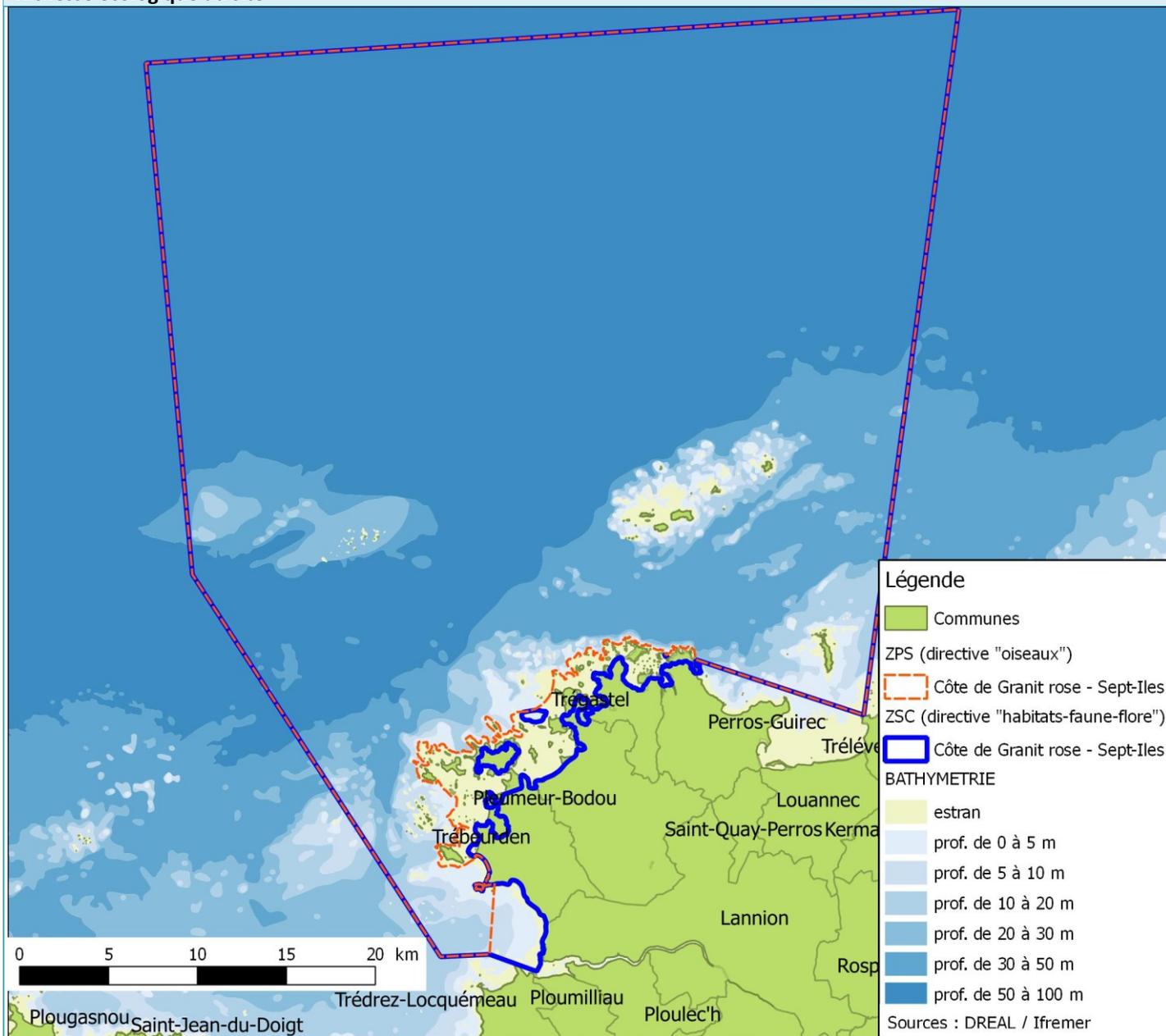
NB : Seul le volet 1 relatif aux « engagements de bonnes pratiques » est présenté ici. Des chartes relatives aux « engagements spécifiques à une activité » (volet 2) seront élaborées en concertation avec les usagers concernés dans la phase d'animation du DOCOB.



Charte Natura 2000
SIC FR 5300009 et ZPS FR 5310011
« Côte de Granit Rose – Sept-Iles »
Volet 1 : « Engagements de bonnes pratiques »

RAPPEL DE L'INTERET PATRIMONIAL DU SITE ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Richesse écologique du site



Le site Natura 2000 « Côte de Granit rose – Sept-Iles » a été désigné au titre de la Directive « Habitats » et de la directive « oiseaux » en raison de la présence d'habitats et d'espèces remarquables :

Habitats :



Le littoral du site abrite une grande diversité d'habitats terrestres et de végétations halophiles. Les végétations de falaise et de landes littorales sont bien développées. Sont présents également les habitats dunaires et de haut de plage et les prés salés.

Les végétations vivaces des cordons de galets abritent le Chou marin, protégé au niveau national.





Dans les espaces maritimes se succèdent des zones de forte biodiversité en lien avec l'habitat « récifs », avec en particulier l'étage infralittoral où des forêts de laminaires denses mais aussi des zones à laminaires clairsemées abritant un grand nombre d'espèces. Au-delà, on trouve des roches et blocs circalittoraux à gorgones, roses de mer et algues sciaphiles. Le complexe topographique et le courant contribuent au développement de faciès de spongiaires, d'alcyonaires, de gorgonaires.



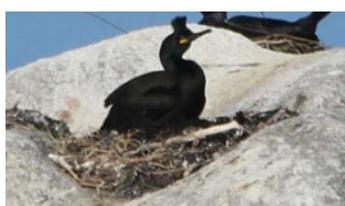
Les substrats sédimentaires qui alternent avec les substrats durs participent de cette richesse patrimoniale et halieutique et sont à prendre en compte : les herbiers de zostères, la zone de cailloutis, les zones de maërl ou les zones de placages à *Sabellaria spinulosa*. Des systèmes de dunes hydrauliques frangent le site à l'ouest lorsque les courants sont déviés vers le Nord par le plateau des Triagoz.

Espèces :



C'est un site de fréquentation saisonnière par des mammifères marins (Grand dauphin, Dauphin commun, Marsouin commun) en migration. Mais l'enjeu porte essentiellement sur le Phoque gris, reproducteur dans l'archipel des Sept-Iles. Cette espèce fréquente l'ensemble de la zone d'extension du site Natura 2000 de façon continue, jusqu'à l'archipel des Triagoz.

Avifaune :



L'intérêt majeur de la ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel. C'est ainsi le seul point de nidification en France du Fou de Bassan, en limite



méridionale de son aire de reproduction (21545 couples en 2014). Les Sept-Iles abritent la quasi-totalité de la population nicheuse française de Macareux moine (162 couples en 2015) et de Pingouin torda (44 couples en 2015). C'est aussi un site important pour la reproduction du Fulmar boréal (80 couples en 2015) et du Puffin des anglais (275 couples en 2015).

L'extension de la ZPS permet d'englober dans le périmètre de gestion du site Natura 2000 une partie des zones d'alimentation ou de repos de ces espèces d'oiseaux marins.

L'archipel des Sept-Iles est également un site important pour l'hivernage du bécasseau violet, dont le nombre atteint la cinquantaine d'individus soit environ 3 à 4 % de l'effectif connu hivernant chaque année en France.

Aujourd'hui, le principal intérêt de Tomé est d'offrir des possibilités de développement aux colonies de Puffin des Anglais et d'Océanite tempête implantées aux Sept-Iles. D'autre part, les populations d'Huîtrier-pie nichant aux Sept-Iles (68 couples en 2013) et à Tomé (30 couples) forment un des principaux noyaux bretons de cette espèce après l'archipel de Molène (de l'ordre de 5% de l'effectif nicheur français). ...

Objectifs

Conformément à l'esprit des directives « oiseaux » et « habitats » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » propose différentes orientations et actions de gestion visant à atteindre **les objectifs à long terme** suivants :

- Amélioration de l'état de conservation des landes
- Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes
- Amélioration de l'état de conservation des prés salés
- Maintien de l'état de conservation des habitats des zones humides littorales
- Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales
- Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers
- Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier diminuer leur fragmentation par les mouillages)
- Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires
- Maintien de l'état de conservation des champs de blocs

- Maintien de l'état de conservation des bancs de maërl
- Maintien de la fonctionnalité des roches et blocs médiolittoraux
- Maintien de l'état de conservation des galets et cailloutis circalittoraux
- Maintien de l'état de conservation des roches et blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer
- Maintien de l'état de conservation des récifs à *Sabellaria alveolata*
- Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles
- Maintien du bon état de conservation de la population et des capacités d'accueil du site pour le Phoque gris
- Maintien des capacités d'accueil du site pour le Marsouin commun
- Maintien des capacités d'accueil du site pour les chauves-souris
- Maintien du bon état de conservation de l'Escargot de Quimper
- Maintenir/améliorer l'état de conservation des poissons amphihalins
- Maintien des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire identifiées
- Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs
- Maintien des potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux

Des **objectifs de développement durable** concourent à la réalisation de ces objectifs à long terme :

- Protéger et gérer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT)
- Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO)
- Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)
- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)
- Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)
- Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)

RAPPEL DE QUELQUES MESURES REGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT SUR LE SITE

(liste non exhaustive)

Mesure	Réglementation	Sur le site Natura 2000 (se référer au tome I du DOCOB pour le détail)
Réserve naturelle	Existence d'un plan de gestion. Le débarquement sur les îles est interdit en tout temps (à l'exception de l'île aux Moines), ainsi que le prélèvement de galets, la cueillette de végétaux et le dérangement de toute espèce animale. La chasse est interdite dans un rayon d'un mille autour des laisses de basse-mer et la navigation est réglementée pour le transport de passagers. Réglementation pêche à pied sur l'estran : Autorisation à l'exception de l'estran des îles Rouzic et Malban (Outils précisés, Quantités = 5kg max/jour/pêcheur)	Archipel des Sept-Iles
Site classé	Tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à une réglementation stricte. La publicité et le camping sont interdits par exemple. Ils nécessitent une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites, après consultation des commissions des sites.	Iles et îlots du Littoral, entre Trébeurden et l'île Grande (Pleumeur-Bodou), Presqu'île de Bihit (Trébeurden), île Renote, rochers, parcelles, terrains, voie et DPM la bordant (Trégastel)...
Réserve de chasse et de faune sauvage	Tout acte de chasse y est interdit.	Sept-Iles (4000 ha), Goulmédec (400 ha), Losquet (500 ha)
Loi littoral	L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans la bande des 100 mètres (cette largeur peut être supérieure si la sensibilité des milieux ou l'érosion des côtes le justifient). L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU.	Toutes les communes du site sont concernées.

	...	
Espèces protégées	Sont interdits notamment : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.	Notamment toutes les espèces de mammifères marins, chauves-souris et différentes espèces d'oiseaux.
Réglementation « pêche à pied »	Arrêté du préfet de la région Bretagne du 21/10/2013 modifié le 16/06/2014 : Conformément à la réglementation communautaire et nationale visant la préservation de l'environnement, des habitats et des espèces considérées, la pêche maritime et de loisir s'exerce dans le respect du milieu naturel et implique notamment la remise en état du site sur lequel elle est pratiquée, notamment la remise en place des pierres retournées, le rebouchage des trous générés par la pêche et l'absence de dégradation des habitats naturels sensibles. La pêche dans les herbiers de zostères est interdite.	estrans
Loi sur l'eau	Système de déclaration et d'autorisation pour tous les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.	
Circulation dans les espaces naturels et sur le DPM	Article L362-1 du code de l'Environnement : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Article L321-9 du code de l'Environnement : Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.	
Espèces « nuisibles »	L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement (pièges autorisés, agrément des piégeurs, déclaration en mairie, bilan annuel des prises...). Des autorisations préfectorales peuvent être accordées pour la destruction des « nuisibles » listés sur les arrêtés préfectoraux (selon les départements/communes : Lapin de garenne, renard, Rat musqué, ragondin, Raton laveur, Vison d'Amérique, Martre, Putois, Fouine, Corbeau freux, Pie bavarde, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Pigeon ramier, sanglier).	
Evaluation d'incidences	Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale et des listes locales.	Listes régionales et nationales
Réglementation « rejets »	Selon l'article L216-6 du code de l'environnement : « Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.	Effectuer toute opération de carénage entraînant le déversement des résidus de carénage directement dans le milieu naturel est par conséquent interdit. Le carénage sur cale n'est donc pas autorisé.

Décharges sauvages / remblaiements	Article L. 541-3 du Code de l'environnement (2012) : I.- Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.	L'article L.541-1 du Code de l'environnement donne une définition du déchet : il s'agit de « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau, tout produit, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »
Réglementation « extraction de matériaux »	Selon l'article L321-8 code de l'environnement : Les extractions de matériaux non visés à l'article 2 du code minier sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines.	
<i>NB : Les différents zonages de protection sont présentés dans le tome I du DOCOB, de même que la réglementation qui s'applique à chaque activité sur les « fiches-activités ».</i>		

△ Ces mesures réglementaires viennent en appui à certains engagements de la charte. C'est pourquoi on y fera référence ci-après sous cette forme.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

RECOMMANDATIONS

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre du site Natura 2000 et de la réglementation spécifique à son activité et les respecter,
- S'efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte,
- S'informer sur le Document d'Objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Côte de Granit- Rose – Sept-Iles » (<http://cotedegrانيتrose-septiles.n2000.fr/>)
- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- Prendre connaissance par une visite de terrain avec l'opérateur local Natura 2000 de l'inventaire des habitats d'intérêt communautaire, des espèces et des habitats d'espèces présents sur les espaces concernés par la charte.
- Prendre connaissance des sites sensibles (repositoires des phoques, zones d'alimentation, de nidification et de repos des oiseaux, gîtes à chauves-souris).
- Pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, faire appel à l'opérateur local, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- Respecter les parkings, aires de stationnement, chemins et accès existants,
- Evacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les surfaces engagées et nettoyer les lieux.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,
- Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation,
- Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- Signaler auprès de l'opérateur les travaux ou aménagements éventuels sur les espaces engagés dans la charte,
- Ne pas laisser les chiens errer en liberté sur les secteurs sensibles (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage),
- Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (déchets verts, ...).

ENGAGEMENTS

Engagements du signataire

Accès aux autorités compétentes en charge du contrôle, aux experts scientifiques et à l'opérateur	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Laisser le libre accès de la propriété aux autorités compétentes en charge du contrôle des engagements, à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou l'opérateur) pour la réalisation d'inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, lorsqu'ils en feront la demande. <p><i>Points de contrôle : correspondance ; autorisation d'accès.</i></p>
Respect des engagements par des tiers	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. <p><i>Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les mandataires intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements. <p><i>Point de contrôle : mandats compatibles avec la charte.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne donner son accord pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur les espaces concernés par la charte que s'il a sollicité l'opérateur Natura 2000, qui pourra solliciter l'avis du COPIL. <p><i>Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, informer les adhérents et/ou clients pratiquent une activité sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

△ Réglementation
« Evaluation d'incidences »

	<p><i>Points de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, communication aux adhérents.</i></p>
Engagements de protection des habitats et des espèces	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas détruire ou dégrader volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice. <p><i>Points de contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à une modification du niveau du sol : nivellement, sous-solage, comblement, exploitation des sédiments/roches, travaux culturels sauf travaux de génie écologique prévus par le DOCOB. <p><i>Points de contrôle : absence de trace récente de travail du sol et d'apports de matériaux imputables au signataire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas autoriser et ne pas réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire et à leurs abords d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire. <p><i>Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de traces d'apports imputables au signataire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas procéder à ou autoriser tout dépôt/rejet de déchets de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire. <p><i>Point de contrôle : absence de recouvrement d'habitats d'intérêt communautaire par des dépôts.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas autoriser la destruction et ne pas détruire les talus, les haies, les murets et autres éléments structurant le paysage. <p><i>Points de contrôle : maintien des haies, talus, murets et autres éléments structurant le paysage.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de l'opérateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées. <p><i>Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'opérateur.</i></p>
Engagements relatifs aux espèces invasives	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives (cf. listes d'espèces établies à l'échelle régionale). <p><i>Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelle introduction d'espèce invasive.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce animale ou végétale invasive. <p><i>Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.</i></p>
<div style="border: 1px solid red; border-radius: 10px; padding: 5px; display: inline-block;"> △ Réglementation espèces « nuisibles » </div>	
Engagements de l'opérateur et/ou des services de l'Etat	
Fourniture de tout élément utile à l'appréciation des enjeux du site	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles/espaces engagés (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistiques et / ou floristiques, espèces invasives, informations diverses...), ✓ Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles/espaces engagés, ✓ Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles/espaces engagés, réalisées dans le cadre de Natura 2000.
<input type="checkbox"/> Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter les engagements ci-dessus.	

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Après un échange avec l'opérateur qui m'a informé des enjeux et **des espèces et milieux présents sur les surfaces sur lesquelles je m'engage dans le cadre de la présente charte,**

- j'ai pris connaissance de recommandations relatives à ces espèces/milieux
- je m'engage à respecter **l'ensemble des engagements** relatifs aux espèces et/ou milieux **présents** sur les surfaces sur lesquelles je m'engage.

Recommandations et engagements relatifs aux espèces protégées du site

JE SUIS CONCERNE PAR LES MAMMIFERES MARINS

(Espèces : *Phoque gris, Marsouin commun...*)



Recommandations

- En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, contacter, au plus vite, Océanopolis au 02 98 34 40 52 ou le réseau national échouages (7j/7) au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par la transmission des observations de mammifères marins ([réseau OBS-MAM](#))
- Naviguer à distance et ne pas chercher le contact avec les mammifères marins.

△ Réglementation espèces protégées

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de l'Atlantique

- ✓ Eviter le dérangement des Phoques gris et de leurs petits sur leurs reposoirs.

Points de contrôle : pas de mise à l'eau provoquée des phoques gris lorsqu'ils sont sur leur reposoir.

- ✓ Eviter le dérangement des mammifères marins en pleine eau.

Points de contrôle : dans le cas où des cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, la vitesse est limitée à 5 nœuds et le navire ne change pas brutalement de direction ni de vitesse.

- Je m'engage auprès du Préfet Maritime de l'Atlantique à respecter **les engagements** ci-dessus.

JE SUIS CONCERNE PAR LES OISEAUX NICHEURS

(Espèces : *Océanite tempête, Sterne pierregarin, Fulmar boréal, Puffin des Anglais, Fou de Bassan, Cormoran huppé, Eider à duvet, Huîtrier pie, Goéland brun, Goéland argenté, Goéland marin, Guillemot de Troil, Pingouin torda, Macareux moine...*)



Engagements

- ✓ Afin de respecter la nidification des oiseaux nicheurs entre le 1er avril et le 31 août, ne pas approcher des sites de nidification.

Point de contrôle : respect des distances et non dérangement visuel et/ou sonore manifeste des oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs sensibles à la fréquentation.

- ✓ Survoler les sites de nidification au-dessus de 1 000 pieds (environ 300 m) d'avril à juillet.

Point de contrôle : Absence d'aéronefs en dessous de 1 000 pieds sur l'archipel des Sept-Iles et l'île Tomé

△ Réglementation espèces protégées, Réserve naturelle nationale des Sept-Iles + arrêtés municipaux

- Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES OISEAUX HIVERNANTS/MIGRATEURS

Espèces :

Bécasseau violet,
Puffin des Baléares,
Bernache cravant, etc.



Engagements

- ✓ Conserver une distance respectable à marée basse en présence de groupes d'oiseaux s'alimentant ou au repos,

Point de contrôle : respect des distances et non dérangement visuel et/ou sonore manifeste des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation.

- ✓ Ne pas promener son chien sur les secteurs d'estran sensibles, ou le tenir en laisse

Point de contrôle : absence de perturbation manifeste des oiseaux par les chiens

△ Réglementation
Espèces protégées

☐ Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES GITES A CHAUVES-SOURIS

Espèces :

Grand rhinolophe,
Petit rhinolophe...



Recommandations

- Informer la structure animatrice Natura 2000 en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles ou caves), ou d'arbres ou de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...).
- Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorables...
- En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
- Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique, éviter les feux, etc.).

Engagements

En cas de présence de chauves-souris d'intérêt communautaire, le signataire s'engage à :

- ✓ Conserver l'accès pour les chauves-souris et maintenir des conditions favorables (hygrométrie) (sauf raison de sécurité). Si cet accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec la structure animatrice. Dans tous les cas, ce nouvel accès doit être maintenu dans l'obscurité (pas d'éclairage).

Point de contrôle : Présence d'un accès permanent dans les lieux fréquentés par les chauves-souris

- ✓ Si des travaux doivent être menés dans les lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier d'intervention préconisé par la structure animatrice ou le Groupe Mammalogique Breton.

Point de contrôle : Absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris

- ✓ Ne pas éclairer les sorties de gîtes.

Point de contrôle : Absence d'éclairage sur les sorties de gîtes signalées par l'opérateur au signataire.

△ Réglementation
Espèces protégées

☐ Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor à respecter les engagements ci-dessus.

Recommandations et engagements relatifs aux habitats protégés du site

JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX MARINS DECOUVRANTS (ESTRAN)

Habitats :

Estuaires,
Replats boueux ou sableux
exondés à marée basse,
Grandes criques et baies peu
profondes,
Récifs



Recommandations

- Sensibiliser aux gestes écologiques pour la pratique de loisir de la pêche à pied et de la cueillette d'algues : ne prélever que ce que l'on va consommer, utiliser les outils les plus sélectifs possibles...
- Sensibiliser les plaisanciers aux gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets, carénage sur sites dédiés ...)
- En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, contacter, au plus vite, Océanopolis au 02 98 34 40 52 ou le réseau national échouages (7j/7) au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort.

△ Réglementation réserve naturelle des Sept-Iles, pêche à pied de loisir, « rejets », circulation engins sur le DPM...

Engagements

- ✓ Ne pas porter atteinte aux habitats marins sensibles (herbiers, champs de blocs, récifs/placages d'hermelles)

Point de contrôle : absence d'ancrage sur ces habitats, absence de dégradations de ces habitats imputable au signataire notamment dans le cadre d'une pratique de pêche à pied

Je m'engage auprès du Préfet Maritime de l'Atlantique à respecter les **engagements** ci-dessus.

JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX MARINS NON DECOUVRANTS

Habitats :

Bancs de sable à faible
couverture permanente d'eau
marine,
Grandes criques et baies peu
profondes,
Récifs



Recommandations

- Signaler la perte d'engins de pêche (casiers, filets...) pour éviter la « pêche fantôme »,
- En tant que plaisancier, respecter les gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets, utilisation de produits biodégradables et écolabellisés, carénage sur sites dédiés ...),

△ Réglementation pêche de loisir, « rejets », ...

Engagements

- ✓ Ne pas mouiller dans les herbiers et près des récifs sensibles (préférer les fonds clairs et sableux), dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage.

Point de contrôle : Absence de navire ancré dans les herbiers, de remontée de feuilles d'herbiers avec l'ancre.

Je m'engage auprès du Préfet Maritime de l'Atlantique à respecter les **engagements** ci-dessus.

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX DE HAUTS DE PLAGES / DUNES

Habitats : *Végétation annuelle des laissés de mer, Végétation vivace des rivages de galets, Dunes mobiles embryonnaires, Dunes mobiles du cordon littoral à oyat*
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises),



Engagements

- ✓ Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats des laissés de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel (voir avec l'opérateur les précautions à prendre en présence d'espèces sensibles), et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisse de mer). Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et appontements) et à la salubrité (échouages massifs d'algues vertes...) sont autorisées.

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / présence de laisse de mer.

- ✓ Ne pas stationner ou entreposer du matériel (bateaux, remorques...) sur les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de stationnement de matériel imputable au signataire sur les végétations de hauts de plage et de dune

- ✓ Veiller au maintien de la dynamique dunaire. Sauf autorisation spécifique, ne pas prélever de galets, cailloux ou sable sur le site Natura 2000. Ne pas modifier les milieux naturels par l'empilement de galets ou de roches (cairns).

Point de contrôle : absence de prélèvement de galets, cailloux ou sable, de construction de cairns imputable au signataire.

△ Réglementation circulation engins sur le DPM, « extraction de matériaux »...

☐ Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES PRES SALES

Habitats : *Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima), Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)*



Engagements

- ✓ Ne pas stationner ou entreposer du matériel (bateaux, remorques...) sur les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de stationnement de matériel imputable au signataire sur les végétations de prés salés

△ Réglementation circulation engins sur le DPM...

☐ Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

JE SUIS CONCERNE PAR LES LANDES ET PELOUSES LITTORALES

Habitats :

Landes sèches européennes
Falaises avec végétation des
côtes atlantiques et
baltiques

Dunes fixées décalcifiées
atlantiques

Pentes rocheuses siliceuses
avec végétation
chasmophytique

Roches siliceuses avec
végétation pionnière



Recommandations

- Préserver si nécessaire le caractère ouvert de l'habitat au moyen d'opérations de gestion. Le signataire de la Charte se rapprochera de l'opérateur local pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires) ;

Engagements

- ✓ Effectuer les travaux sur les landes liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable, en dehors du printemps et de l'été, sauf cas exceptionnel (ex. : gestion des fougères).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents.

- ✓ Ne pas effectuer de semis, plantations d'arbres ou de mise en culture

Point de contrôle : absence de plantation

- ✓ Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).

Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.

Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor à respecter **les engagements** ci-dessus.

JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX FORESTIERS

Habitats :

Hêtraies de l'*Asperulo-
Fagetum*

Forêts de pentes, éboulis
ou ravins du *Tilio-Acerion*



Recommandations

- Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle,
- Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, d'engrais et d'amendements en milieu forestier.
- Eviter les travaux lourds de façon à ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols.
- Prendre connaissance des outils de gestion durable des forêts

Engagements

- ✓ Ne pas faire de coupes rases

Point de contrôle : Absence de coupes rases d'une surface supérieure à la surface définie.

- ✓ Maintenir les arbres morts (debout ou à terre), dépérissant et/ou à cavités repérés en préalable à la signature de la charte dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité pour le public.

Point de contrôle : Dénombrement des arbres lors du contrôle.

- ✓ Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois au cours des différentes opérations d'entretien du peuplement, dans la mesure où celles-ci n'entravent pas l'exploitation des arbres ni la régénération naturelle du peuplement.

Point de contrôle : Respect du cortège d'origine d'espèces typiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor à respecter **les engagements** ci-dessus.

JE SUIS CONCERNE PAR LES ZONES HUMIDES LITTORALES ET LAGUNES COTIERES

Habitats :

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Lagunes côtières

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition



Recommandations

- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- Privilégier les opérations de gyrobroyage, de pâturage, de fauche et tous travaux d'entretien en dehors des périodes de reproduction.
- Mettre en œuvre des techniques douces d'entretien de la ripisylve,
- Eviter de traverser avec des engins les zones humides et les cours d'eau.
- Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons : maintenir une bande d'au moins 20 mètres de large sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants sur les berges des cours d'eau et autour des mares, marais et bras morts. Pour les exploitants agricoles, étudier la possibilité de contractualiser des MAEC.

Engagements

- ✓ Ne pas perturber significativement les fluctuations du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

△ Réglementation « Loi sur l'eau »

Points de contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire, absence de trace visuelle de travaux récents.

- ✓ Ne pas autoriser et ne pas engager de travaux modifiant le régime hydraulique sauf travaux prévus dans le document d'objectifs ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences.

Points de contrôle : absence d'apports de matériaux, de nouveaux fossés et mares, de traces de travaux d'assainissement.

- ✓ Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières, en respectant les périodes de reproduction.

Points de contrôle : respect des interdictions.

- ✓ Entretien des fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur).

Point de contrôle : absence de trace visuelle d'entretien ne respectant pas le principe.

- ✓ Ne pas permettre un abreuvement direct du bétail dans les ruisseaux

Points de contrôle : présence de clôtures interdisant l'accès du bétail

Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor à respecter **les engagements** ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Nom de l'adhérent : _____

Signature de l'adhérent

V. Dispositifs de financement

V.A. CONTRATS NATURA 2000

V.A.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 doté d'un document d'objectif, peut signer un contrat Natura 2000.

Pour les contrats Natura 2000 marins, il s'agit de toute personne physique ou morale, publique ou privée, dotée d'une personnalité juridique déterminée par l'art R414-8 du Code de l'environnement : les professionnels de la mer et leurs représentants, les gestionnaires et les utilisateurs des espaces marins.

Conditions d'engagement ?

Le contrat est signé **pour 5 ans** entre l'Etat et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des espaces concernés. Le représentant de l'Etat est, selon la nature des engagements, le préfet de département ou le préfet maritime.

Les obligations liées au contrat

Le contrat Natura 2000 définit les actions à mettre en œuvre conformément au DOCOB ainsi que la nature et les modalités de versement des aides.

Le signataire du contrat peut faire l'objet de contrôles de la part des autorités chargées de la mise en œuvre du dispositif afin de vérifier le respect des engagements prévus dans le contrat et les cahiers des charges associés aux actions.

Avantage fiscal

Au titre de [l'article 1395E du Code Général des Impôts](#), la signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les trois types de contrat

Il existe quatre types de contrats Natura 2000 mobilisables :

- les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dits « ni-ni »
- les contrats Natura 2000 forestiers
- les contrats marins

Rappel : dans tous les contrats, ces engagements sont à vocation non productive.

Sur le domaine terrestre :

Les contrats Natura 2000 « ni agricoles-ni forestiers » et les contrats « forestiers » permettent aux pétitionnaires de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique non productive, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZPS/ZSC).

C'est la DDTM du département qui est service instructeur des demandes de contrats Natura 2000 sur le domaine terrestre.

Les contrats « ni-ni » et « forestiers » sont financés sur des crédits Etat (MEDDTL) et FEADER sur la base du coût total éligible des travaux, réalisés sur la base d'un cahier des charges défini dans le DOCOB.

D'autres financeurs peuvent néanmoins intervenir dans le plan de financement (collectivités, Agence de l'Eau...).

Sur le domaine maritime

Les contrats Natura 2000 marins sont mobilisables sur le domaine public maritime (DPM) inclus dans un site Natura 2000 (en mer et jusqu'à la laisse de haute mer) et concernent en particulier :

- les professionnels de la mer et leurs instances de représentation (un comité local des pêches par ex.)
- les gestionnaires du domaine public maritime (une collectivité, une société d'économie mixte responsable d'une installation portuaire par ex.)
- les utilisateurs du domaine public maritime (une association de plaisanciers par ex.).

Les engagements prévus dans le contrat Natura 2000 marin doivent répondre aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB du site, ainsi qu'aux cahiers des charges des actions proposées.

Les contrats marins sont financés sur crédits Etat uniquement et portent sur des actions innovantes, nécessaires à la préservation et à la conservation des habitats et des espèces ayant justifiés la désignation du site concerné. A partir de 2016, avec la mobilisation possible du FEAMP (art 80) à hauteur de 75 %, la DIRM instruira des demandes de contrats « marins ».

V.A.2. LISTE DES ACTIONS CONTRACTUELLES DE GESTION ELIGIBLES A UN FINANCEMENT

Elles sont précisées dans la [circulaire du 30 juillet 2010](#) relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement (Additif – Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n° 2007-3 du 21

novembre 2007.). Les actions éligibles aux contrats Natura 2000 marins sont précisées dans la fiche 4 jointe [en annexe](#) à la [circulaire du 19 octobre 2010](#) relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins.

Au titre de la mesure 323B du PDRH

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- A32309P – Création ou rétablissement de mares
- A32309R – Entretien de mares
- A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- A32318P – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
- A32319P – Restauration de frayères
- A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Actions complémentaires pour les milieux côtiers

- A32329 - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage
- A32330P et R - Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
- A32331 - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
- A32332 - Restauration des laisses de mer (notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces)

Au titre de la mesure 227 du PDRH

- F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F22702 – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F22703 – Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques
- F22709 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

V.A.3. BAREMES REGIONAUX

[L'arrêté préfectoral n°2012-3758 du 15 février 2012](#) relatif aux modalités régionales de justification des actions d'entretien liées au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire en site Natura 2000, hors milieux forestiers et agricoles définir les modalités de justification, en Bretagne, de certaines actions visant au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire en sites Natura 2000, hors milieux forestiers et hors terres agricoles (dits « contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers ») et fixe des barèmes régionaux.

V.B. AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

La structure en charge de l'animation du DOCOB devra rechercher les dispositifs de financement mobilisables pour les différentes opérations du DOCOB. Les principaux dispositifs de financement sont présentés ci-après.

V.B.1. FEADER

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), géré par la Région, finance des projets liés aux mutations de l'espace rural et de l'agriculture. Il vise à renforcer la compétitivité et la performance écologique du secteur agricole et agroalimentaire. Le FEADER soutient notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la modernisation des exploitations et des sites de production agroalimentaire. Il intervient également sur la protection de la biodiversité, la renaissance du bocage, la gestion durable des forêts et le développement rural (démarche Leader).

Financement des opérateurs

C'est LE FEADER qui est mobilisé par les opérateurs Natura 2000 pour l'élaboration des DOCOBs (TO 7.1.1 « Établissement des plans de gestion (DOCOB) liés aux sites Natura 2000 ») et l'animation de leur mise en œuvre (TO 7.6.5 « Animation Natura 2000 »).

MAEC

Les Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) sont portés par des collectivités ou des associations souhaitant valoriser les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (TO 10.1 Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)) en réponse aux enjeux de leur territoire, souvent liés à l'eau et au sol ou à la biodiversité. Les mesures proposées aux agriculteurs (signées pour 5 ans) visent l'évolution des systèmes ou des pratiques, ainsi que le maintien de pratiques vertueuses.

V.B.2. CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE-REGION BRETAGNE-PAYS DU TRÉGOR GOËLO 2014-2020

La convention de partenariat précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays du Trégor-Goëlo pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

Au regard des priorités définies sur le territoire et des fiches actions-correspondantes, certaines mesures du DOCOB pourraient être éligibles à un financement :

Priorité de développement	Fiche action	Exemples de projets éligibles :	
n°2: Attractiv'Trégor-Goëlo, pour un territoire vivant	n°2.1 : Préserver le cadre de vie, l'environnement, les paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de protection, de restauration, de mise en valeur d'espaces naturels - Actions/outils de sensibilisation et de communication 	
	n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire	n° 3.1 Conforter la place des activités primaires (pêche, agriculture, aquaculture, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de connaissances sur la ressource et le milieu - Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion
		n°3.2: Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de données et de connaissances - Mise en place d'un observatoire du trait de côte - Actions/outils de sensibilisation, de communication auprès du grand public, des élus
		n°3.4 : Développer durablement la plaisance et les activités nautiques	<ul style="list-style-type: none"> - Étude et aménagement des zones de carénage, étude de faisabilité et équipement de carénage mobile - Amélioration de la collecte et du traitement des déchets - Organisation de la gestion des bateaux en fin de vie - Actions de sensibilisation des usagers de la mer aux pratiques éco-responsables, à la mixité des usages.
	n°3.5 : Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration/création de lieux ou espaces d'exposition et de sensibilisation - Restructuration/création de lieux ou espaces de vulgarisation scientifique et technique Mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, animation du CTEE - Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion 	

Tableau 7: Fiches-actions du contrat de partenariat Europe/Région Bretagne/Pays du Trégor-Goëlo

V.B.3. FEAMP

Les mesures issues du FEAMP sont réparties en 3 catégories :

- **Les mesures régaliennes** (du ressort de l'Etat) : contrôle des pêches et collecte des données
- **Les mesures d'ampleur nationale** dont la gestion reste du ressort de l'Etat : mesures nécessitant une approche globale et transversale à l'ensemble des régions
- **Les mesures régionalisables** pouvant être gérées par les régions

Comme les 14 autres régions littorales, la Région Bretagne devient organisme intermédiaire du FEAMP. A ce titre, elle prend la responsabilité de la mise en œuvre des mesures régionalisées du fonds, dans le respect du programme opérationnel national.

Les mesures gérées par l'État

L'État assure la gestion et le suivi, dans le respect des 6 priorités de l'Union européenne, des mesures suivantes :

- Régaliennes : contrôle des pêches – collecte des données
- Gestion de l'effort de pêche : arrêts temporaires ou définitifs d'activité des navires de pêche, aides aux systèmes de répartition des possibilités de pêche
- Solidarité nationale (fonds de mutualisation pour les entreprises de pêche et dispositifs assurantiels pour les aquaculteurs) et à la santé publique et animale
- Formation et la promotion du capital social et humain
- Commercialisation spécifique aux organisations de producteurs : plans de production et de commercialisation, aide au stockage, transparence de la production et de marchés, aides à la création ou aux associations d'OP...
- Recherche et innovation dans les secteurs de la pêche maritime et de l'aquaculture, incluant les partenariats scientifiques-pêcheurs
- Interactions pêche/environnement : collecte par les pêcheurs de déchets en mer, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins
- Mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI), au travers d'aides aux actions transversales liées à la protection du milieu marin (Natura 2000) ou à la connaissance de l'état du milieu marin (mise en œuvre de la directive européenne DCSMM)

Les mesures régionalisées pour la Bretagne

Les régions littorales disposent d'une enveloppe de 180 M€ pour la gestion des mesures régionalisées, liées notamment au développement économique des entreprises et au développement local porté par les acteurs locaux (DLAL). L'enveloppe allouée à la Bretagne est répartie autour de 4 priorités (source : http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_244034/fr/le-fonds-europeen-pour-les-affaires-maritimes-et-la-peche)

- Développer une pêche durable : Ces mesures portent principalement sur le **volet environnemental et la protection du milieu marin**. Il s'agit de soutenir les investissements visant l'efficacité énergétique, l'accompagnement des entreprises de pêche vers l'interdiction des rejets en mer et la valorisation des produits de pêche. Ces mesures encouragent également l'installation des jeunes pêcheurs ou les innovations et investissements à bord visant à améliorer la qualité des produits. Les investissements dans les ports de pêche, les sites de débarquements et les halles de criée pourront bénéficier de ces aides européennes, dans la mesure où ils facilitent la prise en charge des rejets.
- Promouvoir une aquaculture durable : La composante environnementale est un élément essentiel des actions soutenues, comme les **investissements productifs durables** des entreprises aquacoles. Le **développement économique de la filière** est également visé afin d'accroître la quantité et la qualité des produits des entreprises aquacoles : soutien à l'excellence environnementale (gestion des effluents, efficacité énergétique), à la diversification des productions et activités ou encore aux projets collectifs ou d'infrastructures.
- Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale : Le **développement local par les acteurs locaux (DLAL)** vise à renforcer l'implication des acteurs sur leur territoire, en lien avec les autres filières. Les dix pays de Bretagne ayant une façade maritime pourront s'y impliquer en définissant une **stratégie de développement maritime** destinée à faire émerger des projets porteurs. Le FEAMP, utilisé pour le financement de la mise en œuvre concrète de ces stratégies, interviendra également sur les actions d'animation, nécessaires à la construction de tels projets. La Région Bretagne a lancé un appel à candidatures pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux via la sélection de Groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA). Le volet territorial du FEAMP cible les activités de pêche et d'aquaculture et les relations que ces activités entretiennent avec les territoires qui les accueillent. Son ambition est de positionner la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes. Cette ambition s'appuie sur une construction collective associant les professionnels de la pêche et de l'aquaculture et les autres acteurs de ces territoires. Les Pays du Trégor -Goëlo et de Guingamp ont répondu conjointement à cet appel à projets.

- Encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Cette mesure vise à soutenir les investissements liés aux **démarches qualité** dans la commercialisation des produits de la mer telles que la traçabilité et la fraîcheur des produits, la certification ou encore l'amélioration des conditions de mise sur le marché. Il s'agit également d'aider les investissements en faveur de la **transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture**, en direction de l'aval de la filière (PME halio-alimentaires), notamment des rejets et captures non désirées (amenées à diminuer avec l'amélioration de la sélectivité des outils de pêche).

V.B.4. AUTRES FONDS EUROPEENS

Interreg

Les programmes Interreg soutiennent financièrement des projets de coopération à l'échelle de territoires frontaliers, de grands espaces géographiques voire à l'échelle de toute l'Union européenne.

En cohérence avec de la stratégie Europe 2020, l'Union européenne a défini 11 objectifs thématiques, que les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) vont poursuivre.

Parmi ces objectifs, l'objectif OT6 vise à « Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources ».

L'Agence des Aires Marines Protégées a coordonné et/ou participé à des projets Interreg en appui à la gestion des AAMP ([PANACHE](#), [VALMER](#), [MAIA](#)...). De nouveaux programmes de ce type pourraient voir le jour.

Life

Le fond européen LIFE + (L'Instrument Financier pour l'Environnement) vise à co-financer des projets de protection de l'environnement et de la nature dans l'Union européenne. Les actions ciblent principalement les sites Natura 2000 et la protection des espèces et habitats des directives « Oiseaux » et/ou « Habitats ».

Les programme Life + « Pêche à pied de loisir » piloté par l'AAMP à l'échelle nationale et par Vivarmor sur l'ouest des Côtes d'Armor est un outil en faveur de la conservation des habitats d'estran du site exploité par les pêcheurs de loisir.

V.B.5. DIVERS

Appels à projets de l'Agence des Aires Marines Protégées

Le budget de l'agence des aires marines protégées peut également servir à la mise en place d'opérations préparatoires ou expérimentales pour le compte de l'Etat qui serviraient à l'élaboration des DOCOBs.

L'agence des aires marines protégées et le réseau Econav ont lancé en 2015 un appel à manifestation d'intérêt concernant l'éco-navigation. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un projet partenarial « éco-naviguer dans une aire marine protégée ». Ce projet vise, sur 6 années (2014-2020), à encourager le développement de l'éco-navigation dans les aires marines protégées. Pour cela, l'Agence et Econav cherchent à encourager et accompagner techniquement et financièrement le montage, la mise en œuvre et la diffusion de projets concernant l'éco-navigation.

...

D'autres outils financiers seront à rechercher et à mobiliser pour la mise en œuvre du DOCOB.

Bibliographie

- 5ème recensement national des oiseaux marins nicheurs en France métropolitaine : premier bilan 2009-2010.* **Cadiou, Bernard.** 2011. [éd.] GISOM/AAMP. 2011, p. 62.
- Agence des Aires Marines Protégées - Ifremer. 2012.** *Plan d'action pour le milieu marin - Evaluation initiale des eaux marines - Sous-région marine Manche-Mer du nord.* Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. 2012. p. 171.
- Agence des Aires Marines Protégées. 2014.** *PACOMM - Programme d'Acquisition de Connaissances sur les Oiseaux et les Mammifères Marins en France Métropolitaine 2011-2014 - Synthèse finale 2014.* 2014. p. 66.
- Ar Gall, Erwann et Le Duff, Michel. 2008.** *Résultats de la surveillance du benthos - Région Bretagne - Suivi stationnel des roches intertidales (flore) - années 2006-2007.* s.l. : Ifremer / IUEM-LEBHAM, 2008. p. 92.
- Bahé, Sophie. 2013.** *Le risque de pollution maritime en Manche.* VIGIPOL. s.l. : CAMIS, 2013. p. 27.
- Bajjouk, Touria, et al. 2010.** *Typologie d'habitats marins benthiques : analyse de l'existant et propositions pour la cartographie (Habitats côtiers de la région Bretagne) - Note de synthèse n°2 - Habitats du circalittoral.* Brest : IFREMER/DYNECO, 2010. p. 24 p. + annexes.
- Barnay, Anne-sophie. 2014.** *Le tableau de bord des aires marines protégées.* s.l. : Agence des aires marines protégées, 2014. p. 15.
- Bensettiti, Farid et Trouvilliez, Jacques. 2009.** *Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats.* Paris : MNHN-DEGB-SPN, 2009. p. 48, Rapport SPN 2009/12.
- Bensettiti, Farid, et al. 2004.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers.* MEDD/MAAPAR/MNHN. Paris : La Documentation française, 2004. p. 339.
- Bernard, Maud. 2012.** *Les habitats rocheux intertidaux sous l'influence d'activités anthropiques : structure, dynamique et enjeux de conservation.* UMR LEMAR / Hémisphère Sub. 2012. p. 377, Thèse de doctorat.
- Berthou, Patrick, et al. 1993.** *Schema de mise en valeur de la mer de la baie de Lannion Côte de Granit Rose - Contribution au diagnostic de pêche.* Ifremer. 1993. p. 61.
- Bilan de la saison de reproduction des oiseaux marins en Bretagne en 2012.* **Cadiou, Bernard, et al. 2013.** 2013, p. 40.
- Cabioch, Fanch et Ravailleau, Sylvie. 2011.** *Pollutions accidentelles et rejets illicites / SRM MMN.* Brest : CEDRE, 2011. p. 13.
- Cabioc'h, Louis. 1968.** Contribution à la connaissance des peuplements benthiques de la Manche occidentale. *Cahiers de biologie marine.* 1968, Vol. Tome 9, Cahier 5 suppl., p. 724.
- Cadiou, Bernard, et al. 2011.** *Priorités de collecte des données pour l'Observatoire régional des oiseaux marins en Bretagne : éléments d'orientation pour les suivis en mer.* Brest : OROM, 2011. p. 21.
- Castric-Fey, Annie, et al. 2001.** *La vie sous-marine en Bretagne - Découverte des fonds rocheux. Les cahiers naturalistes de Bretagne n°3.* [éd.] Biotope. s.l. : Conseil Régional de Bretagne, 2001. p. 176.
- Chauvaud, Sylvain, Le Hir, Maryvonne et Robert, G. 2004.** *Cartographie des habitats marins et terrestres d'intérêt européen de la partie estuarienne de la vallée du Léguer.* s.l. : TBM, 2004. p. 25.
- Chevé, Julien et Rollet, Claire. 2014.** *Qualité du milieu marin littoral - Bulletin de la surveillance 2013 - Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.* Dinard : Ifremer LER Bretagne Nord, 2014. p. 150.
- Delisle, Franck. 2012.** *Premier comptage collectif national des pêcheurs à pied du 8 avril 2012 - Bilan pour les Côtes d'Armor.* s.l. : Vivarmor, 2012. p. 6.
- Delisle, Franck, et al. 2011.** *Rapport final du Contrat Nature Gestion durable de l'activité récréative de pêche à pied et préservation de la biodiversité littorale.* s.l. : VivArmor Nature, 2011. p. 189.
- Deniau, Armel. 2009.** *Recensement des populations d'oiseaux marins de l'île Tomé et des îlots de Molène, Côtes d'Armor(22) - année 2009.* s.l. : RNN des Sept-Iles/LPO, 2009. p. 6.
- Derrien-Courtrel, Sandrine et Le Gal, Aodren. 2009.** *Fiche de synthèse d'habitat "Laminaires".* MNHN/Station de Biologie Marine de Concarneau. s.l. : IFREMER/DIREN-Bretagne, 2009. p. 14.
- . **2014.** *Mise en réseau des suivis des biocénoses des roches subtidales de la façade Manche/Atlantique & Elaboration d'une stratégie d'Evaluation de leur Etat de Conservation – Protocole ECBRS - version 5.* 2014. p. 18.
- . **2014.** *Protocole de surveillance DCE pour l'élément de qualité « Macroalgues subtidales » - Second cycle de suivi (DCE-2) Version 2014 – V1.* 2014. p. 28.
- . **2014.** *REBENT - Résultats de la surveillance du benthos - région bretagne - Suivi stationnel des roches subtidales 2014 - Rapport intermédiaire.* 2014. p. 26.
- . **2009.** *Résultats de la surveillance du benthos - Région Bretagne - suivi stationnel des roches subtidales 2009 - Vol.1/2.* s.l. : Ifremer / MNHN Station de biologie marine de Concarneau, 2009. p. 219.

- Derrien-Courtel, Sandrine, Le Gal, Aodren et Catherine, Elodie. 2013.** *Etude d'incidence de l'utilisation du peigne à Laminaria hyperborea sur la biocénose à laminaires.* 2013. p. 30.
- . **2014.** *REBENT - Résultats de la surveillance du Benthos - Région Bretagne - Suivi stationnel des roches subtidales 2012.* 2014. p. 219.
- Derrien-courtel, Sandrine, Le Gal, Aodren et Catherine, Elodie. 2014.** *REBENT- Résultats de la surveillance du benthos - Région Bretagne - Evolution temporelle des roches subtidales 2012.* 2014. p. 183.
- DPMA-AAMP-Ifremer. 2013.** *Bilan des activités de pêche professionnelle embarquée - Document de travail sur la base de données existantes (SIPA-SIH) - Côte de Granit Rose - Sept-Iles - année 2008.* 2013. p. 34.
- Droit, Julie et Delort, Eric. 2010.** *Canalisations et câbles sous-marins : état des connaissances et préconisations.* s.l. : CETMEF, 2010.
- European Commission DG Environment. 2013.** *Interpretation manual of European Union habitats EUR28.* 2013. p. 146.
- Ferron, Julien. 2013.** *Ecologie et comportement alimentaire chez le Macareux moine (Fratercula arctica) et suivi de la production en jeune chez le Fou de Bassan (Morus bassanus).* 2013.
- Février, Yann, et al. 2012.** Stationnements du Puffin des Baléares Puffinus Mauretanicus en Côtes d'Armor en 2011. 2012, 85, pp. 23-34.
- Fortin, Mathieu, et al. 2012.** *CORMOR, Année 2012, Rapport d'activité.* s.l. : Bretagne vivante / Agence des Aires Marines Protégées, 2012. p. 55.
- Gally, François. 2012.** *Etude et préservation de la population des grands dauphins sédentaires dans le golfe Normand-Breton et en baie de Seine Occidentale.* s.l. : GECC, 2012. p. 20.
- . **2014.** *Suivi de la population des Grands dauphins sédentaires du golfe Normand-Breton et de la baie de Seine - Rapport de synthèse 2013.* s.l. : GECC/AESN, 2014. p. 104.
- Garlan, Thierry et Marchès, Elodie. 2011.** *Nature des fonds marins / SRM MMN.* Brest : SHOM, 2011. p. 6.
- GEODE/BCEOM. 2008.** *Evaluation des incidences des dragages des chenaux de navigation et des immersions sur l'état de conservation des sites Natura 2000.* 2008.
- Girard-Descatoire, Annie, L'Hardy-Halos, Marie-Thérèse et Castric-Fey, Annie. 1999.** *Inventaire de la faune et de la flore sur les fonds rocheux de la Baie de Lannion.* s.l. : ADMS/DIREN/CG22/Région Bretagne, 1999. p. 151.
- . **1998.** *Inventaire de la faune et de la flore sur les fonds rocheux de l'archipel des Sept-Iles.* s.l. : ADMS/Région Bretagne/DIREN, 1998. p. 155.
- . **1993.** *Inventaire des fonds rocheux de grand intérêt biologique en milieu marin dans la zone subtidale - Côte de Granit Rose.* Concarneau : ADMS, 1993. p. 157.
- Goffé, Léonore. 2011.** *Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire des dunes non boisées du littoral atlantique - Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000.* Paris : Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, 2011. p. 67.
- Grosbois, Vladimir et Thompson, Paul M. 2005.** North Atlantic climate variation influences survival in adult fulmars. *Oikos.* 2005, 109, pp. 273-290.
- Groupe de travail géoinformations pour la mer et le littoral. 2013.** *Les délimitations de l'espace maritime français.* Brest : AAMP, 2013. p. 8.
- Guillaumont, Brigitte, et al. 2009.** *Typologie d'habitats marins benthiques : Analyse de l'existant et propositions pour la cartographie (Habitats côtiers de la région Bretagne) - Note de synthèse n°1.* Brest : IFREMER/DYNECO, 2009. p. 22p + tableaux.
- Hémery, F, Deniau, Armel et Sturbois, Anthony. 2011.** Stationnement du Puffin des Baléares Puffinus Mauretanicus en Côtes d'Armor en 2010. 2011, 83, pp. 39-48.
- Ifremer. 2013.** *Bilan des activités de pêche professionnelle embarquée - Document de travail sur la base de données existantes (SIPA-SIH) - Côte de Granit Rose - Sept Iles - année 2008.* s.l. : Convention DPMA-AAMP-Ifremer, 2013.
- Issa, Nidal et Deceuninck, Bernard. 2009.** *Anatidés et Limicoles nicheurs en France - enquêtes 2010.* Rochefort : LPO / MEEDDM, 2009. p. 85.
- Kervella, Gwenn. 2011.** *Etude socio-économique de la pêche à pied professionnelle dans le quartier maritime de Paimpol : bilan des acquis et des perspectives; pistes de réflexion sur la gestion de la profession et des gisements concernés.* s.l. : Agrocampus/CLPMEM Paimpol, 2011. p. 65.
- Lannion-Trégor Communauté. 2014.** *Plan de développement du nautisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.* s.l. : Lannion-Trégor Communauté, 2014.
- Le Cam, Hervé et Baraer, Franck. 2011.** *Climatologie marine / SRM MMN.* Rennes : Météo-France, 2011. p. 10.
- Le Fur, Fanny et Abellard, Ollivier. 2010.** *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - Pêche professionnelle.* s.l. : Agence des Aires Marines Protégées, 2010. p. 148.

- Le Fur, Fanny, et al. 2010.** *Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 2 : Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer.* Agence des aires marines protégées. 2010. p. 120.
- Lepareur, Fany. 2011.** *Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins à l'échelle d'un site Natura 2000 - Guide méthodologique - Version 1.* Service Patrimoine naturel, MNHN. 2011. p. 55.
- Mahéo, Roger. 1999 à 2015.** *Limicoles séjournant en France (littoral) janvier 1999 à 2015 - (17 rapports annuels).* s.l. : ONCFS, Wetlands International, 1999 à 2015.
- Maison, Elodie et Abellard, Olivier. 2010.** *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - Sports et loisirs en mer.* Agence des Aires Marines Protégées. 2010. p. 220.
- Martinez, Ludivine, et al. 2010.** *Etat des connaissances sur la distribution de deux espèces Natura 2000 : Le Grand dauphin et le Marsouin commun.* s.l. : CRMM/MEEDDM, 2010. p. 34.
- Martinez, Ludivine, et al. 2011.** *Etat des connaissances sur la distribution de deux espèces Natura 2000 : le Grand Dauphin et le Marsouin commun sur les côtes françaises.* s.l. : Université de La Rochelle CRMM, 2011. p. 31.
- Méheust, Gautier. 2013.** *Approfondissement de l'état des lieux des équipements de gestion des déchets et d'entretien des infrastructures sur les zones portuaires, de nautisme et de conchyliculture.* Lannion-Trégor Agglomération. 2013. p. 49.
- Michez, Noémie, et al. 2013.** *Typologie des habitats marins benthiques français de Manche, de Mer du Nord et d'Atlantique : version 1.* SPN. Paris : MNHN, 2013. p. 32.
- Michez, Noémie, et al. 2013.** *Typologie des habitats marins benthiques français de Manche, de Mer du Nord et d'Atlantique : Version 1.* SPN, MNHN. Paris : s.n., 2013. p. 32.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. 2012.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 8 - Oiseaux. 2012. pp. 3 volumes, 1160 pages.
- MNHN (coord.). 2013.** *Résultats synthétiques de l'état de conservation des habitats et des espèces, période 2007-2012. Rapportage article 17 envoyé à la Commission européenne, juillet 2013.* 2013.
- . **2014.** *Résultats synthétiques de l'évaluation des statuts et tendances des espèces d'oiseaux sauvages en France, période 2008-2012. Rapportage article 12 envoyé à la Commission européenne, mars 2014.* 2014.
- MNHN, SPN. 2012.** *Méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêches maritimes.* MNHN-SPN/MAAPRAT-DPMA. 2012. p. 69.
- Morvan, Gaël. 2011.** *Topographie - bathymétrie des fonds marins – Relief / SRM MMN.* Brest : SHOM, 2011. p. 7.
- Philippe, Manuelle. 2012.** *Guide de bonnes pratiques pour la récolte des algues de rive de Bretagne.* s.l. : Interbio Bretagne, 2012. p. 48.
- Privat, Adrien, et al. 2013.** *Etude et diagnostic de l'activité de pêche à pied récréative : cahier méthodologique et recueil d'expériences.* CPIE Marennes Oléron / Vivarmor Nature : s.n., 2013. p. 138.
- Provost, Pascal et Bentz, Gilles. 2013.** *Réserve naturelle nationale des Sept-Iles - Rapport d'activités 2013.* LPO. 2013. p. 84.
- Quemmerais-Amice, Frédéric. 2011.** *Espèces non indigènes : vecteurs d'introduction et impacts / SRM MMN.* 2011. p. 17.
- Quééré, Emmanuel, et al. 2011.** *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne - document approuvé par le CSRPN.* s.l. : Conservatoire Botanique National de Brest, 2011. p. 33.
- Ragot, Pascal et Abellard, Olivier. 2010.** *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - Les cultures marines.* Agence des Aires Marines Protégées. 2010. p. 246.
- Rossi, N., Daniel, C. et Perrot, T. 2009.** *Suivi de la couverture en macroalgues intertidales de substrat dur dans le cadre du projet REBENT/DCE au titre de l'année 2009.* s.l. : Ifremer/ CEVA, 2009. p. 76.
- Samaran, Flore et Corman, David. 2013.** *Mise en place d'un suivi par acoustique passive des Marsouins le long des côtes françaises - Rapport de mise en place du pilote.* Centre de Recherche sur les Mammifères Marins. s.l. : AAMP, 2013. p. 43.
- Samaran, Flore, et al. 2015.** *Mise en place d'un suivi par acoustique passive des Marsouins communs le long des côtes françaises - Rapport de synthèse de l'étude.* Centre de Recherche sur les Mammifères Marins. s.l. : MEDDEM / AAMP, 2015. p. 184.
- Samaran, Flore, Watremez, Pierre et Ridoux, Vincent. 2011.** *Mise en place d'un suivi par acoustique passive des Marsouins communs le long des côtes françaises - revue bibliographique et recommandations.* Centre de Recherche sur les Mammifères Marins. s.l. : MEEDDM, 2011. p. 53.
- Sonnich, Ewan. 2005.** *La navigation de plaisance : territoires de pratique et territoires de gestion en Bretagne, Entre dualité et nécessité de fusion pour une évolution progressiste de l'activité.* s.l. : UNIVERSITÉ DE RENNES 2 – HAUTE-BRETAGNE UFR SCIENCES SOCIALES DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE UMR CNRS 6590, ESPACES GÉOGRAPHIQUES ET SOCIÉTÉS, 2005.

- SONNIC, Ewan, et al. 2011.** *L'ACCUEIL DES NAVIRES DE PLAISANCE EN BRETAGNE DANS LA PERSPECTIVE D'UNE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES*. CETE de l'Ouest. 2011. p. 248.
- Souheil, Hassan. 2011.** *Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000*. Montpellier : ATEN, 2011. p. 120.
- Space partitioning without territoriality in Gannets*. **Wakefield, Ewan D. et Bodey, Thomas W. 2013.** 6141, 5 juillet 2013, Science, Vol. 341, pp. 68-70.
- Stéphan, Pierre. 2009.** *Les flèches de galets de Bretagne : Morphodynamiques passée, présente et prévisible*. IUEM Laboratoire Géomer. 2009. p. 558, Thèse de doctorat de géographie.
- TBM. 2006.** *Cartographie des habitats marins - Côte de Granit Rose - Ile Tomé - Sept Iles - Natura 2000 - Notice*. 2006. p. 43.
- **2006.** *Cartographie des habitats marins - Côte de Granit Rose - Ile Tomé - Sept Iles - Natura 2000 - Rapport*. 2006. p. 44.
- TBM, HOCER. 2012.** *Inventaire cartographique des habitats marins du site Natura 2000 Côte de Granit Rose FR5300009*. s.l. : Agence des Aires Marines Protégées, 2012. p. 122.
- Terraz, Luc. 2008.** *Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000*. Montpellier : ATEN, 2008. p. 56.
- Théof, Sébastien, et al. 2013.** Stationnements du Puffin des Baléares *Puffinus Mauretanicus* en côtes d'Armor en 2012. 2013, 89, pp. 25-34.
- Thouzeau, G. et Jean, F. 2004.** *Mise au point d'un indice d'évaluation des perturbations induites par la plongée sous-marine sportive sur les peuplements rocheux subtidaux*. s.l. : Réserve naturelle des Sept Iles, LPO, 2004. p. 25, Rapport final.
- UICN France & MNHN. 2013.** *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Requins, raies et Chimères de France Métropolitaine*. Paris : s.n., 2013. p. 13.
- Vandermeirsch, Frédéric. 2011.** *Variation spatio-temporelle de la température et de la salinité / SRM MMN*. Brest : IFREMER/DYNECO/PHYSED, 2011. p. 8.

Table des illustrations

Tableau 1 : Objectifs à long terme pour les habitats d'intérêt communautaire.....	9
Tableau 2 : Objectifs à long terme pour les espèces animales d'intérêt communautaire.....	10
Tableau 3 : Objectif à long terme pour les espèces végétales d'intérêt communautaire.....	10
Tableau 4 : Objectifs à long terme pour l'avifaune.....	10
Tableau 5 : Déclinaison OLT – ODD – fiches-actions.....	16
Tableau 6: Tableau de synthèse des actions, niveau de priorité et site concerné.....	23
Tableau 7: Fiches-actions du contrat de partenariat Europe/Région Bretagne/Pays du Trégor-Goëlo.....	97

Sigles et abréviations

AAMP	: Agence des Aires Marines Protégées
AMP	: Aire marine protégée
CROSS	: Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CDPMEM	: Comité départemental des pêches et des élevages marins
CRPMEM	: Comité régional des pêches et des élevages marins
CNPMEM	: Comité national des pêches et des élevages marins
DCE	: Directive-cadre sur l'eau
DCSMM	: Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »
Dirm	: Direction interrégionale de la mer
DPM	: Domaine public maritime
EMR	: Énergies marines renouvelables
EPCI	: Établissement public de coopération intercommunale
GIZC	: Gestion intégrée des zones côtières
HAP	: Hydrocarbures aromatiques polycycliques
ICPE	: Installation classée pour la protection de l'environnement
ONCFS	: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
OSPAR	: Convention Oslo/Paris (pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord Est)
PCB	: Polychlorobiphényles
PCP	: Politique commune de la pêche
pSIC	: Proposition de site d'intérêt communautaire
Rebent	: Réseau benthique
Remi	: Réseau de contrôle microbiologique
Rephy	: Réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines
Repom	: Réseau national de surveillance des ports maritimes
RNO	: Réseau national d'observation
Rocch	: Réseau d'observation de la contamination chimique
SAGE	: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	: Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC	: Site d'intérêt communautaire
SMVM	: Schéma de mise en valeur de la mer
SRM	: Sous-Région Marine
TAC	: Total admissible de capture
ZDE	: Zone de développement éolien
ZEE	: Zone économique exclusive
ZICO	: Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	: Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPE	: Zone de protection écologique
ZPS	: Zone de protection spéciale
ZSC	: Zone spéciale de conservation

Lexique

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme : Plante à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Assemblage : Se réfère à un groupe d'espèces (populations) vivant ensemble dans un endroit ou un environnement précis, sans aucune notion d'interrelation entre les espèces. Ce terme est aussi utilisé comme synonyme de « communauté » ou de « biocénose ».

Association : Aspect permanent d'une biocénose avec une dominance physiologique végétale dans laquelle les espèces sont liées par une compatibilité écologique et une affinité chorologique.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Benthique : qualifie les organismes qui se situent sur le fond ou à proximité immédiate.

Benthos : ensemble des organismes vivant en relation étroite avec les fonds subaquatiques, comprenant notamment le phytobenthos (végétaux) et le zoobenthos (animaux).

Biocénose : groupement d'organismes vivants liés par des relations d'interdépendance dans un biotope dont les caractéristiques dominantes sont relativement homogènes ; chaque biocénose comprend notamment la phytocénose, limitée aux végétaux, et la zoocénose, limitée aux animaux.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : aire géographique de surface ou de volume variable soumise à des conditions écologiques où les dominantes sont homogènes.

Ceinture : changement horizontal assez rapide de flore (essentiellement), ou de faune en fonction de la hauteur sur l'estran. C'est en quelque sorte un horizon étroit, à forte dominance d'une espèce en général végétale.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté : Groupement d'organismes vivants liés par des relations d'interdépendance dans un biotope, typiquement caractérisé par référence à une ou plusieurs espèces dominantes. Sans être vraiment superposables à la notion de biocénose, celles de communauté et d'association au sens phytosociologique en sont très proches.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Convention de Berne : Elle a été signée le 19 septembre 1979 à Berne en Suisse et est entrée en vigueur le 1er juin 1982. La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (I : espèces de flore strictement protégées, II : espèces de faune strictement protégées, III : espèces de faune protégées, IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits). Les pays signataires prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces énumérées en annexe.

Convention de Bonn : convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, traité international signé en 1979 visant à protéger les espèces animales migratrices. Ce texte est entré en vigueur le 1er novembre 1983. La France y a adhéré en 1990. La première annexe contient la liste des espèces migratrices en danger, c'est-à-dire que l'espèce risque l'extinction ou la disparition sur une aire importante ou la totalité de son aire de répartition. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe. La seconde annexe est contenue les espèces dont l'état de conservation est défavorable, c'est-à-dire lorsque l'étendue de leur aire de répartition est instable ou se réduit ; lorsque leurs habitats deviennent insuffisants ; lorsque leurs répartitions et leurs effectifs sont inférieurs à leur niveau historique. Il faut, pour les espèces protégées par l'annexe 2, mettre en œuvre des mesures visant le rétablissement de l'espèce. Les États de l'aire de répartition sont chargés de la protection de ces espèces en fonction de l'annexe concernée.

Convention OSPAR : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR pour « Oslo-Paris »). Elle définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est. Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998, et remplace les Conventions d'Oslo de 1972 sur les opérations d'immersion de rejets en mer et la Convention de Paris de 1974 sur la pollution marine d'origine tellurique. L'**Annexe V** sur "la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime" prévoit la définition d'objectifs de qualité écologique, un inventaire des espèces et habitats, des espèces menacées, et le principe des zones à protéger.

Directive "Oiseaux" : Appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciales (ZPS).

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Document d'objectifs (Docob) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par la structure porteuse pour le compte du Comité de Pilotage et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce migratrice régulière d'oiseaux : Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Estran : partie du littoral alternativement couverte et découverte par la mer. On parle aussi de zone de balancement de marées, zone des marées, ou zone intertidale.

Étage : espace vertical du domaine benthique marin où les conditions écologiques, fonction de sa situation par rapport au niveau de la mer, sont sensiblement constantes ou varient régulièrement entre les deux niveaux critiques marquant les limites de l'étage.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. La notion d'état

de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient, l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible, il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Études et notices d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Facès : aspect présenté par une biocénose lorsque la prédominance locale de certains facteurs entraîne l'exubérance d'une ou d'un très petit nombre d'espèces.

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Forêt de laminaires : se dit d'une ceinture de Laminariales suffisamment dense (> 3 pieds/m²) pour former une canopée presque continue sur des substrats durs de l'infralittoral supérieur.

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Fourrage : Les poissons fourrage sont des espèces de poissons de petite taille ou de taille moyenne, tels que les anchois, les harengs, les sardines... qui entrent dans le régime alimentaire d'autres espèces de poissons plus grosses, de mammifères et d'oiseaux marins...

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupes de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élu, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques.

Horizon : subdivision horizontale d'un étage correspondant à l'apparition, avec la profondeur, d'un nouveau contingent d'espèces.

Hydrodynamisme : caractères ayant traits aux mouvements de l'eau en général : mouvement des vagues et houles, de la marée, des courants.

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Intertidale (zone) : Partie du littoral comprise entre les limites extrêmes atteintes par les marées (estran).

Laminaires clairsemées : zone de Laminariales peu dense (< 3 pieds/m²) de l'infralittoral inférieur.

Liste rouge mondiale : la Liste rouge de l'UICN constitue l'évaluation mondiale la plus complète du risque d'extinction des espèces ou sous-espèces végétales et animales. Pour cela, elle s'appuie sur une série de critères précis sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. Ses objectifs sont d'identifier les priorités de conservation, d'orienter les décisions des politiques publiques en faveur de la biodiversité et de mobiliser l'attention du public sur l'importance et les enjeux des problèmes de conservation actuels.

Liste rouge nationale : liste nationale des espèces menacées

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles.

Peuplement : ensemble formé de différentes populations appartenant à un seul ensemble taxonomique (par exemple les bivalves) dans un endroit donné. Une communauté peut donc contenir plusieurs types de peuplements.

Phanérogames : (du grec phanero, visible, et gamos, mariage) se dit des plantes dont les phénomènes de la reproduction se traduisent par des structures facilement observables (fleurs).

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Population : ensemble des individus d'une même espèce sujets aux mêmes événements démographiques.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Raisons impératives d'intérêt public majeur : À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de « raisons impératives d'intérêt public majeur » pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en « l'absence de solutions alternatives ». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littorales de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Schorre : partie haute des faciès littoraux vaseux recouverte seulement au moment des très fortes marées, recouverte de végétation halophile (terme d'origine flamande synonyme de pré salé).

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Slikke : partie basse des faciès littoraux vaseux recouverte en tout temps par toutes les marées et non colonisée par la végétation (terme flamand synonyme de vase salée).

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou

travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Subtidale (zone) : zone située en-dessous de la zone de balancement des marées et ne découvrant donc jamais à marée basse.

Systematique : Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Thermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans les sites chauds et ensoleillés ou qui les recherche préférentiellement.

Turbidité : opacité causée dans une eau naturelle par des sédiments et autres matières en suspension.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.